

Document d'objectifs du site « Affluents rive droite de la Truyère amont »

FR8302032

Tome 1 : Document principal



DREAL Auvergne

Juin 2015

collection des études





Document d'objectifs
du site « Affluents rive
droite de la Truyère
amont» (FR8302032)

Tome 1 : Document
principal

DREAL Auvergne

Juin 2015



Céline TALON

06 74 30 21 22

c.talon@paysdepierrefort.com



Coordination du Projet

Danielle Boivin

06 27 67 49 12

dboivin@biotope.fr

Avant-Propos

L'élaboration du document d'objectifs du site « Affluents rive droite de la Truyère amont » a été lancée en octobre 2009. Ce Document d'Objectifs (Docob) se présente sous forme de deux documents distincts, aux fonctions utilitaires suivantes :

- Le **DOCUMENT PRINCIPAL** : destiné à être opérationnel pour la gestion du site, et conformément à l'article R414-11 du code de l'environnement, il se compose : d'un rapport de présentation (diagnostics écologique et socio-économique, enjeux), des objectifs de développement durables au titre de Natura 2000, des propositions de mesures de toute nature, de cahiers des charges types, de la charte Natura 2000 du site, des modalités de suivi des mesures, des méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leurs états de conservation.

Ce document de synthèse, composé de 2 tomes : (1) le document principal et (2) ses annexes, est mis à la disposition du public dans les communes concernées par le site Natura 2000, soit au total 26 municipalités (Saint-Flour, Roffiac, Tanavelle, Paulhac, Seriers, Alleuze, Lavastrie, Villedieu, Brezons, Cézens, Gourdièges, Oradour, Pierrefort, Saint Martin sous Vigouroux, Paulhenc, Narnhac, Andelat, Ussel, Laveissenet, Valuégols, Cussac, Les Ternes, Neuvéglise, La Chapelle d'Alagnon, Malbo et Thérondels).

Il est également disponible sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne (DREAL Auvergne, <http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr/docobs-dans-le-cantal-r342.html>).

- Le **DOCUMENT DE COMPILATION** : ce deuxième document est un document technique qui vient en complément du document principal. Il apporte une traçabilité des données scientifiques et parfois socio-économiques et de la procédure d'élaboration du Docob. Il regroupe des données brutes et des études préparatoires aux diagnostics écologique et socio-économique (ex : fiches de prospection, listes d'espèces) ; les comptes rendus des réunions de comités de pilotage et de groupes de travail, des plans et documents de diffusion et de communication...

Ce document de compilation peut être consulté sur demande auprès de la DREAL Auvergne.

Préambule

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales.

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels. En effet, la conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier.

Ce réseau est constitué de :

- Zones Spéciales de Conservation (ZSC), désignées au titre de la directive « Habitats » du 21 mai 1992 ;
- Zones de Protection Spéciale (ZPS), désignées au titre de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979.

Pour remplir ses obligations de maintien de la biodiversité, la France a choisi de mettre en place au sein de chaque site proposé pour le réseau Natura 2000 un document de gestion dit « Document d'Objectifs » (Docob). Le Document d'Objectifs constitue une démarche novatrice. Jusqu'en 2005, il était établi sous la responsabilité du Préfet de département assisté d'un opérateur technique, en faisant une large place à la concertation locale. Un comité de pilotage regroupait, sous l'autorité du Préfet, les partenaires concernés par la gestion du site. Toutefois, la Loi sur le développement des territoires ruraux (du 23 février 2005), dite loi DTR, modifie certains éléments de cette procédure. Dorénavant, les élus présents au comité de pilotage, qui est toujours constitué de représentants des usagers et de gestionnaires du territoire, élisent le président parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. Les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements au sein du comité de pilotage désignent la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du Docob et du suivi de sa mise en œuvre (structure porteuse, opérateur local et structure animatrice). La procédure de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions est décrite dans l'article R414-8-1 du code de l'environnement.

Ce document comporte un état des lieux naturaliste et humain du site et définit les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles à mettre en place. Il précise également les modalités de financement des mesures contractuelles.

C'est donc à partir du document d'objectifs que seront établis des contrats de gestion.

La charte Natura 2000 du site « Affluents rive droite de la Truyère amont » est intégrée à ce document.

Le réseau Natura 2000 participe au développement durable. Il favorise le maintien, l'adoption et le développement de pratiques qui permettent le maintien ou la restauration de la qualité des espaces naturels et de la vie rurale. Il constitue une audacieuse politique d'aménagement et de gestion du territoire, à la disposition des acteurs locaux.

Sommaire

Avant-Propos	3
Préambule	4
Sommaire	5
Introduction	9
I. Présentation générale du site	10
I.1 Situation géographique et administrative	10
I.2 La désignation du site Natura 2000	13
I.3 Le site Natura 2000 « Affluents rive droite de la Truyère amont » (FR8302032) dans le réseau Natura 2000	13
I.4 La gestion administrative du site	13
I.4.1 Le comité de pilotage	13
I.4.2 La structure porteuse, opérateur et structure animatrice	14
I.5 Les périmètres administratifs et réglementaires	15
I.5.1 Les ZNIEFF et ZICO	15
I.5.2 Les sites Natura 2000 (ZSC et ZPS)	18
I.5.3 Autres périmètres existants	20
I.6 Les outils de planification et de gestion du territoire	22
I.6.1 Les documents d'urbanisme	22
I.6.2 Les outils de gestion du bassin versant Adour-Garonne	24
II. Diagnostic des caractéristiques physiques	31
II.1 Géologie et pédologie	31
II.2 Topographie	31
II.3 Climat	31
II.4 Le contexte hydrographique	32
II.4.1 Le site « Affluents rive droite de la Truyère amont » et son bassin versant	32

II.4.2	Caractéristiques hydrologiques	33
III.	Diagnostic écologique	43
III.1	Présentation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire et prioritaires	43
III.1.1	Les habitats naturels d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive Habitats)	43
III.1.2	Les espèces animales de l'annexe II de la Directive Habitats présentes sur les tronçons désignés et leurs habitats	48
III.1.3	Les espèces animales de l'annexe II de la Directive Habitats présentes à proximité des tronçons désignés et leurs habitats	58
III.2	Habitats naturels non d'intérêt communautaire et non prioritaires	60
III.3	Analyse écologique et fonctionnelle	60
III.3.1	La Loutre d'Europe	60
III.3.2	L'Ecrevisses à pattes blanches	61
IV.	Diagnostic socio-économique	65
IV.1	Population liée au site	65
IV.1.1	Population permanente	65
IV.1.2	Population occasionnelle	67
IV.2	Les infrastructures	67
IV.2.1	Les axes de déplacement et l'accès au site	67
IV.2.2	L'alimentation en eau potable (AEP)	67
IV.2.3	La gestion des rejets	68
IV.3	Acteurs et activités	73
IV.3.1	L'occupation du sol	73
IV.3.2	Les activités économiques	75
IV.3.3	Les activités de loisirs et de pleine nature	79
IV.4	Conclusions sur les activités économiques et de loisirs	81
IV.5	Les relations entre acteurs et les conflits d'usage	82
IV.6	Les menaces potentielles des activités sur les espèces d'intérêt communautaire	84
IV.7	L'appréciation de la démarche natura 2000 par les acteurs	88
IV.8	Les attentes des acteurs par rapport au document d'objectifs	89
IV.9	Les enjeux socio-économiques	90

V. Enjeux et définition des objectifs de développement durable	92
V.1 Enjeux de conservation	92
V.2 Objectifs de développement durable	93
VI. Programme d'actions	94
VI.1 Outils de mise en œuvre de Natura 2000	96
VI.1.1 Les outils contractuels : les contrats et la charte	96
VI.1.2 Les mesures non contractuelles	96
VI.1.3 Autres outils ne relevant pas du cadre Natura 2000	97
VI.2 Présentation du programme d'actions	97
VI.2.1 Fiche mesure « Animation »	100
VI.2.2 Fiches mesures de gestion prioritaires	102
VI.2.3 Autres fiches mesures de gestion	117
VI.2.4 Fiches mesures « Suivis et amélioration des connaissances »	124
VI.2.5 Fiches mesures « Communication et de sensibilisation »	135
VI.3 Autres financements et déclinaison territoriale des actions	141
VI.3.1 Actions déclinées à l'échelle d'un territoire plus global	141
VI.3.2 Dispositifs d'aides intégrés aux politiques de l'eau au regard des actions susceptibles d'être mobilisées pour la gestion des sites Natura 2000	141
VI.3.3 Problématiques et menaces non traitées par Natura 2000	142
VI.4 Tableau récapitulatif des mesures et de leur coût estimé	143
VI.5 Calendrier global des mesures	145
VII. Charte Natura 2000	147
VIII. Proposition pour la révision du Formulaire Standard de Données (FSD)	151
IX. Glossaire	152
X. Liste des sigles et abréviations	154
XI. Bibliographie	156

XII.	Liste des tableaux	158
XIII.	Liste des figures	159

Introduction

Le site Natura 2000 du présent document d'objectifs faisait initialement partie d'un site plus vaste, désigné pour une seule espèce d'intérêt communautaire : l'écrevisse à pattes blanches. Celui-ci s'intitulait « Rivières à écrevisses à pattes blanches » et comprenait un linéaire de 1.140 km de cours d'eau dans les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

L'enjeu régional de la préservation de cette espèce patrimoniale des cours d'eau d'Auvergne (plusieurs personnes se rappellent de leur pêche à l'écrevisse il y a quelques décennies...), et la responsabilité forte de notre région pour son état de conservation justifiaient cette approche globale.

Cette démarche d'ensemble a notamment eu l'intérêt de mutualiser les connaissances sur cette espèce (avec la rédaction d'un état de l'art sur l'écrevisse à pattes blanches en 2010), et d'élaborer les documents d'objectifs sur les différents territoires concernés avec une méthode identique et les mêmes exigences en termes de concertation.

La suite des travaux a ensuite nécessité de retenir l'échelle plus fine des bassins versants, pour définir les objectifs adéquats et les actions concrètes à réaliser pour toutes les composantes du milieu aquatique.

Pour concrétiser cette approche locale, et ainsi faciliter l'appropriation des acteurs et améliorer les conditions de la concertation, le site Natura 2000 d'ampleur régionale désigné selon une espèce a été officiellement reconfiguré en plusieurs sites Natura 2000 territoriaux par bassin versant - dont le site concerné par ce document. Il n'y a pas eu pour autant de rupture temporelle dans la gestion du réseau écologique européen Natura 2000, mais une simplification pour la réalisation de ses objectifs. Durant cette phase de transition, ce sont les services de l'État qui ont élaboré le document d'objectifs (en mandatant le bureau d'études Biotope et la Communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise).

I. Présentation générale du site

I.1 Situation géographique et administrative

Le site linéaire Natura 2000 « Affluents rive droite de la Truyère amont » est localisé principalement dans le sud-Est du département du Cantal (Région Auvergne) et s'étend sur une partie du département de l'Aveyron (commune de Thérondels, région Midi-Pyrénées). Il se situe à l'Est de Saint-Flour, au sud de Laveissière et à l'Ouest de Saint Jacques-Des-Blats.

Il couvre une surface de 2198 ha pour un linéaire total de 318,29 km.

Les trois-quarts du site Natura 2000 (hormis la partie sud-est) sont compris dans le périmètre du Parc Natuel Régional des Volcans d'Auvergne. La majeure partie du site s'étend sur le territoire de la « Planèze de Saint-Flour » ; sa partie occidentale appartient au territoire géographique du « Cantal-Cézallier ».

Les cours d'eau désignés au titre de Natura 2000 comme « rivières à Ecrevisses à pattes blanches » sont tous des affluents de la Truyère (rive droite) : le Lander, l'Epie, l'Alleuze, le Brezons, etc.

Les communes cantaliennes concernées par le site Natura 2000 « Affluents rive droite de la Truyère amont » appartiennent à l'arrondissement de Saint-Flour et plus particulièrement aux cantons de Neuvéglise, Murat, Saint-Flour 1 et Saint-Flour 2 depuis le projet de redécoupage cantonal intervenu en 2013.

Le site s'étend sur un total de 26 communes (1 dans l'Aveyron) selon les proportions présentées dans le tableau suivant. Sur ces 25 communes d'Auvergne, 10 appartiennent à la communauté de communes (CC) du Pays de Saint-Flour Margeride, 10 à la CC du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, 3 à la CC de la Planèze et 2 à la CC du Pays de Murat.

Tableau 1 : Superficies et répartitions des communes sur le site

Communes	Intercommunalité	Superficie communale totale (ha)	Superficie concernée par le site (ha)	Linéaire de cours d'eau Natura 2000 sur la commune (km linéaire)	Pourcentage du territoire communal inclus dans le périmètre du site (%)	Pourcentage du site sur le territoire communal (%)
Les Ternes	CC du Pays de Saint-Flour Margeride	1 913	120,75	16,57	6,31	5,49
Saint-Flour	CC du Pays de Saint-Flour Margeride	2 714	6,87	0,78	0,25	0,31
Roffiac	CC du Pays de Saint-Flour Margeride	2 126	111,63	16,95	5,25	5,08
Tanavelle	CC du Pays de Saint-Flour Margeride	1 358	89,99	10,98	6,63	4,09
Paulhac	CC du Pays de Saint-Flour Margeride	4 692	232,90	30,93	4,96	10,60
Seriers	CC du Pays de Saint-Flour Margeride	1 262	30,94	6,51	2,45	1,41

Alleuze	CC du Pays de Saint-Flour Margeride	2 285	38,29	8,65	1,68	1,74
Lavastrie	CC du Pays de Saint-Flour Margeride	2 414	55,51	8,11	2,30	2,53
Villedieu	CC du Pays de Saint-Flour Margeride	1 899	19,54	4,27	1,03	0,89
Cussac	CC du Pays de Saint-Flour Margeride	1 368	26,94	3,85	1,97	1,23
Brezons	CC du Pays de Pierrefort-Neuvéglise	4 320	266,72	38,62	6,17	12,14
Cézens	CC du Pays de Pierrefort-Neuvéglise	3 182	179,08	23,06	5,63	8,15
Gourdièges	CC du Pays de Pierrefort-Neuvéglise	846	51,85	6,80	6,13	2,36
Oradour	CC du Pays de Pierrefort-Neuvéglise	3 377	55,61	10,64	1,65	2,53
Pierrefort	CC du Pays de Pierrefort-Neuvéglise	2 459	107,90	15,08	4,39	4,91
Neuvéglise	CC du Pays de Pierrefort-Neuvéglise	5 470	133,74	24,33	2,44	6,09
Saint Martin sous Vigouroux	CC du Pays de Pierrefort-Neuvéglise	1 929	107,22	14,07	5,56	4,88
Paulhenc	CC du Pays de Pierrefort-Neuvéglise	2 369	41,42	6,65	1,75	1,88
Malbo	CC du Pays de Pierrefort-Neuvéglise	2 934	40,19	5,14	1,37	1,83
Narnhac	CC du Pays de Pierrefort-Neuvéglise	1 029	32,42	6,86	3,15	1,48
Valuéjols	CC de la Planèze	3 851	291,34	37,26	7,57	13,26
Andelat	CC de la Planèze	2 105	19,42	2,19	0,92	0,88
Ussel	CC de la Planèze	1 034	72,31	10,17	6,99	3,29
Laveissenet	CC du Pays de Murat	1 079	37,45	4,80	3,47	1,70
La Chapelle d'Alagnon	CC du Pays de Murat	920	1,51	0,17	0,16	0,07
Thérondels	CC du Carladez	3 847	26,17	4,85	0,68	1,19
Total		62 782	2197,71	318,29	3,50 %	100 %

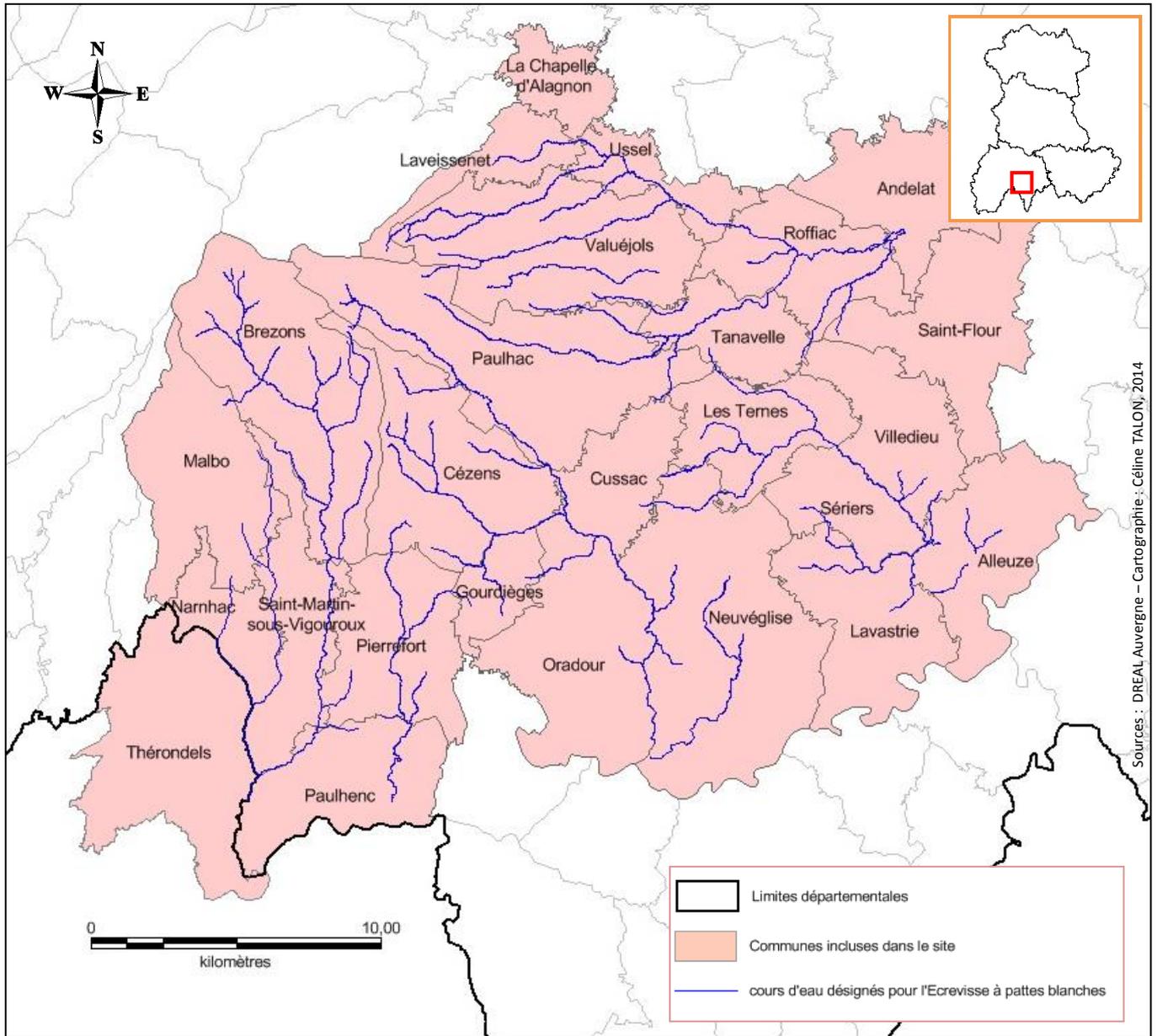


Figure 1: Carte de localisation du site Natura 2000 « Affluents rive droite de la Truyère amont »

I.2 La désignation du site Natura 2000

Le site a été proposé comme Site d'importance Communautaire (pSIC) en mars 1999 et classé Site d'Importance Communautaire (SIC) le 13 novembre 2007. D'après le Formulaire Standard des Données (FSD) initial, regroupant l'ensemble des tronçons de cours d'eau appartenant au site, les populations d'Ecrevisses à pattes blanches inféodées au site « Affluents rive droite de la Truyère amont » font parties des plus représentatives des départements de la région hors sites spatiaux. Parmi les causes diverses de vulnérabilité, la pollution, la rectification du cours d'eau, le piétinement des bovins ou encore le changement des pratiques agricoles interviennent dans la disparition des populations.

A noter que la Loutre est également présente sur l'ensemble des cours d'eau déjà désignés Natura 2000 pour la présence de l'Ecrevisse à pattes blanches, ainsi que sur des cours d'eau localisés dans la zone limitrophe avec la Lozère (Sud-Ouest du site actuel) (cf. partie diagnostic écologique). La présence de cette espèce inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats est à prendre en considération ; elle conforte ainsi la désignation de ces cours d'eau en Natura 2000.

Autre espèce inscrite à l'annexe II, le Chabot, dont la présence a été confirmée au Sud-Ouest du site (données ONEMA et Fédération de pêche du Cantal).

I.3 Le site Natura 2000 « Affluents rive droite de la Truyère amont » (FR8302032) dans le réseau Natura 2000

Le site « Affluents rive droite de la Truyère amont » fait partie d'un réseau de SIC linéaires à enjeu « Ecrevisse à pattes blanches », qui s'étend sur les départements de la Haute-Loire (40%), du Cantal (39%), du Puy-de-Dôme (14%) et de l'Allier (7%). En termes de kilomètres de linéaires de cours d'eau, les sites Natura 2000 à enjeu « Ecrevisses » représentent 525,3 km dans le Cantal, 418,7 km en Haute-Loire, 216,8 km dans le Puy-de-Dôme et 71,2 km dans l'Allier.

Enfin, le site Natura 2000 « Affluents rive droite de la Truyère amont » figure parmi les 30 sites Natura 2000 du département du Cantal (26 ZSC et 4 ZPS).

I.4 La gestion administrative du site

I.4.1 Le comité de pilotage

Le comité de pilotage, organe privilégié d'échanges et de concertation a pour mission de conduire l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 « Affluents rive droite de la Truyère amont ». Il organise ensuite la gestion du site et le suivi de la mise en œuvre des actions décidées dans le Docob.

Le 04/05/2015, le Préfet du Cantal a approuvé par arrêté la composition du comité de pilotage (arrêté n°2015-519). Le comité de pilotage est composé de membres de droit (représentants des collectivités territoriales et des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site) et complété par des personnes de droit public ou de droit privé (des gestionnaires d'infrastructures, des organismes consulaires, des organisations professionnelles agricoles et sylvicoles, des organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la chasse, de la pêche, du sport et du tourisme et des associations de protection de la nature).

1.4.2 La structure porteuse, opérateur et structure animatrice

La **structure porteuse et/ou l'opérateur** sont en règle générale désignées par les élus du comité de pilotage (Copil). Etant donné que ce site faisait initialement partie des sites « Rivières à Moules perlières », « Lacs et rivières à Loutres » et « Rivières à Ecrevisses à pattes blanches », la DREAL Auvergne a conservé la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration des Docob.

L'élaboration du Docob a été confiée à un groupement formé du bureau d'étude naturaliste Biotope, de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise et d'experts naturalistes locaux, soit Catiche productions, Gilbert COCHET et Saules et Eaux. Ces co-opérateurs du Docob se sont partagés les missions comme suit :

- Biotope a réalisé le diagnostic socio-économique, appuyé les experts naturalistes locaux dans le traitement cartographique de leurs inventaires, rédigé l'état des lieux des différents Docob, animé les groupes de travail et défini avec eux les objectifs de développement durable de même que les mesures de gestion et leur cahier des charges types. Il a travaillé en coordination avec les opérateurs et structures porteuses des sites surfaciques existants traversés par des tronçons des sites linaires.
- La Communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise a, quant à elle, finalisé la rédaction du Document d'objectifs « Affluents rive droite de la Truyère amont » et établi le périmètre du site. Elle s'est également chargée d'affiner le programme d'actions, notamment en fonction des priorités locales et en complémentarité avec les dispositifs existants. Pour cela elle a rencontré l'ensemble des acteurs locaux et socio-professionnels afin d'échanger sur la démarche. Elle a appuyé la DDT dans la constitution du dossier de consultation des communes et EPCI avant la présentation du document d'objectifs au comité de pilotage pour sa validation.
- Quant aux experts naturalistes locaux : Catiche productions réalise l'état des lieux sur la Loutre, Gilbert COCHET celui de la Moule perlière et Saules et eaux celui de l'Ecrevisse à pattes blanches. Ces experts ont d'abord élaboré un état de l'art de l'espèce sur les trois sites concernés (sites désignés pour la Moule perlière, l'Ecrevisse à pattes blanches et la Loutre d'Europe), voire même sur la région Auvergne. Cette première production a permis de définir les zones de prospection qui ont été inventoriées. Les résultats des inventaires et la définition des habitats d'espèces sont présentés dans le diagnostic écologique du présent rapport.

Suite à la validation du Docob par le Copil puis par arrêté préfectoral, une **structure animatrice** sera chargée de mettre en place et suivre les mesures (actions) qui y sont déclinées.

I.5 Les périmètres administratifs et réglementaires

I.5.1 Les ZNIEFF et ZICO

ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)

Une ZNIEFF est une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique. Elle a été déterminée à partir d'un inventaire régional qui identifie toutes les zones remarquables au regard du patrimoine naturel.

- Une ZNIEFF de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Une unité écologique homogène est un espace possédant une combinaison constante de caractères physiques, abritant des groupes d'espèces végétales et animales caractéristiques de l'unité considérée. On y trouve un ou plusieurs habitats rares et/ou remarquables, justifiant une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.
- Une ZNIEFF de type II est un territoire qui contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes liaisons entre eux. Chaque ensemble constitutif de la zone est une combinaison d'unités écologiques, présentant des caractéristiques d'homogénéité dans leur structure ou leur fonctionnement. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible. Les ZNIEFF de type II contiennent fréquemment des zones de type I (qui sont définies par une valeur patrimoniale supérieure).

Tableau 2 : ZNIEFF présentes dans le site Natura 2000

Intitulé	Surface (en ha)	Type	N° régional
Vallée de la Truyère - Barrage de Sarrans	7 150,38	I	00230003
Vallée de la Truyère - Barrage de Grandval	6 199,01	I	00230001
Zones humides de la Planèze de Saint-Flour	485,14	I	00330001
Versants et torrents de la vallée du Brezons	2 891,41	I	00190031
Plomb du Cantal et Prat de Bouc	3 373,86	I	00190005
Puys de Prat de Bouc et de Niermont	479,66	I	00190054
Vacherie du Cibal	517,01	I	00190021
Vacherie de Lastic	31,76	I	00190059
Narse de Nouviale	750,38	I	00330003
Vallée de l'Ander sous Mons	299,31	I	00330005
Monts du Cantal	87 719,11	II	00190000
Planèze de Saint-Flour	30 938,85	II	00330000
Vallée de la Truyère	30 568,65	II	00230000

Tableau 3 : ZNIEFF présentes à proximité du site Natura 2000

<i>Intitulé</i>	<i>Surface (en ha)</i>	<i>Type</i>	<i>N° régional</i>
<i>Lac de Seriers</i>	340,07	I	00330007
<i>Bosquets de Pins de la Planèze de Saint-Flour</i>	158,58	I	00330002
<i>Narse de Lascols</i>	669,54	I	00330004
<i>Bos del blat Bois de Belinay et de Muratel</i>	133,66	I	00190044
<i>Zone humide des Chams</i>	990,2	I	00330012
<i>Rebord du Plateau de Mons à Prentegarde</i>	38,6	I	00330006

Soulignons que la liste présentée ci-dessus prend en compte la modernisation des ZNIEFF en région Auvergne, en cours de finalisation. Suite à la phase de vérification de terrain, certains périmètres ont pu être ajustés.

ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux)

Les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Leur inventaire a été établi par le ministère de l'Environnement suite à l'adoption de la directive européenne dite « Directive Oiseaux ». La surface couverte par les ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) en Auvergne est de 306 750 ha (surface totale des ZICO situées en totalité ou en majorité en Auvergne).

Les ZICO présentes dans le site Natura 2000 « Affluents rive droite de la Truyère amont » sont :

- Monts et Plomb du Cantal (6 450 ha, code : AE04)
- Planèze de Saint-Flour (24 150 ha, code : AE05)
- Gorges de la Truyère (21 510 ha, code : AE10)

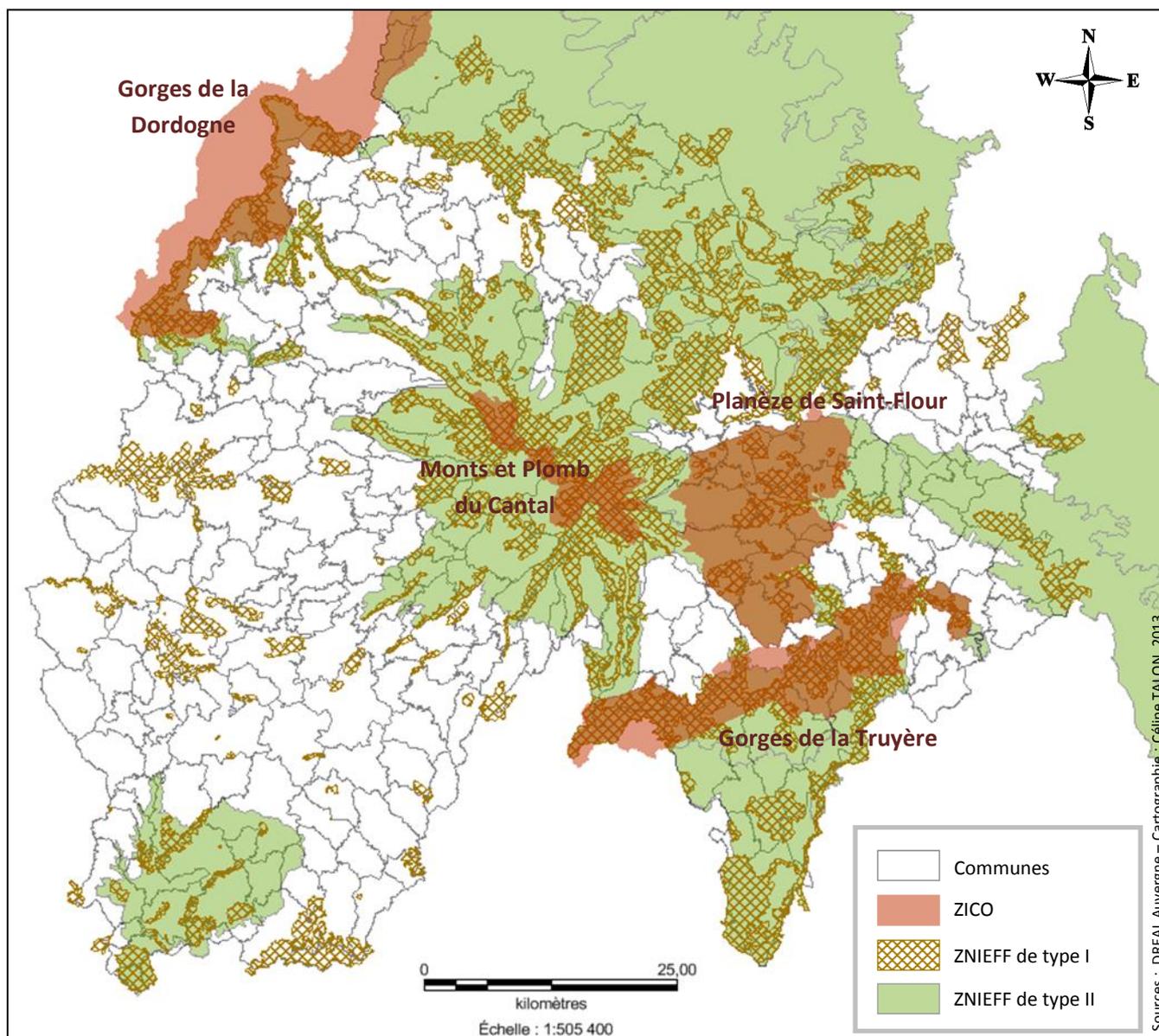


Figure 2 : Carte de localisation des ZPS et ZSC cantaliennes

I.5.2 Les sites Natura 2000 (ZSC et ZPS)

ZSC (Zones Spéciales de Conservation)

Le site Natura 2000 « Affluents rive droite de la Truyère amont » se trouve à proximité immédiate de deux ZSC :

- la ZSC « Zones humides de la Planèze de Saint-Flour » (FR8301059) pour la partie Ouest du site. LA ZSC s'étend sur une surface de 2 212 ha à environ 1 100m d'altitude. Il se décompose en six îlots dominés par des zones humides de très grande qualité. On note entre autres la présence de deux narses (Lascols et Nouvialle) qui se sont installées dans les fonds issus de surcreusement glaciaire. Elle représente par ailleurs un réseau intéressant pour les oiseaux migrateurs surtout en période prénuptiale.
- la ZSC « Massif cantalien (parties ouest et est) » (FR8301055). La partie Est est localisée à proximité immédiate du site Natura 2000 « Affluents rive droite de la Truyère amont ». D'une superficie de 3 340 ha, elle a la particularité d'abriter 2 espèces végétales de l'annexe II de la Directive Habitats : la Ligulaire de Sibérie et la Buxbaumie verte. Au total, 22 habitats d'intérêt communautaire, dont 4 dits « prioritaires » ont été identifiés sur le site lors des relevés de terrain réalisés en 2006. Les habitats correspondent essentiellement à des pelouses et landes subalpines, mais aussi à des zones humides (mégaphorbiaies et tourbières de pente) ainsi qu'à des habitats rocheux (falaises et éboulis) et forestiers.
- une autre ZSC, le « Site de Compaing » (FR8302016), d'une surface de 241 ha, est localisé plus à l'est du site « Affluents rive droite de la Truyère amont ». Celui-ci a été désigné comme site Natura 2000 en raison des populations de chiroptères qu'il abrite (Barbastelle et Petit Rhinolophe). Il s'agit en effet du second site de reproduction du Petit Rhinolophe pour le Cantal.

ZPS (Zones de Protection Spéciale)

Le site linéaire intersecte au total trois ZPS, une localisée au sud-sud-est, une autre à l'est, et une troisième au nord-ouest :

- la ZPS « Gorges de la Truyère » (FR8312010) d'une superficie de 21 602 ha, figure comme l'un des sites les plus intéressants en Auvergne et en France pour la conservation des rapaces forestiers et rupestres. On notera la présence du Circaète Jean-Le-Blanc, de l'Aigle botté, du Milan Royal ou encore du Faucon Pèlerin, et également la présence occasionnelle du Vautour moine.
- la ZPS « Planèze de Saint-Flour » (FR8312005), qui s'étend sur une surface de 25 242 ha. La planéité du relief, l'imperméabilité des substrats, alliés à un régime hydrologique souvent marqué par des épisodes tels que la fonte des neiges et une lame d'eau importante au printemps, créent les conditions d'existence d'un réseau très développé de zones humides (plans d'eau, marais, prairies humides, et prairies d'inondation). A signaler la présence d'espèces tels le Hibou des marais, le Courlis cendré, le Busard Saint Martin, le Balbuzard-pêcheur, le Milan royal, le Râle des Genêts, etc.
- la ZPS des « Monts et Plomb du Cantal » (FR8310066), de 6 420 ha, couvre les sommets et les hautes vallées du massif volcanique cantalien dans un secteur à fort enneigement et à courte période de végétation. Les forêts anciennes avec de nombreuses strates, les grandes landes, les prairies d'altitude et les milieux rocheux accueillent des espèces remarquables (Aigle royal, Butor étoilé, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe, Autour des palombes etc.). Les monts et plomb du Cantal sont également une zone de migration importante pour les rapaces, les passereaux et les pigeons.

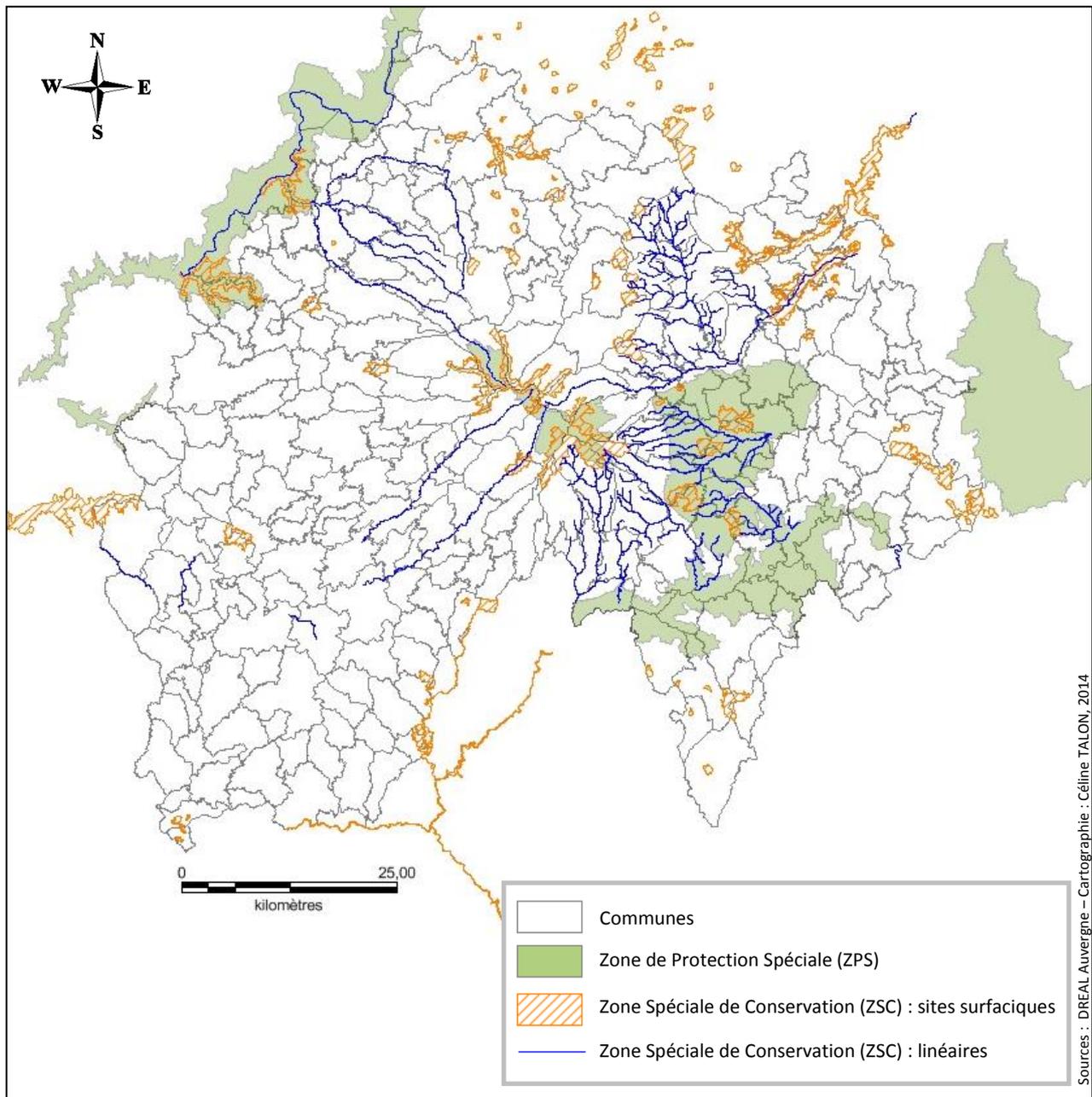


Figure 3: Carte de localisation des ZPS et ZSC cantaliennes

I.5.3 Autres périmètres existants

Inventaires des zones humides

Un pré-inventaire des zones humides a été réalisé (par photo-interprétation) en 2008-2009 par l'Université de Saint-Etienne pour le Conseil Général. Celui-ci concerne la moitié du département environ. Le reste du territoire du département est couvert par l'atlas départemental des zones humides du Cantal, porté par la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Le site Natura 2000 « Affluents rive droite de la Truyère amont » est pleinement concerné par l'inventaire effectué par la DDT, étant donné que de nombreuses mares temporaires, tourbières, prairies humides, etc. se trouvent à proximité du site, en particulier au niveau des chevelus.

Il existe beaucoup de zones humides sur cette partie du département, et parfois sur de grandes surfaces. Ce sont en général des prairies humides sur placages tourbeux (narses, sagnes, tourbières atterries) ou non (marais, prairies à joncs). Leur rôle avifaunistique est fondamental. Certains ruisseaux exutoires (Ternes) abritent l'Ecrevisse à pattes blanches.

Au sud de la Planèze, les zones humides sont moins diversifiées. On retrouve le plus souvent des prairies humides de différents types.

Sites classés et inscrits

La loi du 2 mai 1930 intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent « un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire ». Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

★ *Les sites inscrits*

L'inscription est la reconnaissance de l'intérêt d'un site dont l'évolution demande une vigilance toute particulière. C'est une garantie minimale de protection qui impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.

Les sites inscrits situés à proximité du site Natura 2000 « Affluents rive droite de la Truyère amont » :

- Château de Saillant et cascade de Basborie (25,53 ha, commune d'Andelat, identifiant : SIT00030)
- Le Calvaire et ses abords (10,6 ha, commune de Saint-Flour, identifiant : SIT00216)
- Promenade Spy des Ternes (4,55 ha, commune de Saint-Flour, identifiant : SIT00218)
- Partie Est de la ville de Saint Flour (8,74 ha, commune de Saint-Flour, identifiant : SIT00219)
- Orgues basaltiques (2,15 ha, commune de Saint-Flour, identifiant : SIT00217)

★ *Sites classés*

Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Généralement consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et sont parties constitutives du site. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; celle-ci en fonction de la nature des travaux est soit de niveau préfectoral ou soit de niveau ministériel. En site classé, le camping et le caravanning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits.

Un site classé est situé dans le site Natura 2000, il s'agit du Site d'Alleuze (54,28 ha, commune d'Alleuze, identifiant : SIT00028).

APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope)

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope vise à la conservation de l'habitat d'espèces protégées. Il se traduit par un nombre restreint d'interdictions destinées à permettre le maintien et à supprimer les perturbations des habitats des espèces qu'ils visent, accompagnées dans la moitié des cas de mesures de gestion légères (ainsi il peut interdire certaines activités, la pratique de la voile sur un plan d'eau par exemple).

Un APPB, acté à Aurillac le 11 août 1983, est localisé au cœur du site Natura 2000 sur les communes de Cussac et Paulhac. Il s'agit d'un marais accueillant de nombreuses espèces d'oiseaux nicheuses et migratrices, comme le Balbuzard pêcheur, la Bondrée apivore, le Cincle plongeur, la Bergeronnette des ruisseaux, etc.

Périmètres de captages d'eau potable

Il s'agit d'une limite de l'espace réservé réglementairement autour des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un expert hydrogéologue agréé, par un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP).

Les différents périmètres de captage servent à éviter les risques de contamination d'un point de prélèvement : source, rivière, puits ..., que la collectivité utilise pour l'alimentation en eau potable. C'est elle qui a la responsabilité de distribuer de l'eau potable et qui décide de mettre en place les protections de son point d'eau.

Les activités artisanales, agricoles et industrielles, les constructions y sont interdites ou réglementées afin de préserver les ressources en eau, en évitant des pollutions chroniques ou accidentelles. On distingue 3 périmètres de protection (cf. figure 4):

- le périmètre de protection immédiate où les contraintes sont fortes (possibilité d'interdiction d'activités),
- le périmètre de protection rapprochée où les activités sont restreintes,
- le périmètre de protection éloignée pour garantir la pérennité de la ressource en eau.

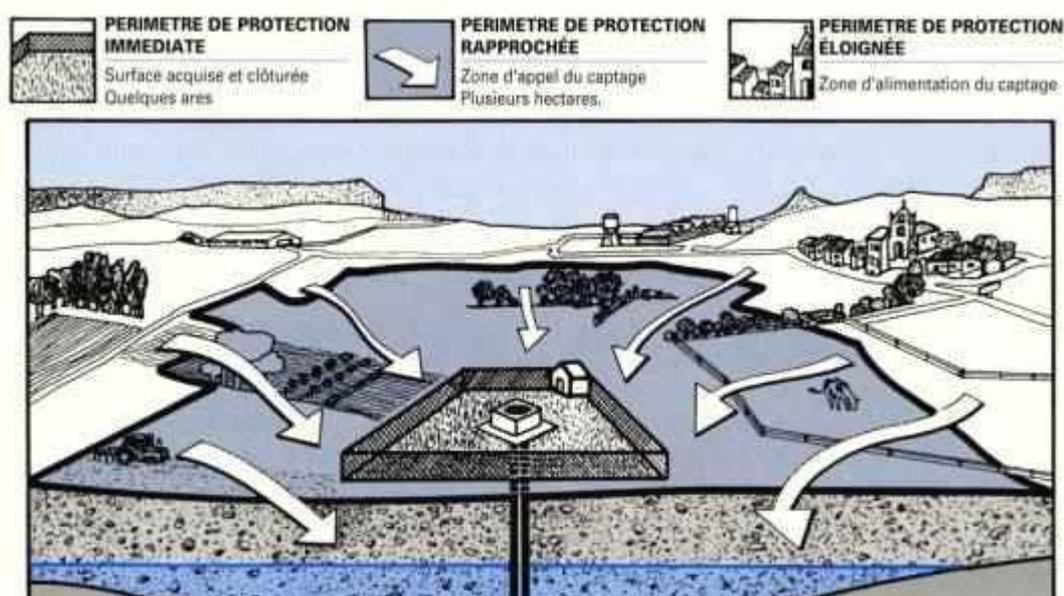


Figure 4: Différents périmètres de captage

L'Agence de l'eau n'est pas responsable de la distribution de l'eau potable ni de l'assainissement, qui sont de la compétence des municipalités.

C'est le conseil municipal qui décide du mode de gestion de leurs services publics.

Fin 2005, il existait sur le Bassin Adour-Garonne, 6 108 captages servant à l'alimentation en eau potable, soit 763 millions de m³ prélevés par an. 39 % de ces captages (soit 1,37 million de m³/jour) sont protégés, ils représentent 58 % des volumes prélevés.

Sur l'ensemble du site Natura 2000, et des sous-bassins versants qui le composent, environ 90 captages AEP (Alimentation en Eau Potable) ont été recensés par le service MAGE (Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau) du Conseil Général du Cantal.

Il est cependant difficile de faire figurer dans le présent document des données quant aux périmètres de protection des captages. En effet, l'information est encore très dispersée et pas toujours fiable à l'échelle du département (com. pers. MAGE-CG15).

Le site internet (<http://auvergne.sante.gouv.fr/environn/qualieau/eualim/udi15/15udinde.htm>) donne des informations, commune par commune, sur l'existence et la date de la DUP (Déclaration d'Utilité Publique).

I.6 Les outils de planification et de gestion du territoire

I.6.1 Les documents d'urbanisme

Le Plan d'Occupation des Sols est un document d'aménagement communal qui détermine l'affectation dominante des sols d'une commune et édicte les prescriptions relatives à l'implantation de construction. Les POS sont depuis le début des années 2000 remplacés par des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Le territoire de la commune est divisé en zones désignées chacune par un code et décrites dans le document d'urbanisme. On y distingue les zones urbanisées constructibles, les zones à urbaniser qui seront constructibles à plus ou moins long terme, les zones agricoles où des bâtiments agricoles peuvent être édifiés, et enfin les zones naturelles et forestières.

Lorsque la commune ne possède pas de documents d'urbanisme, celle-ci est soumise au Règlement National d'urbanisme qui fixe les règles générales applicables, en dehors de la production agricole, en matière d'utilisation du sol.

Le récapitulatif des documents d'urbanisme par commune figure dans le tableau suivant :

Tableau 4: Documents d'urbanisme par commune au 1^{er} septembre 2013 (DDT15)

Communes	Superficie communale totale (ha)	Documents d'urbanisme	Etat
Les Ternès	1 913	PLU	Approuvé
Saint-Flour	2 714	PLU	Approuvé
Roffiac	2 126	POS partiel	En révision

Tanavelle	1 358	Carte communale	Approuvé
Paulhac	4 692	PLU	Approuvé
Seriers	1 262	Carte communale prescrite	En cours d'élaboration
Alleuze	2 285	Carte communale	Approuvé
Lavastrie	2 414	Carte communale	Approuvé
Villedieu	1 899	Inscrite au RNU	
Cussac	1 368	Inscrite au RNU	
Brezons	4 320	Inscrite au RNU	
Cézens	3 182	Inscrite au RNU	
Gourdièges	846	Inscrite au RNU	
Oradour	3 377	Inscrite au RNU	
Pierrefort	2 459	PLU	Approuvé
Neuvéglise	5 470	Carte communale	Approuvé
Saint Martin sous Vigouroux	1 929	Inscrite au RNU	
Paulhenc	2 369	Inscrite au RNU	
Malbo	2 934	Inscrite au RNU	
Narnhac	1 029	Inscrite au RNU	
Valuéjols	3 851	Carte communale	Approuvé
Andelat	2 105	POS partiel	En révision
Ussel	1 034	PLU	Approuvé
Laveissenet	1 079	Carte communale	Approuvé
La Chapelle d'Alagnon	920	Carte communale	Approuvé
Thérondels	3847	PLU	En cours d'élaboration
Total	62782		

I.6.2 Les outils de gestion du bassin versant Adour-Garonne

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

★ *Objectifs du SDAGE*

Le SDAGE est un document de planification à long terme qui donne, pour une durée six ans et pour chaque bassin hydrographique métropolitain, les orientations générales (objectifs et stratégies) à respecter concernant la préservation et la gestion des milieux aquatiques, ainsi que de la ressource en eau. L'objectif est d'atteindre le bon état, c'est-à-dire que la ressource en eau doit répondre conjointement aux deux critères de « bon état chimique » et « bon état écologique ».

Le SDAGE Adour-Garonne concerne les cours d'eau, fleuves, rivières et affluents qui se déversent dans l'océan Atlantique. Il couvre les 115 000 km² du bassin versant (soit 1/5 du territoire français) et concerne pour tout ou partie 6 régions, 25 départements et 6 863 communes.

Le 10e programme (2013-2018) d'intervention de l'Agence Adour-Garonne fixe trois grandes priorités :

- La reconquête de la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable, notamment en réduisant les pollutions diffuses ;
- La restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques ;
- Le maintien de débits suffisants dans les rivières dans la perspective du changement climatique.

Les aides concernant la gestion des milieux aquatiques et des ressources en eau sont répartis comme suit :

- Gestion quantitative : 105 M€
- Milieux aquatiques et prévention des inondations : 180 M€
- Eau potable : 240 M€
- Planification et gestion territoriale : 17 M€

★ *Etat des lieux des ressources en eau*

Un état des ressources, réalisé en 2003-2004 en concertation avec les acteurs de l'eau, puis validé par le comité de bassin en 2005, a conduit à l'élaboration du SDAGE 2010-2015. Celui-ci remplace le SDAGE mis en œuvre depuis 1996 sur le bassin Adour-Garonne ; il sera mis à jour tous les six ans.

Suite à l'état des ressources, il en résulte que :

- 30% des cours d'eau étudiés sont susceptibles d'atteindre l'objectif de bon état en 2015.
- 39% des cours d'eau risquent de ne pas atteindre le bon état en 2015.
- 28% des cours d'eau sont fortement perturbés par l'activité humaine et, sous réserve d'études complémentaires, les objectifs à atteindre pour la vie aquatique d'ici à 2015 restent les mêmes, les délais cependant devraient être adaptés.

★ *Questions importantes*

Cet état des ressources en eau qui s'est appuyé également sur un bilan du SDAGE de 1996 a permis d'identifier des questions importantes pour chacun des 8 territoires du Bassin Adour-Garonne.

Ces questions importantes sont considérées comme les sujets prioritaires sur lesquels des réponses doivent être apportées pour la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin (gestion quantitative, protection des zones humides, etc.). Elles sont résumées en 9 enjeux majeurs sur le Bassin Adour-Garonne:

1. Villes et industries : supprimer les points noirs
2. Pesticides et nitrates : un enjeu majeur du Bassin
3. Zones humides, rivières, lacs : préservation et restauration indispensables

4. Rivières et nappes : un patrimoine à gérer solidairement
5. L'alimentation en eau potable, la baignade, les loisirs aquatiques : une exigence de qualité
6. Des eaux stratégiques et fragiles : montagnes et littoral
7. Inondations : une politique de prévention à faire partager
8. Vers une meilleure gouvernance : mieux connaître et mieux écouter pour mieux décider
9. Le recours à l'analyse économique : pour plus de transparence et de réalisme

Les partenaires institutionnels et le public ont été consultés sur ces questions.

Ces questions importantes ont servi à l'identification des orientations fondamentales du futur SDAGE.

★ *Orientations fondamentales du SDAGE*

Parmi les orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015, intégrant notamment les objectifs de la DCE (directive Cadre sur l'Eau) et du SDAGE précédent, on trouve :

- la création de conditions favorables à une bonne gouvernance
- la réduction de l'impact des activités pour améliorer l'état des milieux aquatiques
- la gestion durable des eaux souterraines, la préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
- l'obtention d'une eau de qualité pour les activités et usages qui y sont liés
- la maîtrise de la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique (inondations, etc)
- la promotion d'une approche territoriale de l'eau, placée au cœur de l'aménagement du territoire. La gestion locale et concertée y est de ce fait fortement préconisée.

Ainsi, 6 orientations fondamentales et 232 dispositions ont été définies dans le SDAGE 2010-2015.

★ *Délimitation des Masses d'eau (ME) concernées par le site NATURA 2000*

Le SDAGE Adour-Garonne fixe donc les objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau et les dispositions permettant d'y répondre. Une masse d'eau est une portion de cours d'eau, de canal, qui présente une relative homogénéité quant à ses caractéristiques environnementales naturelles et aux pressions humaines qu'elle subit. 2913 masses d'eau ont été délimitées dans le bassin. C'est avant tout un outil technique pour l'évaluation et le suivi de l'état des milieux aquatiques.

Le SDAGE et le programme de mesures (PDM) intègrent les obligations définies par la directive européenne sur l'eau (DCE) ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour atteindre un bon état des eaux d'ici 2015. Des objectifs environnementaux ont été fixés au niveau du bassin :

- sur 2808 masses d'eau superficielles : 60% seront en bon état écologique en 2015.
- sur 105 masses d'eau souterraines : 58% seront en bon état chimique en 2015.

Sur le territoire de ce site Natura 2000, le SDAGE Adour-Garonne identifie seize masses d'eau. (cf. figure 5). Leur état actuel et l'objectif qui leur est assigné dans le SDAGE sont précisés dans le tableau suivant:

Tableau 5: Etat et objectifs assignés aux masses d'eau concernées par le site Natura 2000

<i>Masses d'eau</i>	<i>Etat écologique</i>	<i>Etat chimique</i>	<i>Etat : source</i>	<i>Objectif écologique</i>	<i>Objectif chimique</i>	<i>Objectif global</i>
FRFR113*						
Le Lander de sa source au confluent du Babory	Moyen	Bon	Mesurée	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015

FRFR114						
Les Ternes de sa source au barrage de Grandval	Bon	Bon	Modélisée**	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFR115						
L'Epie de sa source au barrage de Sarrans	Très bon	Bon	Mesurée	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFR116						
Le Brezons de sa source au barrage de Sarrans	Bon	Absent	Modélisée	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFR317						
Le Lander du confluent du Babory (inclus) au barrage de Grandval	Moyen	Bon	Mesurée	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFRL87_1						
Le Remontalou	Bon	Bon	Mesurée	Très bon état 2015	Bon état 2015	Très bon état 2015
FRFRL87_2						
Ruisseau de la Tourette	Très bon	Bon	Modélisée	Très bon état 2015	Bon état 2015	Très bon état 2015
FRFRL87_6						
Le Vezou	Très bon	Bon	Modélisée	Très bon état 2015	Bon état 2015	Très bon état 2015
FRFRR113_2						
Ruisseau de Frrippès	Très bon	Bon	Modélisée	Très bon état 2015	Bon état 2015	Très bon état 2015
FRFRR113_3						
Ruisseau d'Oeuillet	Très bon	Bon	Modélisée	Très bon état 2015	Bon état 2015	Très bon état 2015
FRFRR113_4						
Ruisseau de Liozargues	Très bon	Bon	Modélisée	Très bon état 2015	Bon état 2015	Très bon état 2015
FRFRR113_5						
Ruisseau de Dauzanne	Très bon	Bon	Modélisée	Très bon état 2015	Bon état 2015	Très bon état 2015
FRFRR114_2						
Ruisseau de Rivet	Très bon	Bon	Modélisée	Très bon état 2015	Bon état 2015	Très bon état 2015
FRFRR115_1						
Ruisseau de Cézens	Très bon	Bon	Modélisée	Très bon état 2015	Bon état 2015	Très bon état 2015
FRFRR116_1						
L'Hirondelle	Très bon	Bon	Modélisée	Très bon état 2015	Bon état 2015	Très bon état 2015
FRFRR317_3						
Le Babory	Bon	Bon	Modélisée	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015

*A noter que des prélèvements en eau potable sont effectués sur la masse d'eau FRFR113.

**Toutes les masses d'eau du bassin Adour-Garonne ne disposent pas de stations de mesures pour déterminer directement leur état écologique. Sur ces masses d'eau, l'état écologique est déterminé par un outil de modélisation (développé par l'Irstea) qui, en fonction des pressions s'exerçant sur un cours d'eau, permet d'estimer son état écologique en deux classes, bon état ou inférieur au bon état.

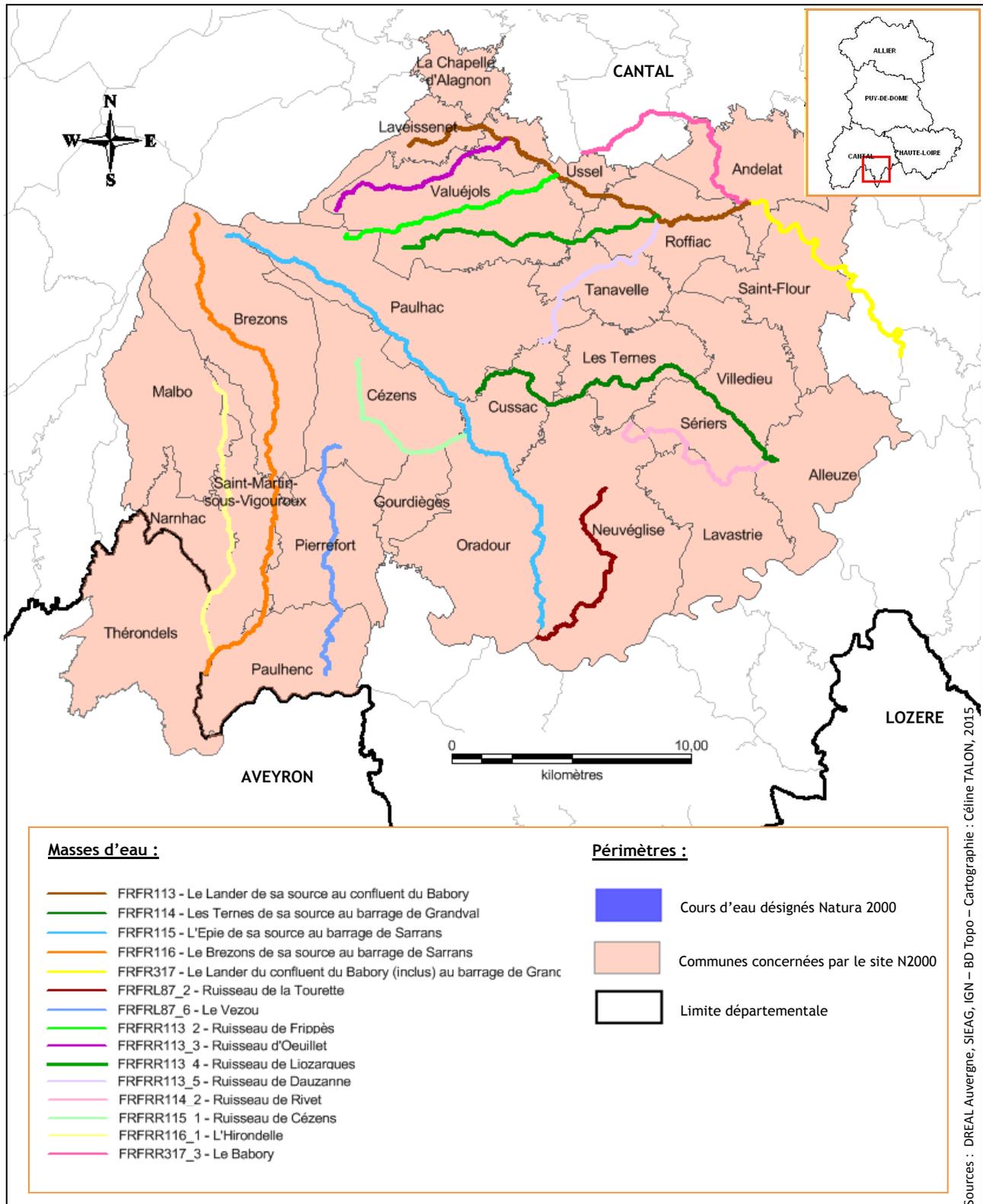


Figure 5 : Liste des masses d'eau comprises partiellement ou en totalité dans le site Natura 2000

★ **Programme de mesures (PDM) 2010-2015 sur les ME concernées**

Établi pour la période 2010-2015, le programme de mesures (PDM) décrit l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2010-2015, en application de la directive cadre sur l'eau (DCE).

Ce programme a été divisé par Unité Hydrographique de Référence (UHR), regroupant plusieurs masses d'eau. Ainsi, l'UHR correspondante au site est celle de « Truyère », pour laquelle une liste de mesure (cf. Tome 2) a été déclinée afin de répondre aux prérogatives suivantes :

- qualité des eaux de rivières et des lacs pour les usages aquatiques (baignade, canoë, pêche)
- hydro-morphologie des cours d'eau
- protection des écosystèmes aquatiques et des zones humides
- fiabilisation et optimisation de l'AEP
- gestion des ouvrages hydroélectriques (débits réservés, vidanges, etc.)

Un certain nombre de mesures, directement ou indirectement bénéfiques à l'Ecrevisse à pattes blanches, la Loutre ou encore le Chabot, traitent de la restauration et préservation des habitats, de la conservation d'espèces patrimoniales, de la lutte contre les espèces invasives, la connaissance et maîtrise des pollutions, etc. Par exemple :

- **Conn_1_01** : Développer le suivi de la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines
- **Conn_3_01** : Améliorer la connaissance des usages générateurs de pollution (industrie, agriculture, urbanisation...)
- **Conn_3_03** : Améliorer la connaissance des performances des réseaux d'assainissement
- **Diff_1_01** : Mettre en conformité les exploitations d'élevage (bâtiments, sites de stockage des effluents, des produits chimiques...)
- **Diff_9_04** : Développer des programmes d'actions de lutte contre les pollutions diffuses
- **Fonc_1_04** : Entretenir, préserver et restaurer les zones humides (têtes de bassins et fonds de vallons, abords des cours d'eau et plans d'eau, marais, lagunes...) :
 - interdire le drainage ou l'ennoyage des zones humides abritant des espèces protégées ou des zones humides inventoriées pour leurs fonctionnalités hydrologique et/ou biologique,
 - procéder à des acquisitions foncières dans les zones humides,
 - développer le conseil et l'assistance technique aux gestionnaires de zones humides
- **Fonc_4_03** : Améliorer les ouvrages et leur gestion (vannes de chaussées, de barrages...) pour :
 - garantir les débits des cours d'eau et les niveaux d'eau des marais,
 - limiter l'impact de ces ouvrages sur la faune et la flore aquatiques
 - ...

Aussi, l'Agence de l'eau Adour-Garonne soutient dans le Cantal des actions de connaissance et d'inventaire et des études allant dans le sens d'une meilleure identification du fonctionnement des zones humides vis à vis des ressources en eau et de leur qualité.

★ **Dépenses et financements**

Les dépenses liées à la mise en œuvre du PDM ont été estimées à 4,1 milliards d'euros sur six ans. Elles s'inscrivent dans le cadre plus global de la politique de l'eau finançable par les acteurs publics qu'il faudrait conduire sur le bassin et dont le montant serait de l'ordre 5,1 milliards d'euros entre 2010 et 2015 (source : Agence de l'Eau Adour-Garonne).

En millions d'euros sur la période 2010-2015	Total des dépenses pour le bassin DCE + SDAGE + autre	Dépenses liées à la mise en œuvre DCE	Dépenses liées aux objectifs spécifiques SDAGE	Dépenses hors DCE et hors SDAGE
Assainissement des collectivités locales	1846,0	953,0	497,0	396,0
Dépollution des industries	187,0	95,3	91,7	
Pollution diffuse agricole	705,2	705,2		
Pollution diffuse des collectivités et PME	99,3	99,3		
Restauration des milieux aquatiques	976,0	976,0		
Ressource en eau	289,2	289,2		
Eau potable	743,0	108,0	59,0	576,0
Gouvernance	49,5	49,5		
Connaissance	77,3		77,3	
Inondations	116,7		116,7	
TOTAL	5 089,5	3 275,8	841,7	972,0

Figure 6: Dépenses liées à la mise en œuvre du PDM (source : Agence de l'Eau Adour-Garonne)

Syndicat mixte intercommunal

★ PNR des Volcans d'Auvergne

Onze communes du site Natura 2000 « Affluents rive droite de la Truyère amont » (Brezons, Cezens, Cussac, Gourdièges, Laveissenet, Malbo, Narnhac, Paulhac, Pierrefort, Saint-Martin-Sous-Vigouroux, Valuèjols) sont comprises dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

Les habitants et usagers, en accord avec le Conseil Régional d'Auvergne, ont fondé le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne le 25 octobre 1977. La gestion est aujourd'hui assurée par un Syndicat Mixte qui révisé actuellement sa charte en vue du reclassement 2011-2022 du PNRVA. Celle-ci prévus pour la période 2000-2010 comprenait 5 grands axes thématiques :

- protéger la richesse et pérenniser la biodiversité du patrimoine naturel ;
- maîtriser l'évolution des paysages et améliorer le cadre de vie ;
- préserver les ressources naturelles et les matières premières ;
- développer et valoriser les produits et les activités spécifiques du Parc ;
- améliorer la qualité de vie sur le territoire.

Avec 395 068 hectares répartis sur 2 départements (Cantal et Puy-de-Dôme) et 153 communes territoriales, il est l'un des plus anciens et le plus vaste Parc de France métropolitaine.

Le PNR des Volcans d'Auvergne contient 27 sites Natura 2000 (sur les 96 que compte l'Auvergne) et 4 réserves naturelles nationales. Le syndicat mixte du Parc est à l'origine de la démarche « schéma paysager du territoire » engagée en 2009. De plus, il développe depuis 2008 un projet sur les corridors écologiques à l'échelle du territoire du PNR (définition des trames verte et bleue (TVB) et cœurs de Nature).

L'eau constitue sur le territoire du Parc une richesse emblématique à préserver, de par un réseau

hydrographique de tête de bassin versant dense, la présence de très nombreux lacs naturels, étangs et retenues, la présence de nombreuses zones humides, etc. Cette position en tête de bassin versant confère une grande responsabilité en termes de qualité et de quantité à l'aval. Un effort important reste à fournir sur le plan de la protection des captages (notamment sur la partie cantalienne du Parc où les débits distribués par une grande majorité de communes proviennent à moins de 50% de captages qui bénéficient d'un périmètre de protection arrêté par DUP) (source : PNRVA).

Pour la période 2011-2022, le PNRVA s'est fixé les objectifs suivants :

- adapter les mesures pour atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau,
- améliorer l'observation et la diffusion des données relatives au suivi des masses d'eau et de leur biodiversité,
- améliorer la cohérence des interventions sur l'eau et les milieux aquatiques sur l'ensemble du territoire,
- pérenniser l'action du Syndicat mixte du Parc dans le domaine de l'eau qui constitue un enjeu majeur et emblématique sur le territoire, indépendamment des financements spécifiques apportés par les Agences de l'eau et les collectivités.

Les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI)

Les communes de Valuéjols, Alleuze, Andelat, Ussel, La Chapelle d'Alagnon, Faverolles, Roffiac et Saint-Flour sont référencées dans l'atlas départemental des zones inondables du Cantal.

« L'Atlas des zones inondables répond à un devoir de l'État qui est de porter les risques majeurs, et en particulier les risques d'inondation, à la connaissance des collectivités locales et du public. Il s'inscrit dans le cadre de la loi du 22.07.1987 qui précise que "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles."

Il constitue donc un document d'information pour une meilleure prise en compte de ce risque dans l'aménagement du territoire au travers des règles d'occupation du sol fixées par l'État et les collectivités locales. Il constitue en outre un outil de référence à la disposition des décideurs publics, ainsi que de tous les acteurs socioéconomiques : agriculteurs, urbanistes, particuliers, associations de protection du patrimoine naturel et urbain. »

Les communes de Roffiac et Saint-Flour sont dotées d'un « Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR), institué par la loi n° 95-101 du 2 février 1995, en remplacement des PER, PSS, PZSIF et périmètres de l'article R.111-3. Il est élaboré et mis en application par l'État en prévention des risques naturels prévisibles tels que les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les incendies de forêts, les séismes, les éruptions volcaniques, les tempêtes et les cyclones. Le PPR contient des mesures d'interdiction et des prescriptions pour deux types de zones : les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et l'intensité du risque encouru et des zones qui ne sont pas directement exposées mais où des réalisations pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux. Une fois approuvé par arrêté préfectoral, le PPR vaut servitude d'utilité publique et est annexé aux POS. »

Pour les autres communes du site, aucune n'est classée en zone à risques.

II. Diagnostic des caractéristiques physiques

II.1 Géologie et pédologie

Le massif central repose en majorité sur un socle cristallin ancien, datant de la fin du protérozoïque et paléozoïque. Témoin de la chaîne hercynienne, ce terrain cristallophyllien se compose principalement de roches magmatiques ou métamorphiques telles que le gneiss, les micaschistes ou le granit, qui ont pour caractéristique d'être imperméables.

Les terrains de la région du Cézallier-Cantal sont d'origine volcanique, à base essentiellement de laves basaltiques.

La Planèze de Saint-Flour est un vaste plateau basaltique triangulaire, situé sur le flanc d'un massif volcanique, et limité par deux vallées qui divergent depuis le sommet. Le basalte est fissuré, donnant à l'aquifère une perméabilité en grand, avec une potentialité des ressources souterraines en eau assez importantes. Le terme de Planèze est en fait réservé à un seul de ces plateaux: "la Planèze de Saint-Flour" que l'on appelle communément "La Planèze".

La géologie est une composante naturelle importante pour l'analyse des eaux de surface puisqu'elle interfère sur la teneur en ions dissous (conductivité) et sur le caractère acido-basique des eaux (pH).

II.2 Topographie

Le relief a une influence certaine sur l'occupation du sol, mais aussi sur l'hydrographie, la morphodynamique de la rivière, et l'oxygénation de l'eau.

La Planèze de Saint-Flour constitue un vaste plateau s'élevant de 1 000 m à l'est à 1 300 m à l'ouest. Le relief est remarquablement plat, avec de rares buttes, un peu plus mouvementé sur les bordures.

Les parties basses de ces Planèzes ont longtemps été des zones de cultures céréalières; mais la majorité d'entre elles a laissé place à l'élevage de bovins. Les parties hautes des Planèzes présentent une morphologie plus accidentée et correspondent aux "estives", pâturages d'été de grands troupeaux de bovins.

II.3 Climat

L'influence de la chaleur, aggravée par celle du vent, crée dans la partie orientale du département un risque fréquent de sécheresse estivale, que l'on ne connaît pas dans la partie occidentale.

L'enneigement est général en hiver. Il est de durée variable, selon l'altitude. La couverture neigeuse, moins épaisse dans la partie occidentale, persiste plus tard dans la partie orientale.

En ce qui concerne la région de « La Planèze », à l'est du Plomb du Cantal, le climat est rude, avec des vents violents et un régime pluviométrique de type continental à faibles précipitations. Les précipitations annuelles sont de 600 à 900 mm avec une tendance marquée à la sécheresse estivale. Ce climat s'explique par l'abri que crée le massif du Cantal.

Pour la partie sud-est de la région Cézallier-Cantal, le climat est rude, avec un régime pluviométrique de type océanique très humide : 1 200 à 1 500 mm de précipitations annuelles sur le pourtour de la région.

II.4 Le contexte hydrographique

II.4.1 Le site « Affluents rive droite de la Truyère amont » et son bassin versant

Le chevelu du réseau hydrographique est dense mais dépourvu, pour une très large majorité, de végétation riveraine (par exemple le Lander).

Le site Natura 2000 appartient à la région biogéographique continentale et s'étend sur 5 sous-bassins versants :

- le sous-bassin de « Bronzes-Hirondelle » qui comprend la rivière du Brezons et celle de l'Hirondelle,
- le sous-bassin de « Vezou à Paulhenc » avec les ruisseaux du Vezou et d'Assac
- le sous-bassin de « Truyère 5-4 » qui comprend les ruisseaux de l'Épie et de Cézens
- le sous-bassin « Lander à Andelat » avec le cours d'eau du Lander
- le sous-bassin « Truyère 2-3 » avec le ruisseau des Ternes et la rivière d'Alleuze

Principaux cours d'eau du site :

- Le Lander, qui est une rivière de plateau dans sa partie amont (Planèze de Saint-Flour) avec de nombreux affluents dans la région de Saint-flour. Le Lander lui-même (36 km de long) est un affluent de la Truyère en rive droite, qui la rejoint dans le lac formé par le barrage de Grandval.
- Le Vezou, d'une longueur de 13 km, prend sa source sur la commune de Cézens et rejoint la Truyère après avoir traversé les communes de Pierrefort et Paulhenc.
- Le Brezons, lui, prend sa source vers 1 400 m sur les pentes sud du Plomb du Cantal près du col de la Tombe du Père et s'écoule dans une très belle vallée glaciaire. D'une longueur de 28,5 km, il rejoint la Truyère dans le lac de la retenue du barrage de Sarrans.
- L'Épie est également une rivière de plateau en amont. Elle prend sa source au-dessus du col de Prat-le-Bouc et rejoint la Truyère, après un périple de 27,6 km, dans le lac de la retenue de Sarrans.
- Le Cézens (8km) est un affluent rive droite de l'Épie, sur la commune de Gourdièges.

II.4.2 Caractéristiques hydrologiques

Dynamique du cours d'eau

(Les informations chiffrées qui suivent sont issues de la DREAL Auvergne - Service Risques - Pôle Prévision, Hydrologie et Risques Naturels.)

★ Stations hydrométriques

Sur le site Natura 2000, deux stations hydrométriques (stations de mesure et de suivi des données hauteur et débit) sont présentes (cf. tableaux 6 et 7 ; et figures 7 et 8). Celles-ci sont localisées sur les cours d'eau de l'Epie et du Lander (communes d'Oradour et Roffiac).

Tableau 6: Débits mesurés et obtenus à partir des 2 stations hydrométriques

Code hydro	Intitulé	Cours d'eau	Localisation	Superficie du bassin (km ²)	Module (m ³ /s)	Débit spécifique (l/s/km ²)	Débit quinquennal sec (m ³ /s)	QMNA5 (m ³ /s)
07434010	Le Lander à Roffiac [Le Bland]	Lander	Le Bland (commune de Roffiac)	96	2,000	20,9	1,490	0,16
07535010	L'Epie à Oradour [Pont-de-Rochebrune]	Epie	Pont-de-Rochebrune (commune d'Oradour)	63,5	1,200	18,9	1,020	0,14

Module : débit moyen annuel en un point d'un cours d'eau (moyenne évaluée sur une période d'observations suffisamment longue pour être représentative)

Débit spécifique : module ramené à la superficie du bassin versant du point du cours d'eau (valeur annuelle)

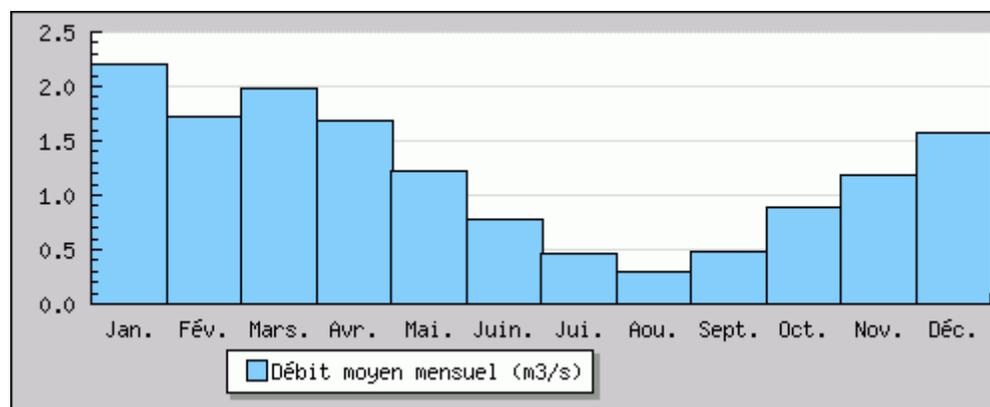
Débit quinquennal sec : débit moyen annuel qui a chaque année une probabilité 1/5 de ne pas être dépassé (il sert à identifier si, globalement, une année donnée, on se situe dans l'année sur 5 qui sera la plus sèche (sur l'ensemble de la ressource du bassin))

QMNA5 : débit mensuel qui a chaque année une probabilité 1/5 de ne pas être dépassé (il est utilisé comme débit d'étiage de référence : il correspond aux valeurs basses du quinquennal sec, au plus dur de l'étiage ; il sert à dimensionner les projets, de rejets ou prélèvements par exemple)

Tableau 7: Débits moyens mensuels enregistrés à la station O7535010 - données calculées sur 19 ans (1992-2010)

	Janv.	Fév.	mars	avril	mai	juin	Juill.	août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Module (m3/s)	2.210	1.730	1.990	1.680	1.220	0.786	0.466	0.294	0.490	0.898	1.180	1.580	1.210
Débit spécifique (l/s/km2)	34.8	27.3	31.3	26.5	19.2	12.4	7.3	4.6	7.7	14.1	18.6	24.9	19.0
Lame d'eau (mm)	93	68	83	68	51	32	19	12	20	37	48	66	602

Lame d'eau : valeur d'un débit exprimée en mm. La lame d'eau est obtenue en divisant un volume écoulé en une station de mesure par la surface du bassin versant à cette station ; elle est très couramment exprimée en mm, ce qui permet de la comparer aux pluies qui en sont à l'origine.



(source : <http://www.hydro.eaufrance.fr/presentation/procedure.php>)

Figure 7: Histogramme des débits (modules) mesurés à la station O7535010

Les données de la station hydrométrique O7434010 : Le Lander à Roffiac (Le Blaud) ne sont pas disponibles.

★ *Autres points de mesure*

Des estimations des débits et de la pluviométrie sur le bassin versant ont également été réalisées plus en aval. C'est le cas des points de mesures suivants localisés sur les cours d'eau du Lander, du Brezons et du Vezou. Il ne s'agit pas de données qui ont fait l'objet d'une mesure physique, mais elles ont été évaluées par un logiciel référent en hydrologie.

Les données issues de ces points de mesure sont récapitulées dans le tableau suivant :

Tableau 8: Données issues d'autres points de mesures

<i>Cours d'eau</i>	<i>Localisation</i>	<i>Superficie du bassin (km²)</i>	<i>Longueur de chemi-nement (km)</i>	<i>Pente moyenne (%)</i>	<i>Altitude exutoire (m)</i>	<i>Pluviométrie moyenne (mm)</i>	<i>Module (m³/s)</i>	<i>Débit spécifique (l/s/km²)</i>	<i>QMNA5 (m³/s)</i>
Lander	Amont confluence avec le Babory (Andelat)	104,3	23,27	0,029	810	984	1,6	15,34	0,08
Brezons	Amont barrage de Sarrans (Paulhenc)	94,8	25,3	0,042	649	1 449	2,9	30,6	0,19
Vezou	Amont confluence avec la Truyère (Paulhenc)	27,2	13,7	0,033	647	1 259	0,64	23,53	0,04

Au vu des très faibles débits mesurés, il s'agit de petits cours d'eau et à largeur peu importante pour les affluents de la Truyère.

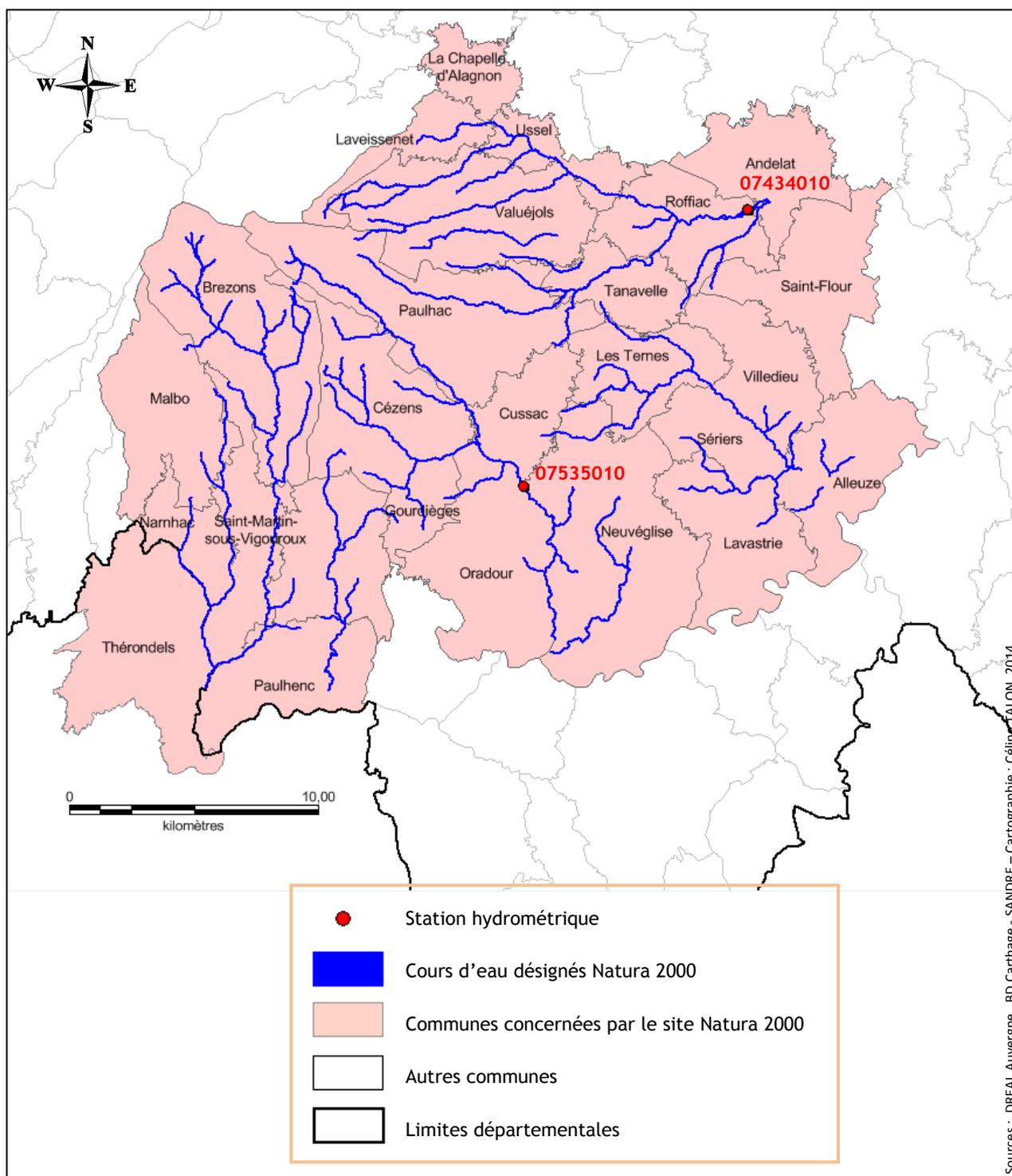


Figure 8: Localisation des stations hydrométriques

★ *Politiques de l'eau*

❖ *Classement des cours d'eau et révision en cours*

Le classement des cours d'eau se faisait jusqu'à présent en deux catégories. La première, régie par l'article L. 432-6 du Code de l'Environnement, regroupe les cours d'eau « classés », sur lesquels sont imposés la réalisation de dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs pour tous les ouvrages construits, afin d'assurer la continuité écologique. La seconde catégorie, les cours d'eau « réservés », contient les cours d'eau ou parties de cours d'eau pouvant faire l'objet d'un décret de classement au titre de l'article 2 de la loi de 1919 qui interdit la construction de tout nouvel obstacle hydroélectrique.

L'ensemble des cours d'eau et petits affluents du Lander, de la Truyère, de l'Epie, du Brezons et du Cézens qui composent le site Natura 2000 sont classés comme cours d'eau « réservés ».

Le site Natura 2000 n'est pas désigné en tant que cours d'eau « classé ».

Néanmoins, La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA dans son article L 214-18 du Code de l'Environnement) a initié une réforme du classement des cours d'eau vis à vis de l'utilisation de l'énergie hydraulique afin de respecter les objectifs de la directive cadre sur l'eau, et en tout premier lieu l'atteinte ou le respect du bon état des eaux. La procédure de révision des cours d'eau avait été engagée en janvier 2010 sur le bassin Adour-Garonne. Ainsi, les listes 1 et 2 des cours d'eau, classés au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, ont été arrêtées par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 7 octobre 2013 et les arrêtés de classement ont été publiés au journal officiel de la République française le 9 novembre 2013. Elles remplacent les listes issues de l'ancien classement des cours d'eau mentionné ci-dessus :

- La liste 1 contient les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux qui sont en très bon état écologique ou identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.
- La liste 2 dans laquelle une protection complète des poissons migrateurs est nécessaire. Sur ces cours d'eau, aucun nouvel ouvrage, s'il constitue un obstacle à la continuité écologique, ne pourra être établi. Les ouvrages existants sont subordonnés à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique et assurer la protection des poissons migrateurs.

Les cours d'eau classés en liste 1 et 2 constitueront la base de la future trame bleue des schémas régionaux de cohérence écologique, prévu par l'article 45 du projet de loi Grenelle II.

❖ *Ouvrages prioritaires pour la continuité écologique*

Pour respecter les objectifs fixés au niveau national liés aux engagements du Grenelle de l'environnement dans le cadre de la réflexion sur la trame bleue, 276 ouvrages devront être traités d'ici 2015 en Auvergne (238 sur le bassin Loire-Bretagne et 48 sur le bassin Adour-Garonne) et 2 000 sur la France entière.

Pour ce faire, une liste d'ouvrages par département a été établie, dits « ouvrages Grenelle », comprenant les ouvrages identifiés comme prioritaires pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau. Cette liste sera actualisable tous les ans par passage en commission de bassin.

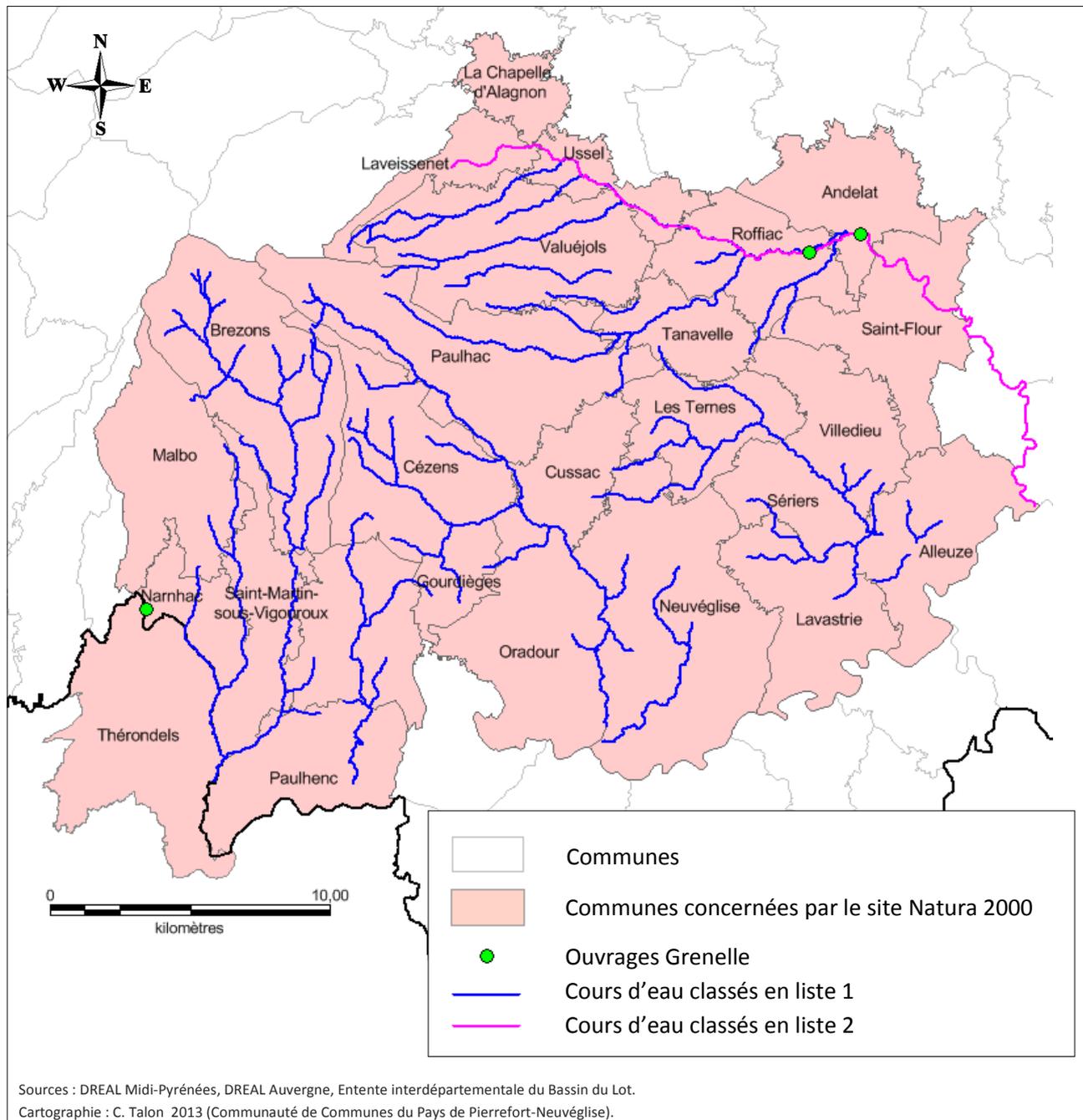


Figure 9: Classement des cours d'eau au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement et localisation des ouvrages Grenelle

★ Débits « réservés »

Par ailleurs, la LEMA stipule qu'à compter du 1er janvier 2014, tous les ouvrages existants devront comporter des dispositifs maintenant dans le lit du cours d'eau un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces. Ce débit minimum « biologique », appelé également débit « réservé ».

L'article L.214-18 du code de l'environnement, modifié ainsi par la LEMA précise également que ce débit ne doit pas être inférieur :

- au 1/10^{ième} du module du cours d'eau en aval immédiat de l'ouvrage
- au 1/20^{ième} du module pour les cours d'eau ayant un module supérieur à 80m³/s et pour les ouvrages hydroélectrique qui contribue, par leur capacité de modulation, à la production d'électricité en période de pointe de la consommation.

La révision des débits réservés est en cours et les maîtres d'ouvrages concernés seront sollicités par les services instructeurs pour faire remonter les informations techniques notamment celles relatives au calcul du module.

★ Zones de frayères, de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole

Le décret n° 2008-283 du 25/03/08 relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et modifiant le code de l'environnement, stipule que pour les espèces de poissons figurant sur les listes de ce même décret, le préfet de département sera chargé d'établir des inventaires sur les parties des cours d'eau 1) susceptibles d'abriter des frayères, 2) sur lesquelles la présence d'Alevins est constatée et 3) sur lesquelles l'espèce considérée aura été vue.

L'identification des parties de cours d'eau concernées par le décret permettra la mise en place d'une protection spécifique sur ces zones. Dans le Cantal l'arrêté n'a pas encore été pris.

Ces inventaires seront à prendre en considération lors des évaluations régulières du Docob, dans les futures années.

Qualité de l'eau

★ *Suivi de la qualité des eaux*

Pour la mise en œuvre de la DCE, a été élaboré le programme de contrôle de surveillance (PCS). Son principal objectif est de donner une image globale de l'état des eaux et de son évolution. Pour ce faire, 1500 sites de prélèvement ont été répartis de manière homogène sur tout le territoire. Le Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS) ainsi créé permet de recueillir les paramètres correspondant à ceux entrant dans l'évaluation de l'état (biologie, physico-chimie et chimie) auxquels s'ajoute l'hydromorphologie, qui permet de rendre compte de l'objectif de non dégradation de l'état des eaux en très bon état.

La qualité des eaux des rivières est le reflet des conditions naturelles (nature du substrat rocheux, du couvert végétal, données météorologiques, topographie) mais également, pour une part importante, de l'ensemble des pratiques domestiques, agricoles, forestières, industrielles, exercées sur l'ensemble d'un bassin versant.

Tableau 9: stations de suivi RCS et RCS-REF sur le bassin de la Truyère (SIE Adour-Garonne)

Cours d'eau	Réseau	Code Station	Commune	Coordonnées Lambert
Epie	RCS-REF	05 096 400	Cussac	694 207/6 429 255
Ander	RCS	05 097 000	Saint-Georges	709 632/6 435 852
Ander	RCS	05 097 200	Aval St-Flour	708 895/6 436 720
Ander	RCS	05 097 500	Andelat	704 799/6 439 789
Brezons	RCS	05 096 360	Paulhenc	683 974/6 421 824
La Roche	RCS	05 097 750	Chalier	716 707/6 431 577
Lévandès	RCS	05 096 410	Chaudes-Aigues	696 748/6 415 635
Ternes	RCS	05 096 480	Sériers	703 283/6 431 593
Villedieu	RCS	05 097 280	Saint-Flour	707 786/6 436 950

Le Conseil Général du Cantal via la Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE) complète ce réseau de mesure par la mise en place d'un Réseau Complémentaire Départemental (RCD). Ce réseau, défini à une échelle plus fine, permet d'une part de compléter la connaissance sur la qualité des cours d'eau, et d'autre part d'avoir une vision plus proche des usages locaux (assainissement, agriculture, alimentation en eau potable, baignade...).

Deux nouveaux points ont été mis en place depuis 2012 : sur le Vezou en aval de Pierrefort et sur le Remontalou en aval de Chaudes-Aigues.

Tableau 10: stations de suivi RCD sur le bassin de la Truyère

Cours d'eau	Code station	Commune	Coordonnées Lambert
Vezou	05 096 370	Paulhenc	687 700/6 422 577
Remontalou	05 096 445	Chaudes-Aigues	699 631/6 420 544
Ander	05 097 550	Aval station d'épuration Luc d'Ussel	698 630/6 440 049

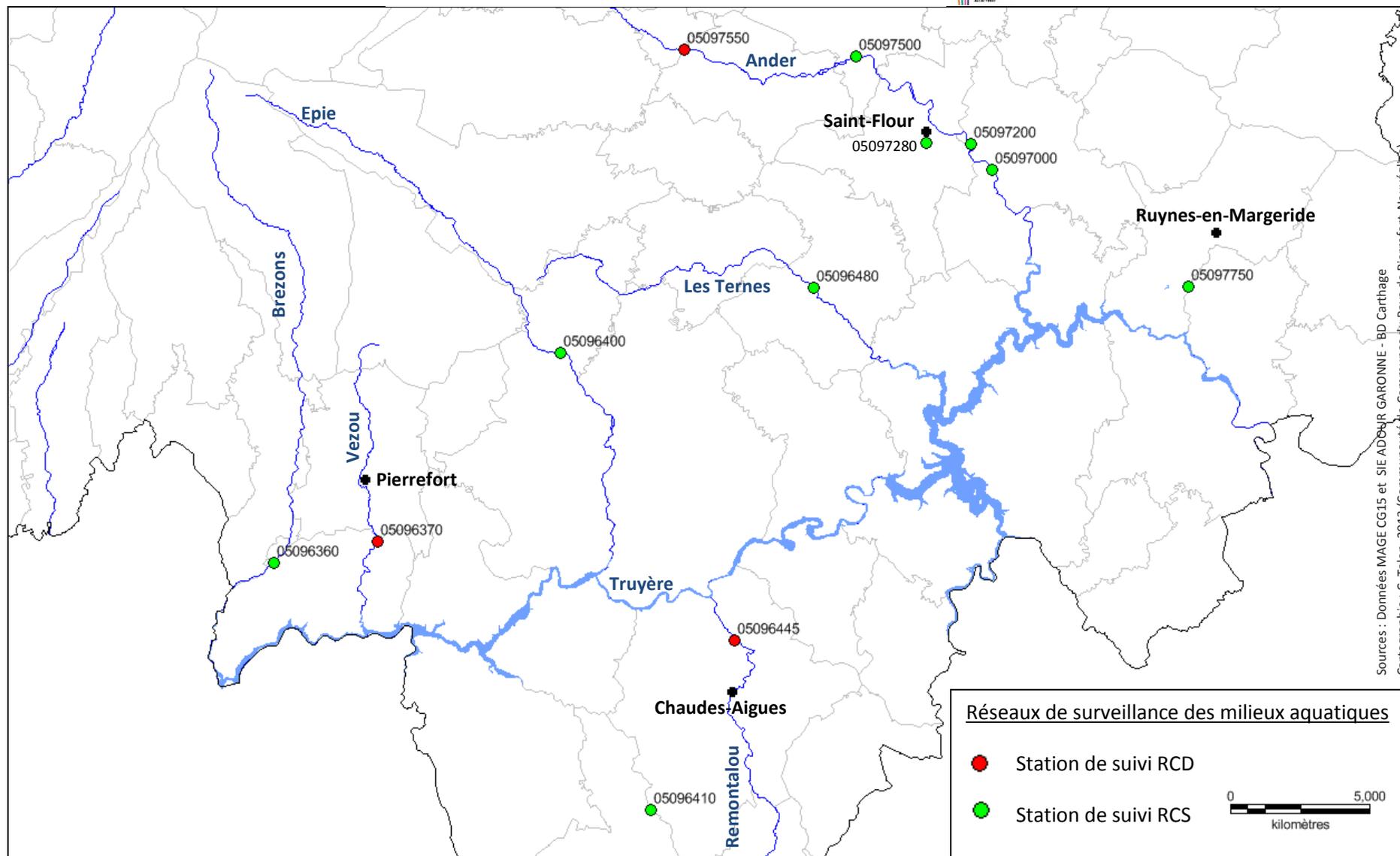


Figure 10: Localisation des stations de suivi 2013 sur le bassin de la Truyère

La station sur l'Ander (05097000) permet également de quantifier les phytosanitaires (http://www.fredon-auvergne.fr/phyteauvergne/carto_web/Fiche_ESU/Ander_fiche.html).

Tableau 11: évolution annuelle de la qualité des eaux prélevées aux différentes stations de mesures du bassin de la Truyère (Source : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/>)

Cours d'eau	Station	Evaluation 2011			Evaluation 2012		
		Physico-Chimie	Biologie	Qualité générale	Physico-Chimie	Biologie	Qualité générale
Le Lander	Le Lander à Gaymond	Bon	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Moyen	Moyen
	Le lander à l'aval immédiat de Saint-Flour	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
	Le Lander à Saint-Flour	Médiocre	/	Moyen	Mauvais	Moyen	Moyen
	Le Lander en aval de Luc d'Ussel	Mauvais	/	Moyen	Médiocre	/	Moyen
Le Brezons	Le Brezons au niveau de Paulhenc	/	/	/	Bon	/	Bon
Les Ternes	Le ruisseau des Ternes au niveau de Sérriers	/	/	/	Moyen	/	Moyen
L'Epie	L'Epie au niveau d'Oradour	Bon	Bon	Bon	Très Bon	Bon	Bon
Le Vezou	La Truyère à Paulhenc	Aucun suivi - création station 2012			Médiocre	/	Moyen
Ruisseau de Villedieu	Le ruisseau de Villedieu à Saint-Flour	/	/	/	Moyen	/	Moyen

★ Qualité de l'eau et espèces aquatiques

Toute corrélation entre ces résultats et la sensibilité des espèces reste néanmoins délicate à produire. Concernant l'Ecrevisse à pattes blanches, les données sont très variables en fonction des auteurs et des zones géographiques.

Les dégradations de qualité des eaux et notamment les rejets domestiques pénalisent significativement une autre espèce, le Chabot.

Aucune information sur la vulnérabilité de la Loutre vis à vis des taux en présence de matières polluantes n'a été vérifiée. Pour elle, les matières polluantes ne constituent pas des éléments perturbateurs directs, à moins que les concentrations ne soient véritablement importantes, et interdisent toute forme de vie aquatique. Plusieurs cours d'eau présentant d'importantes concentrations sont régulièrement fréquentés par la Loutre. Elle est sensible aux conséquences de la présence de ces éléments sur ses proies qui peuvent contribuer à l'eutrophisation des milieux, et donc entraîner une diminution ou une banalisation des espèces lui servant de ressource (à la fois en termes de diversité et d'abondance). Son régime alimentaire s'en trouve moins diversifié, et la disparition éventuelle d'une ou plusieurs espèces lui servant de proies peut dans ce contexte lui être défavorable.

Les menaces potentielles sur les espèces seront développées dans le paragraphe IV.7.

III. Diagnostic écologique

III.1 Présentation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire et prioritaires

III.1.1 Les habitats naturels d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive Habitats)

La Direction régionale de l'environnement d'Auvergne a lancé en 2005 un important programme de cartographie des habitats naturels et semi-naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire (programme C.HA.N.ES.). Ce programme avait pour but de disposer, dès la fin de l'année 2006, de la cartographie des habitats naturels de l'ensemble des sites Natura 2000 d'Auvergne afin de pouvoir répondre aux demandes d'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et de fournir des éléments objectifs dans la mise en place de la conditionnalité des aides agricoles dans le respect des Directives européennes.

Dans le cadre de ce programme, Mosaïque Environnement a été missionné pour réaliser l'inventaire et la cartographie des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 « Rivières à Moules perlières » FR8301094, « Lacs et rivières à Loutre » FR8301095 et « Rivières à écrevisses à pattes blanches » FR8301096. Les habitats naturels ont été inventoriés sur la base des trois sites initiaux précédemment cités, désignés comme pSIC en 1999. S'agissant de sites linéaires, une zone tampon d'environ 5 m, de part et d'autre du lit mineur de chaque cours d'eau (recommandation du MNHN et de la DIREN Auvergne), a été définie, cette zone pouvant s'étendre à 10 m ou plus dans certains cas suivant le contour de l'habitat à cartographier (ripisylve, cours d'eau très large, etc.). Cette méthode a ainsi permis de transformer chaque site linéaire de cours d'eau en site surfacique. L'inventaire et la cartographie ont alors été réalisés à partir de points d'échantillonnage suivi d'une extrapolation cartographique par analyse des orthophotographies aériennes.

Les points d'échantillonnage prospectés correspondent à des tronçons de 1 (parfois 0,5) à 2 km de long pour une largeur de 5 à 10 m de part et d'autre du linéaire du cours d'eau. Sur la totalité du tronçon échantillonné, tous les habitats rencontrés sont recensés et notés même s'il n'y a pas de délimitation précise de ceux-ci au sein du tronçon, compte tenu de l'imbrication de ces groupements végétaux et de leur répétition le long du cours d'eau. Des mosaïques d'habitats sont donc identifiées pour chaque tronçon. En moyenne, plus d'une dizaine d'habitats sont susceptibles d'être observés sur un même tronçon. A chaque habitat répertorié est ensuite attribué un pourcentage de recouvrement du tronçon prospecté (y compris en lit mineur).

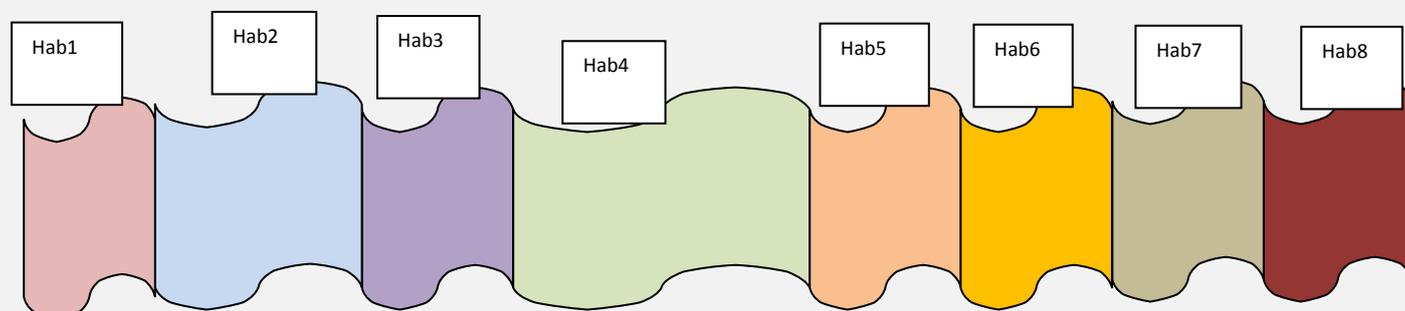
La cartographie des habitats naturels présentée ici, a été élaborée selon la même démarche que celle adoptée dans le cadre du programme C.HA.N.ES, à savoir présenter uniquement les habitats naturels dominants. A chacun des tronçons échantillonnés est donc associé un seul habitat naturel, l'habitat dominant qui correspond à l'habitat dont le pourcentage de recouvrement au sein du tronçon est le plus élevé (voir le schéma suivant). Sur l'ensemble des trois sites initiaux inventoriés, la proportion de l'habitat dominant au sein d'un tronçon varie de 5 à 100% en fonction du nombre d'habitats naturels constituant la mosaïque et de leur proportion relative. Ainsi, une différence importante peut donc

exister entre la surface totale inventoriée et la surface des habitats dominants cumulée pour l'ensemble des tronçons échantillonnés.

Schéma explicatif sur la représentation cartographique des habitats naturels dans le Docob

Par exemple, un tronçon X des sites Natura 2000 se découpe en 8 habitats naturels. 6 sont d'intérêt communautaire (IC) et 2 ne le sont pas (non IC). Ci-dessous figure la liste des habitats et leur pourcentage de recouvrement du tronçon

Habitat 1 (IC) : 10%	Habitat 4 (non IC) : 25%	Habitat 7 (non IC) : 10%
Habitat 2 (IC) : 15%	Habitat 5 (IC) : 10%	Habitat 8 (IC) : 10%
Habitat 3 (IC) : 10%	Habitat 6 (IC) : 10%	
Total 100%		



Bilan :

- 65% du cours d'eau est couvert par des habitats naturels d'intérêt communautaire ;
- 35% d'habitats naturels non d'intérêt communautaire ;
- l'habitat couvrant la plus grande part du cours d'eau est l'habitat 4 (25%) qui n'est pas d'intérêt communautaire.

L'habitat occupant la plus grande part du tronçon de cours d'eau est l'habitat naturel dominant C'est cet habitat naturel qui caractérise donc la totalité du tronçon au détriment des habitats naturels d'intérêt communautaire qui individuellement n'atteignent que 10 à 15% de recouvrement du cours d'eau. Il s'agit ici de l'habitat 4 qui couvre 25% du cours d'eau et qui est non d'intérêt communautaire.

Sur la base de l'étude C.HA.N.ES, 10 habitats (ou « sous-habitats ») naturels ou semi-naturels dominants sont présents sur le site « Affluents rive droite de la Truyère amont ». Quatre d'entre eux sont des habitats naturels d'intérêt communautaire, dont deux sont prioritaires (Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior** et Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion**) (cf. Tableau 12 et figure 11).

Les forêts de Frênes et d'Aulnes s'étendent sur 123 ha de surface sur un total de 695 ha. Elles représentent à elles seules près environ 18% des habitats naturels présents sur la zone échantillonnée (cf. figure 11: Répartition des habitats dominants d'intérêt communautaire et prioritaires).

Par ailleurs, au sein même des habitats naturels dominants, la surface cumulée des habitats d'intérêt communautaire représente environ un tiers des habitats.

Tableau 12 : Habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires présents sur le périmètre du site

Intitulé de l'habitat naturel		Code Natura 2000 (Code Cahiers habitat)	Code Corine Biotope	Surface de l'habitat (ha) ¹	% de la surface / à la surface totale des Hab. Dominants ²	% de la surface / à la surface totale ³
Libellés Natura 2000	Libellés Corine Biotope					
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> *	Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves medio-européens	91E0* (91E0-6)	44.3	122,9	31,3	17,7
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	Forêts mixtes de pentes et ravins	9180* (9180-14)	44.13	1,8	0,5	0,3
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	Prairies acides à <i>Molinie</i>	6410 (6410-11)	41.12	18,1	4,6	2,6
Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i>	Hêtraies atlantiques acidiphiles	9120 (9120-3)	31.82	1,2	0,3	0,2
Total				144 ha	36,7%	20,7%

¹ La surface de l'habitat est la superficie réelle de l'habitat dominant, calculée à partir du pourcentage de recouvrement de cet habitat au sein de chaque tronçon (de surface connue)

² La surface totale des habitats dominants est la somme des superficies réelles de l'ensemble des habitats dominants associé à chacun des tronçons échantillonnés

³ La surface totale correspond à la somme des superficies de l'ensemble des tronçons échantillonnés (ensemble des habitats naturels sur la zone inventoriée : dominants et non dominants)

Voici un bref descriptif des habitats naturels d'intérêt communautaires et prioritaires identifiés sur le site « Affluents rive droite de la Truyère amont » (source C.HA.N.ES). Leur état de conservation, évalué à l'échelle de l'Auvergne peut globalement être qualifié de bon.

- **Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior**** (Code Natura 2000 : 91E0*, Code Corine : 44.3/ 44.31/ 44.32/ 44.13). Sur le site, l'habitat générique 91E0* est représenté par l'habitat élémentaire Aulnaies-frênaies de rivières à eaux rapides à Stellaire des bois sur alluvions issues de roches siliceuses. Ce sont des aulnaies-frênaies des bords de cours d'eau, localisées sur la plupart des cours d'eau. Elles sont caractérisées par la présence de l'aulne et du frêne, et d'un cortège d'espèces herbacées liées généralement à des cours d'eau rapides telles que *Stellaria nemorum*, *Stachys sylvatica*, *Ranunculus aconitifolius*, *Filipendula ulmaria*, *Chaerophyllum hirsutum*, etc.
Certaines forêts sont dans un bon état de conservation, mais il en existe beaucoup également qui sont réduites à de simples linéaires et d'autres qui sont surpâturées. L'état de conservation général de ces forêts est moyen à bon sur les sites prospectés en Auvergne. A noter, que les cordons linéaires d'aulnes ne présentant pas (ou plus) un cortège herbacé caractéristique n'ont pas été rattachés à cet habitat.
- **Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion**** (code Natura 2000 9180*, code Corine 41.4). Il s'agit de forêts de pentes et de ravins de plusieurs types : ormaie-frênaie, tilliaie-frênaie. On les rencontre sur de nombreux cours d'eau et dans de nombreuses régions, notamment dans tous les secteurs de gorges. Elles sont caractérisées par certaines espèces telles que *Lunaria rediviva*, *Polysticum aculeatum* et *setiferum*, *Phyllitis scolopendrium*, ainsi qu'*Ulmus glabra*, *Acer platanoides* et *Tilia platyphyllos* pour les espèces arborescentes. Sur le site, l'habitat générique 9180* est représenté par l'habitat élémentaire Tillaies acidiphiles à Valériane triséquée du Massif central.
Cet habitat est en général dans un bon état de conservation sur les sites prospectés en Auvergne, mais nombreuses sont les forêts de ravins qui ne possèdent pas ou très peu d'espèces caractéristiques et qui n'ont pas alors été rattachées à cet habitat.
- **Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux** (code Natura 2000 : 6410, code Corine : 37.312). Ce sont des communautés de prairies tourbeuses à paratourbeuses humides, acidophiles, et atlantiques ou montagnardes suivant la localisation. Elles sont caractérisées par des espèces telles que *Juncus acutiflorus*, *Selinum pyrenaicum*, *Scorzonera humilis*, *Drosera rotundifolia*, *Carum verticillatum*, *Succisa pratensis*, *Wahlenbergia hederacea*, *Polygonum bistorta*, *Crepis paludosa* etc. suivant qu'ils s'agissent de communautés atlantiques ou plutôt montagnardes. Sur le site, l'habitat générique 6410 est représenté par l'habitat élémentaire Prés humides subatlantiques à précontinentaux, montagnards du Massif central et des Pyrénées. Elles sont en général dans un bon état de conservation à l'échelle de l'Auvergne. Mais quelques fois le surpâturage limite le développement de l'habitat.
- **Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à *Ilex* et parfois *Taxus*** (code Natura 2000 : 9120, code Corine : 41.12). Il s'agit de plusieurs types de hêtraies différentes : chênaies-hêtraies, hêtraies ou hêtraies-sapinières acidiphiles présentes un peu partout sur le site. Elles sont caractérisées par la présence du houx et du hêtre, ainsi que par un cortège d'espèces acidiphiles telles que *Blechnum spicant*, *Vaccinium myrtillus*, *Deschampsia flexuosa*, *Melampyrum pratense* et de quelques espèces acidiphiles et neutrophiles *Teucrium scordium*, *Pteridium aquilinum*, *Lonicera periclymenum*. Sur le site l'habitat générique 9120 est représenté par l'habitat élémentaire Hêtraies acidiphiles montagnardes à Houx.



Habitats d'intérêt communautaire et prioritaires

Document d'objectifs du site Natura 2000 "Affluents rive droite de la Truyère amont"

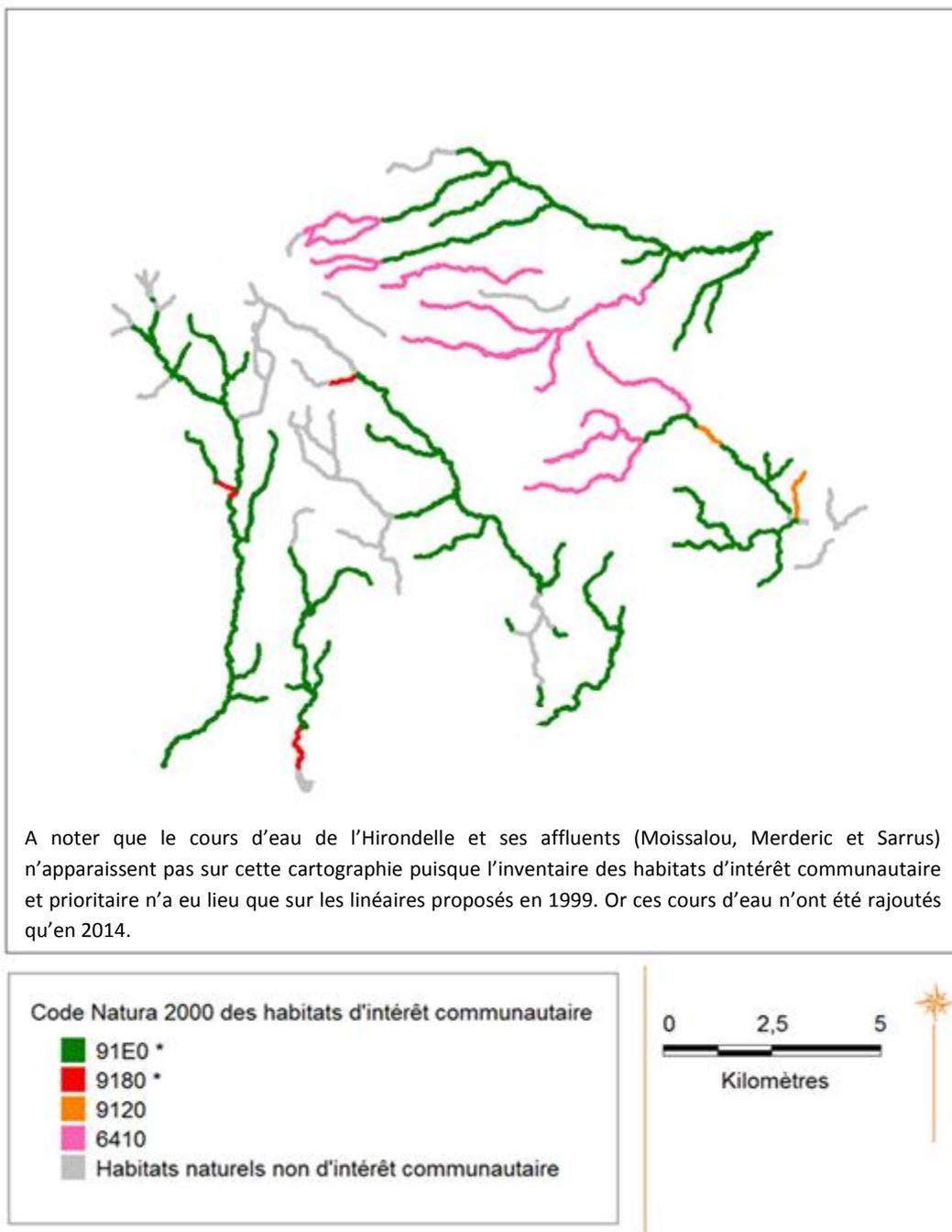


Figure 11: Répartition des habitats dominants d'intérêt communautaire et prioritaires

III.1.2 Les espèces animales de l'annexe II de la Directive Habitats présentes sur les tronçons désignés et leurs habitats

Lors de leur proposition comme site d'importance communautaire (SIC) en 1999, les cours d'eau des sites Natura 2000 « Rivières à Ecrevisses à pattes blanches » FR8301094, « Lacs et rivières à Loutres » FR8301095 et « Rivières à Moules perlières » FR8301096 ont été proposés en fonction de leur importance pour le maintien d'une espèce comme l'indique leur intitulé. Ainsi les cours d'eau du site « Affluents rive droite de la Truyère amont » ont été proposés en 1999 pour l'Ecrevisse à pattes blanches (cf. figure 12). Depuis, le cours d'eau de l'Hirondelle et ses affluents (Moissalou, Sarrus et Merderic) ont été ajoutés à ce périmètre initial.

Même si la proposition des cours d'eau était au départ justifiée par la présence de l'Ecrevisse à pattes blanches, la recherche de données bibliographiques et les inventaires réalisés dans le cadre de l'élaboration du Docob ont porté sur les trois espèces concernées par les trois sites initiaux : Loutre d'Europe, Ecrevisse à pattes blanches et Moule perlière. Les expertises écologiques ont été principalement menées par des experts locaux, soit : Catiche productions pour la Loutre d'Europe, Gilbert COCHET pour la Moule perlière et Saules et Eaux pour l'Ecrevisse à pattes blanches. Des données complémentaires sur les poissons d'intérêt communautaire (de l'ONEMA et des fédérations de pêche) ont été intégrées à cet état des lieux.

Le tableau qui suit liste les 3 espèces d'intérêt communautaire présentes sur les tronçons du site Natura 2000 « Affluents rive droite de la Truyère amont ». Les espèces et leurs habitats y sont brièvement présentés. Toutefois, pour les 3 espèces ayant justifiées la désignation des 3 sites Natura 2000 initiaux (FR8301094, FR8301095, FR8301096), les experts naturalistes missionnés pour réaliser les expertises dans le cadre du Docob (Catiche Productions, Gilbert COCHET et Saules et Eaux) ont rédigé un état de l'art sur les connaissances des espèces que vous trouverez au tome 2 de ce Docob pour l'Ecrevisse à pattes blanches et la Loutre d'Europe. Outre une description de l'espèce et de son écologie, cet état de l'art rassemble les données anciennes sur l'espèce de même que les données des plus récentes prospections (été 2010). Les experts y énumèrent aussi les menaces avérées et potentielles qui pèsent sur les espèces et suggèrent des propositions de gestion, qui serviront de base pour l'élaboration du programme d'actions du Docob.

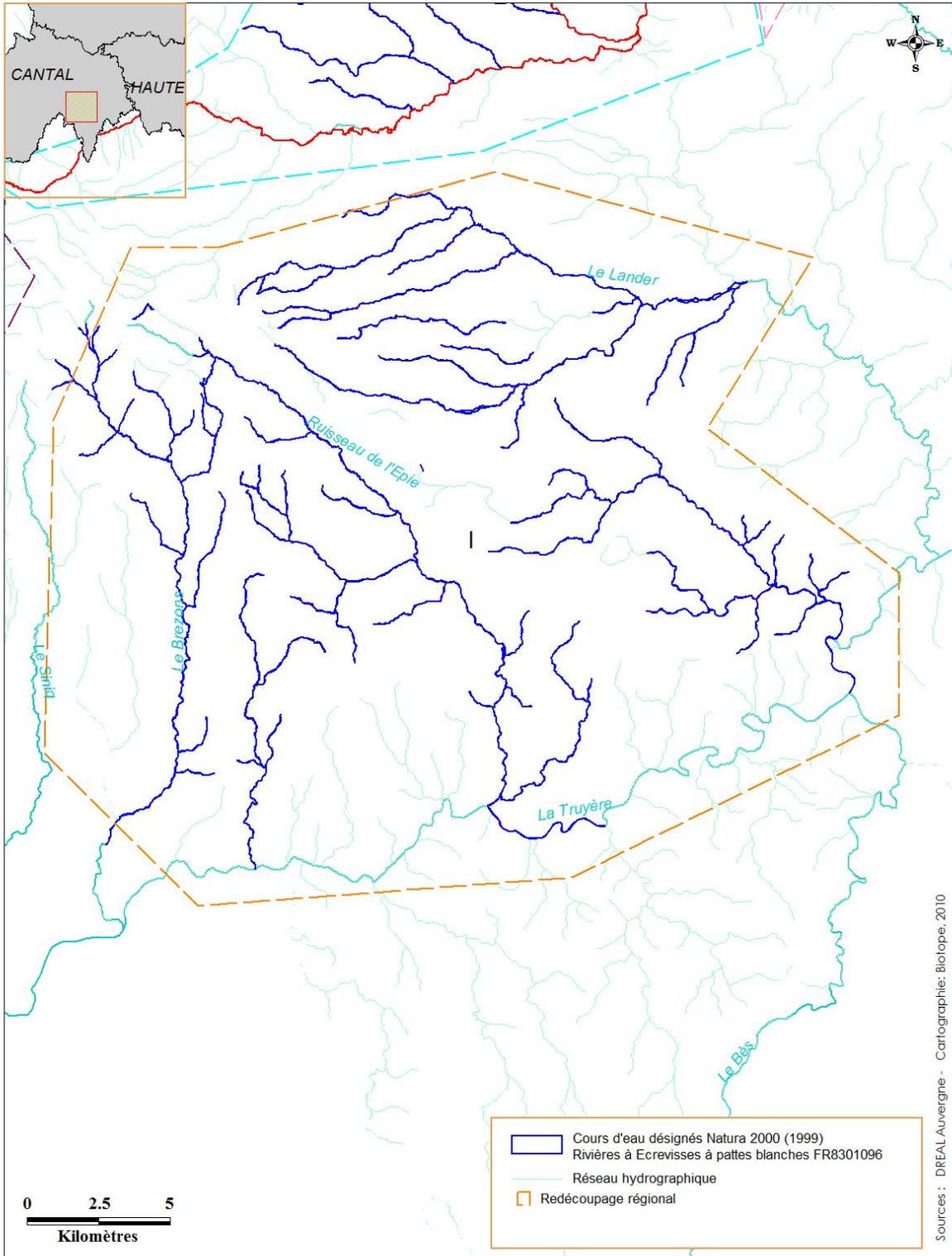
Les cartes localisant les habitats propices au développement de ces espèces sont présentées dans les pages suivantes. Attention, puisque le traitement des données poissons n'était pas initialement prévu dans le cadre de l'élaboration du Docob, les habitats des poissons n'ont pas été délimités. Les données récentes (de moins de 10 ans) transmises par l'ONEMA et les fédérations de pêche font néanmoins l'objet d'une présentation cartographique dans les pages suivantes.

N.B : Les données sur les cours d'eau avoisinants à ceux désignés sont présentées dans la partie suivante.

Site I "Rivières à Ecrevisses à pattes blanches du bassin de la Truyère/
du Sud-Est du Cantal" proposition SIC 1999



DREAL Auvergne



Sources : DREAL Auvergne - Cartographie: Biotope, 2010

Figure 12 : Cours d'eau désignés en Natura 2000 (1999) pour la présence de l'Ecrevisse à pattes blanches

Tableau 13: Espèces animales d'intérêt communautaire présentes sur les tronçons désignés au titre de Natura 2000

Noms des espèces d'intérêt communautaire		Code Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population Habitats de l'espèce	Etat de conservation à l'issu de inventaire	Etat de conservation à l'échelle biogéographique (domaine continental)	Origine des données / Structures ressources
Nom latin	Nom commun						
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	1355	<p>Les cours d'eau de ce site Natura 2000 à l'origine désigné pour l'Ecrevisse à pattes blanches n'ont pas été prospectés pour la Loutre. Il est donc impossible d'estimer sa population.</p>	<p>L'habitat de la Loutre est extrêmement variable, il concerne l'ensemble des milieux aquatiques du continent, depuis les secteurs de têtes de bassin en altitude jusqu'à la zone littorale, en passant par les gorges des rivières, les secteurs de rivière en plaine, les estuaires et les eaux saumâtres, ou encore les lacs, les retenues, les gravières, les étangs, les marais ou les tourbières. Les annexes hydrauliques, comme les chenaux temporaires de rivières, les mares d'inondation temporaires, et les bras morts sont également fréquentées par l'espèce. En Auvergne, l'espèce est donc potentiellement présente sur l'intégralité du réseau hydrographique régionale, depuis les lacs et les tourbières de montagne jusqu'à la plaine alluviale de l'Allier (cf. l'état de l'art sur la Loutre au Tome 2).</p> <p>Sur le site « Affluents rive droite de la Truyère amont », la Loutre fréquente quasiment l'intégralité des cours d'eau concernés par le périmètre : le Brezons, l'Epie, le Lander, le Vezou et le ruisseau des Ternes (cf. figure 13)</p>	Les cours d'eau de ce site n'ayant pas été prospectés pour la Loutre il est impossible d'évaluer l'état de conservation de la population présente.	Favorable	Catiche productions

Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	1092	Des prospections plus intensives sont nécessaires pour estimer la population.	<p>Elle a pour habitat des cours d'eau au régime hydraulique varié, et même dans des plans d'eau. Elle colonise indifféremment des biotopes en contexte forestier ou prairial, elle affectionne plutôt les eaux fraîches bien renouvelées.</p> <p>Les exigences de l'espèce sont élevées pour ce qui concerne la qualité physico-chimique des eaux (eau claire, peu profonde, d'une excellente qualité, très bien oxygénée, neutre à alcaline). Elle requiert une température de l'eau relativement constante pour sa croissance (15-18°C), qui ne doit dépasser qu'exceptionnellement 21°C en été.</p> <p>Sur le site « Affluents rive droite de la Truyère amont », les populations des bassins du Brezons et du Vezou semblent se maintenir, bien qu'aucune écrevisse n'ait été observée sur le Brezons en 2010.</p> <p>Cf. état de l'art de l'écrevisse à pattes blanches au Tome 2 et figure 14.</p>	Moyen à mauvais car les Ecrevisses à pattes blanches semblent avoir été supplantés sur la plupart des cours d'eau Natura 2000 par les écrevisses invasives (cf. l'état de l'art en au Tome 2 et la section suivante sur l'analyse écologique et fonctionnelle).	Défavorable mauvais	Saules et eaux
Chabot (CHA)	<i>Cottus gobio</i>	1163	-	Idem à ci-dessus - Cf. figure 15	-	Favorable	ONEMA - Fédération de pêche

★ *La Loutre d'Europe*

En France, après avoir frôlé la disparition, la loutre a notablement augmenté la taille de son aire de répartition, et les effectifs sont également en progression, même s'il reste très difficile d'avancer un nombre précis d'individus vivant dans notre pays. Le comité français de l'UICN a cependant revu le statut de l'espèce en France, dont le risque d'extinction est désormais considéré comme une « préoccupation mineure ». Ce récent changement de statut (UICN, comité français, 2009) peut être noté comme un progrès significatif de la situation de la loutre en France, résultat de 35 années de protection, d'actions de terrain et de sensibilisation par un vaste ensemble d'opérateurs. Notons que la loutre fait l'objet d'un Plan National d'Actions (PNA) qui visent à organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce, à mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration ou le rétablissement de ces espèces ou de leurs habitats, à informer les acteurs concernés et le public et à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques d'infrastructures. Les objectifs du réseau Natura 2000 étant similaires à ceux des PNA, le document d'objectifs pourra en être l'application à l'échelle locale.

Les prospections menées ces dernières années, et particulièrement celles entreprises en 2012 par Catiche productions, ont permis de compléter la connaissance relative à la répartition de la loutre en Auvergne. Ainsi, le mouvement de recolonisation naturelle, entamé il y a près de quatre décennies sur les hauts bassins de la Dordogne et de l'Allier, permet à l'espèce d'occuper aujourd'hui la très grande majorité du réseau hydrographique régional.

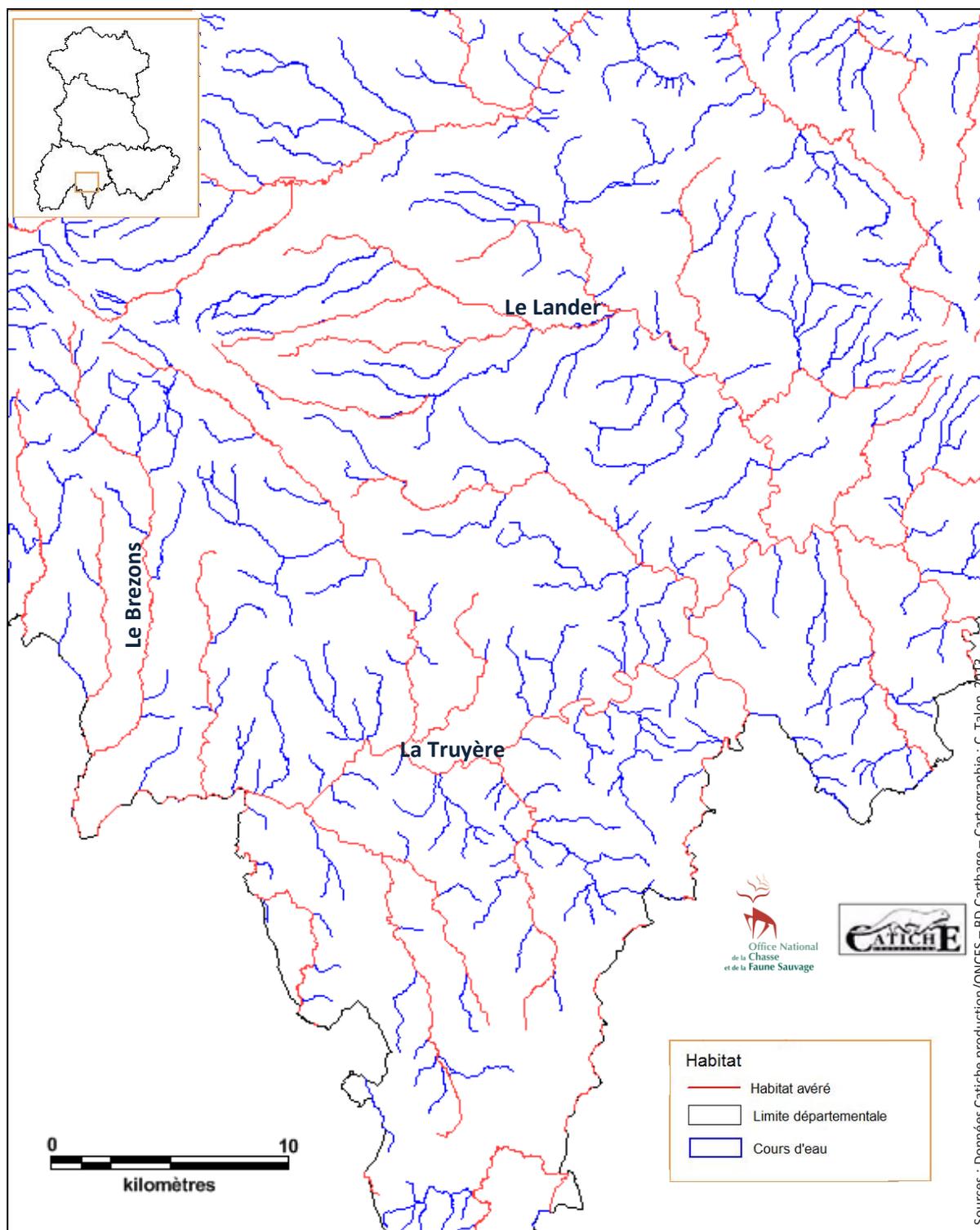


Figure 13 : Répartition de la Loutre sur le bassin de la Truyère

★ ***L'Ecrevisse à pattes blanches***

Sur le territoire français (et sur l'ensemble de l'aire de répartition) le nombre de populations a globalement chuté ces 50 dernières années avec tout de même, localement, des populations en phase d'extensions sur des zones non colonisées ou en recolonisation sur des linéaires où elle avait disparu (3 sites en Ardèche, 2 en Haute-Savoie...). En Auvergne, on assiste donc à une régression des populations d'écrevisses à pattes blanches puisque la plupart des basses vallées sont trop dégradées pour cette espèce ou parce que les écrevisses exotiques invasives colonisent leurs habitats. On observe aussi sur les têtes de bassin la « disparition » de populations d'Ecrevisse à pattes blanches sans qu'il n'y ait de contact direct avec les populations d'écrevisses exotiques, cela est peut-être dû à des contaminations par la peste de l'écrevisse (voir le chapitre traitant des menaces dans l'état de l'art au Tome 2) ; c'est le cas sur la Sumène. Il y a eu un cas avéré de peste de l'écrevisse (aphanomyose) sur le bassin du Célé en 2008.

Habitats de l'Ecrevisse à pattes blanches

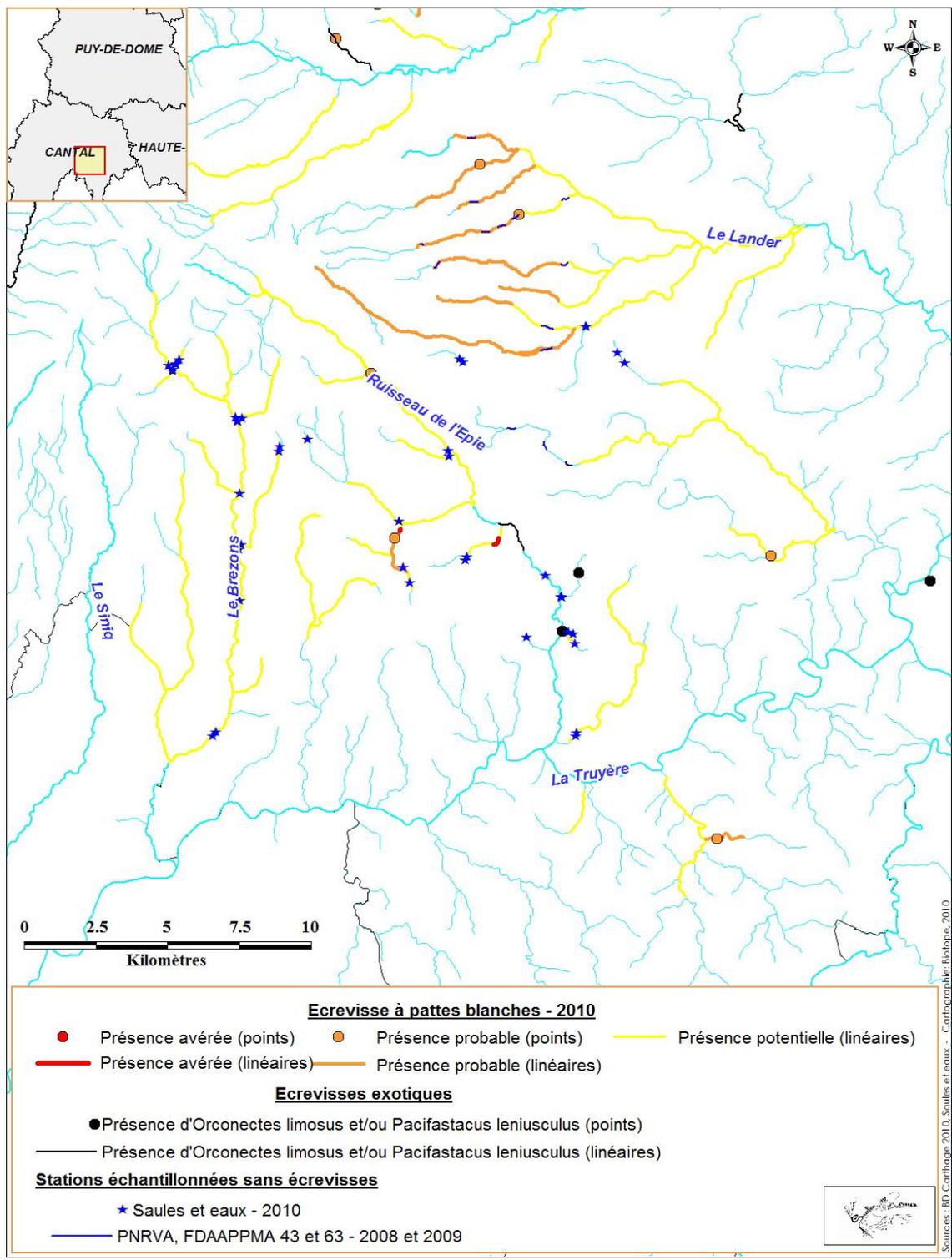


Figure 14 : Caractérisation des habitats de l'Ecrevisse à pattes blanches sur le site Natura 2000

★ Le Chabot

« L'aire de répartition du Chabot s'étend sur l'ensemble de l'Europe. En France, l'espèce est assez largement répandue puisqu'elle colonise la majorité des parties amont des bassins hydrographiques. Toutefois, les effectifs sont en régression dans de nombreuses parties de cours d'eau.

Cottus gobio occupe les zones apicales des hydrosystèmes, c'est-à-dire les ruisseaux et petites rivières. L'espèce affectionne les eaux fraîches, bien oxygénées à faible charge en matière organique. Elle utilise des habitats courants avec un substrat grossier bien diversifié servant d'abri. Les œufs sont déposés en hiver dans un nid sous les galets des zones de courant. Le chabot consomme préférentiellement des larves d'invertébrés benthiques. Son alimentation est essentiellement nocturne.

Les altérations de la qualité et de la diversité des habitats physiques notamment la détérioration des fonds des cours d'eau constituent la principale menace pour les populations de chabots. Les dégradations de qualité des eaux et notamment les rejets domestiques pénalisent significativement l'espèce, ainsi que le réchauffement des eaux. » (Source : Parc Naturel Régional du Morvan, <http://www.liferuisseaux.org>)

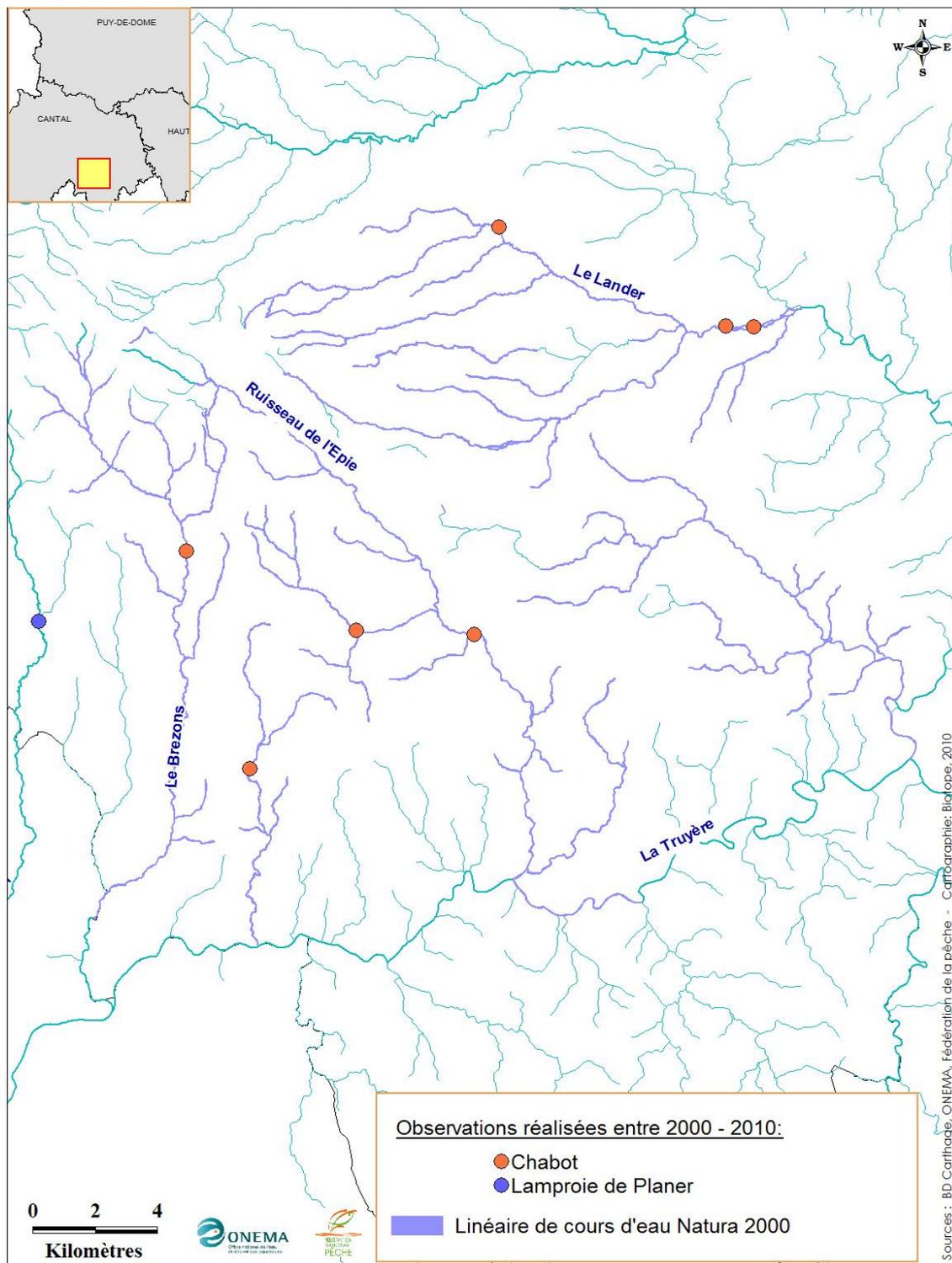


Figure 15 : Données de présence d'espèces de poissons inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat

III.1.3 Les espèces animales de l'annexe II de la Directive Habitats présentes à proximité des tronçons désignés et leurs habitats

Lors de l'élaboration du document d'objectifs le travail des experts naturalistes ne se limite pas à l'inventaire et l'analyse des données d'espèces sur les tronçons désignés Natura 2000. Ils doivent aussi mettre en évidence les espèces d'intérêt communautaire et/ou les habitats des espèces d'intérêt communautaire présents au pourtour du site Natura 2000. La présence d'une espèce d'intérêt communautaire ou d'habitats propices à une espèce d'intérêt communautaire à proximité du site Natura 2000 peut être le fondement d'une proposition d'extension du site Natura 2000.

Le tableau qui suit (cf. tableau 14) présente les espèces d'intérêt communautaire présentes sur des cours d'eau qui à ce jour ne font pas partie du réseau Natura 2000 mais qui se trouvent à proximité des tronçons désignés au titre de l'Ecrevisse à pattes blanches, de la Loutre d'Europe et de la Moule perlière. En périphérie du site « Affluents rive droite de la Truyère amont » on trouve : de la Loutre d'Europe, de l'Ecrevisse à pattes blanches, de la Lamproie de Planer et du Chabot.

Tableau 14: Espèces animales d'intérêt communautaire présentes sur les tronçons non désignés au titre de Natura 2000 mais localisés à proximité des tronçons désignés et pouvant faire l'objet d'une proposition d'extension

Noms des espèces d'intérêt communautaire		Code Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population Habitats de l'espèce	Etat de conservation à l'issue de l'inventaire	Etat de conservation à l'échelle biogéographique (domaine continental)	Origine des données / Structures ressources
Nom latin	Nom commun						
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	1355		La loutre est présente également sur la Truyère, les ruisseaux du Remontalou, du Lebo, de Tailladès, du Lévandès et du Bès (plus au Sud du site) et les ruisseaux du Bès, d'Arcomie, du Vendèze, de Mongon et de la Roche (plus à l'est du site).	Non évalué dans le cadre de l'élaboration du Docob car pas de prospections en 2010 sur ces cours d'eau.	Favorable	Catiche productions - ONCFS
Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	1092		L'espèce est probablement ou potentiellement présente sur :	-	Défavorable mauvais	Saules et eaux - ONEMA

				- le cours d'eau du Remontalou, plus au Sud, avec le Bressoulet			
Chabot (CHA)	<i>Cottus gobio</i>	1163		Le cours d'eau de l'Hirondelle est fréquenté par l'espèce.	-	Favorable	ONEMA - Fédération de pêche
Lamproie de Planer (LPP)	<i>Lampetra planeri</i>	1096		La Lamproie de Planer a été observée sur le cours d'eau du Siniq	-	Inconnu	ONEMA - Fédération de pêche

★ *La Lamproie de Planer*

« Son aire de répartition se limite au nord-ouest de l'Europe. Cette espèce est en forte régression partout. Plutôt fréquente dans le nord-est de la France, elle a quasiment disparu du Sud-Est.

Lampetra planeri vit dans les rivières de taille moyenne à importante. Les lamproies adultes migrent vers les petites rivières et les ruisseaux pour trouver un substrat favorable à la ponte et au développement des larves. Les œufs sont déposés dans du sable ou des graviers. Les larves, qui vivent enfouies dans les sables et les limons organiques pendant 3 à 5 ans, ont besoin d'une eau bien oxygénée.

Sur les sites considérés, le principal problème rencontré est l'accessibilité (problèmes de franchissement de seuils et de barrages) et la détérioration des zones de frayère, notamment par le colmatage des graviers par des particules fines, qui prive les larves de la circulation d'eau leur assurant l'apport d'oxygène nécessaire à leur survie. » (source : Parc Naturel Régional du Morvan, <http://www.liferuisseaux.org>)

III.2 Habitats naturels non d'intérêt communautaire et non prioritaires

La liste des habitats naturels ou semi-naturels non d'intérêt communautaire présentée au tableau 15 a également été tirée à partir de l'étude C.HA.N.ES. Les 6 habitats naturels et semi-naturels représentent 36% de la couverture de la zone échantillonnée sur le site « Affluents rive droite de la Truyère amont ». Les habitats naturels majoritaires, hormis les habitats aquatiques sont les pâturages continus.

Tableau 15: Habitats naturels non d'intérêt communautaire et non prioritaires présents sur le site

<i>Intitulé de l'habitat naturel (dénomination Corine Biotope)</i>	<i>Code Corine Biotope</i>	<i>Surface sur le site (ha)</i>	<i>% de la surface par rapport à la surface totale</i>
Eaux eutrophes	22.13	184,9	26,6
Zones à Truites	24.12	36	5,2
Pâturages continus	38.11	15,4	2,2
Hêtraies neutrophiles pyrénéo-cantabriques	41.14	4,9	0,7
Prairies à Canche cespiteuse	37.213	4,1	0,6
Pâtures mésophiles	38.1	1,5	0,2
Total		248,7 ha	35,8%

III.3 Analyse écologique et fonctionnelle

III.3.1 La Loutre d'Europe

De manière générale, pour qu'une population de loutres puisse se maintenir durablement au sein d'un secteur donné, trois conditions doivent être nécessairement réunies :

- les gîtes (couches, abris et catiches) doivent être suffisamment nombreux et disposés de manière homogène au sein du domaine vital, et doivent être maintenus à l'écart du dérangement.
- les eaux et l'habitat aquatique doivent être de bonne qualité, afin d'assurer le maintien des proies principales de la loutre en diversité et en quantité suffisante, et de limiter les phénomènes d'accumulation d'éléments toxiques, très préjudiciables à long terme, particulièrement en ce qui concerne les super-prédateurs. Des analyses récentes effectuées en Auvergne (Lemarchand et al. 2007 ; Lemarchand et al. 2009), ont en effet mis en évidence la contamination de la loutre par des résidus toxiques de composés organochlorés (pesticides et polychlorobiphényles), de métaux lourds et

- d'anticoagulants, présents préalablement dans l'eau et/ou dans ses proies.
- enfin, la liberté de circulation doit être totale, tant pour les individus territorialisés que pour les erratiques à la recherche d'un territoire, pour qui la continuité des corridors écologiques est vitale. Ces exigences concernent donc les milieux aquatiques au sens le plus large, depuis l'eau jusqu'à leur végétation, en passant par les berges et les abords immédiats des rivières. (tiré de l'état de l'art sur la Loutre, au Tome 2)

Le site ici traité n'ayant pas été prospecté dans le cadre de l'élaboration du Docob, il est donc impossible d'en définir l'état de conservation des habitats de la Loutre. Toutefois, des indices de présence ont permis de définir les cours d'eau fréquentés par la Loutre sur ce secteur. Comme l'a montré la carte précédente, l'espèce est présente sur l'ensemble des principaux cours d'eau du Cantal désignés Natura 2000 au titre de cette espèce et les individus se déplacent d'un bassin à l'autre.

III.3.2 L'Ecrevisses à pattes blanches

La première menace pesant sur cette espèce est l'introduction d'espèces d'écrevisses invasives qui ont un double impact sur les populations d'écrevisses françaises (toutes espèces confondues) :

- Compétition directe par prédation et occupation de l'habitat ;
- Contamination par la peste de l'écrevisse (*Aphanomyces astaci*) dont les espèces d'écrevisses américaines peuvent être porteuses saines. Cette contamination peut se faire à distance par l'intermédiaire de l'eau ou des poissons transportés, du matériel de pêche... maladie peu étudiée et qui détruit intégralement toute population d'écrevisses sensibles (notamment *Austropotamobius pallipes*) en l'espace de quelques semaines.

Le site « Affluents rive droite de la Truyère amont » est directement concerné par cette menace. En effet, une population de PFL se trouve sur l'Epie à moins de 4 km à l'aval des APP du ruisseau de Cézens. Sur les têtes de bassin du Lander, près d'un tiers des prospections réalisées par le PNR VA en 2009 n'ont pas permis de mettre en évidence la présence d'APP, sans qu'il n'y est de perturbation évidente mais les conditions d'observations n'étaient pas optimales. La plupart des points "d'absence" ont été re-prospectés en 2010 et à nouveau sans succès. Il en est de même sur le bassin de l'Epie où 25 points ont été inventoriés (PNR VA (7), FDPPMA 15 (8) et Saules et Eaux (10)) en 2010. *Austropotamobius pallipes* n'a été trouvée que sur 4 de ces points (ruisseau de Mandailac et partie amont de l'Epie), par contre *Pacifastacus* semble avoir complètement exterminé l'APP du ruisseau de Tagenac (qui présentait une bonne population en 2005) et un individu (PFL) à été trouvé sur le cours de l'Epie à l'aval de la confluence avec le ruisseau de Budiès. Il est à noter que toutes ces populations de PFL ne se rejoignent pas encore puisque les prospections réalisées entre ces points n'ont pas permis de mettre en évidence la moindre Ecrevisse. Cela est donc probablement le fait d'introductions humaines.

Les populations des bassins du Brezons et du Vezou ont l'air de se maintenir puisque les dernières données datent de 2005 et les plus anciennes de 1989, néanmoins il n'a pas été observé la moindre écrevisse sur le Brezons lors des prospections 2010.

Les cartes suivantes (cf. figures 16 à 18) montrent la répartition des populations d'Ecrevisses à pattes blanches et la progression des espèces invasives (Ecrevisse californienne et Ecrevisse américaine), non seulement à l'échelle du Cantal, mais sur l'ensemble du territoire régional.

Répartition des écrevisses à pattes blanches (APP) au sein de la région Auvergne avant 2010



DREAL Auvergne

Elaboration des Docob des sites Natura2000 des rivières d'Auvergne

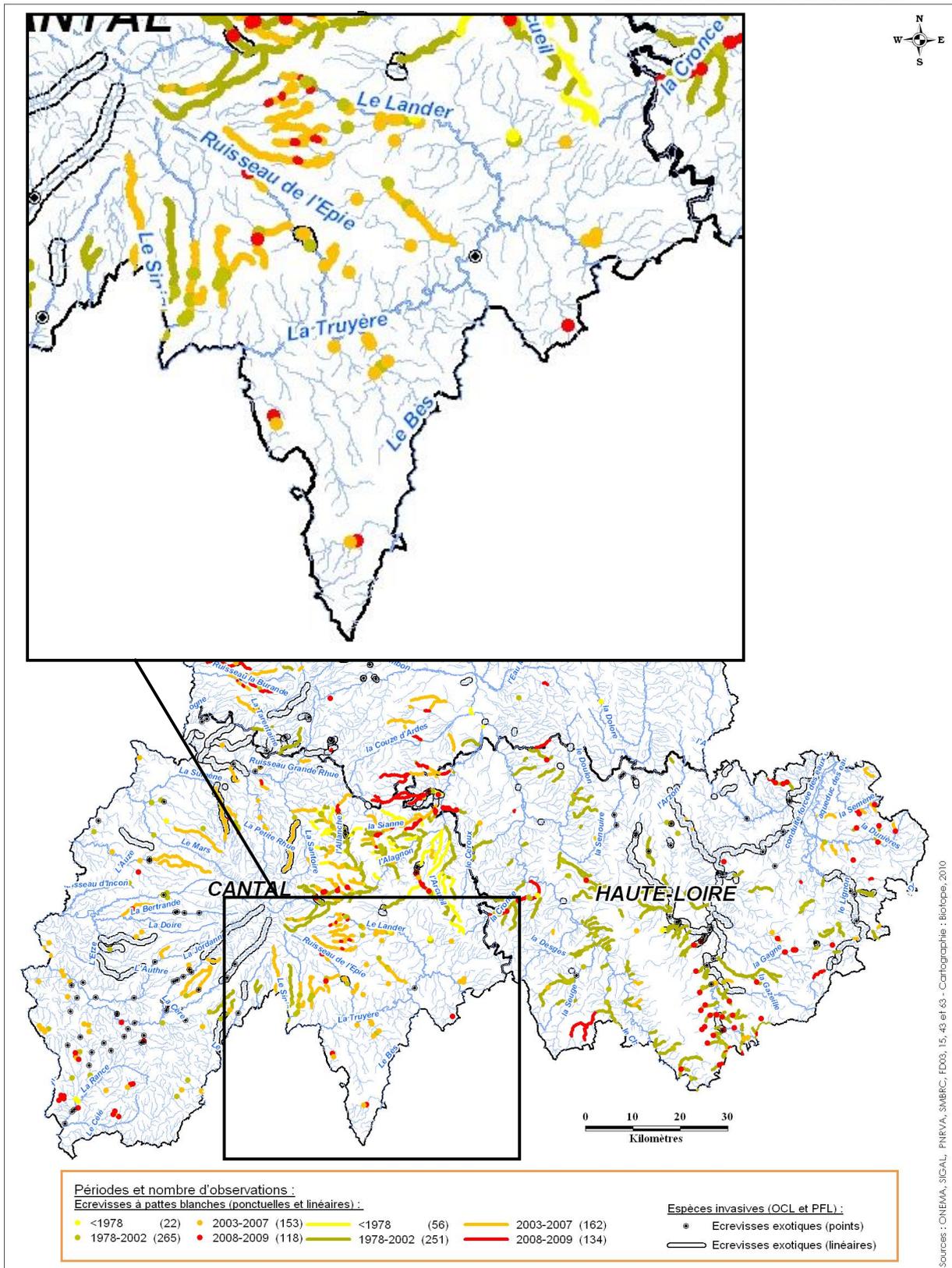


Figure 16: Répartition des écrevisses à pattes blanches sur le territoire Auvergnat et en particulier sur le site Natura 2000

Répartition des écrevisses américaines (OCL) au sein de la région Auvergne avant 2010



DREAL Auvergne

Elaboration des Docob des sites Natura2000 des rivières d'Auvergne

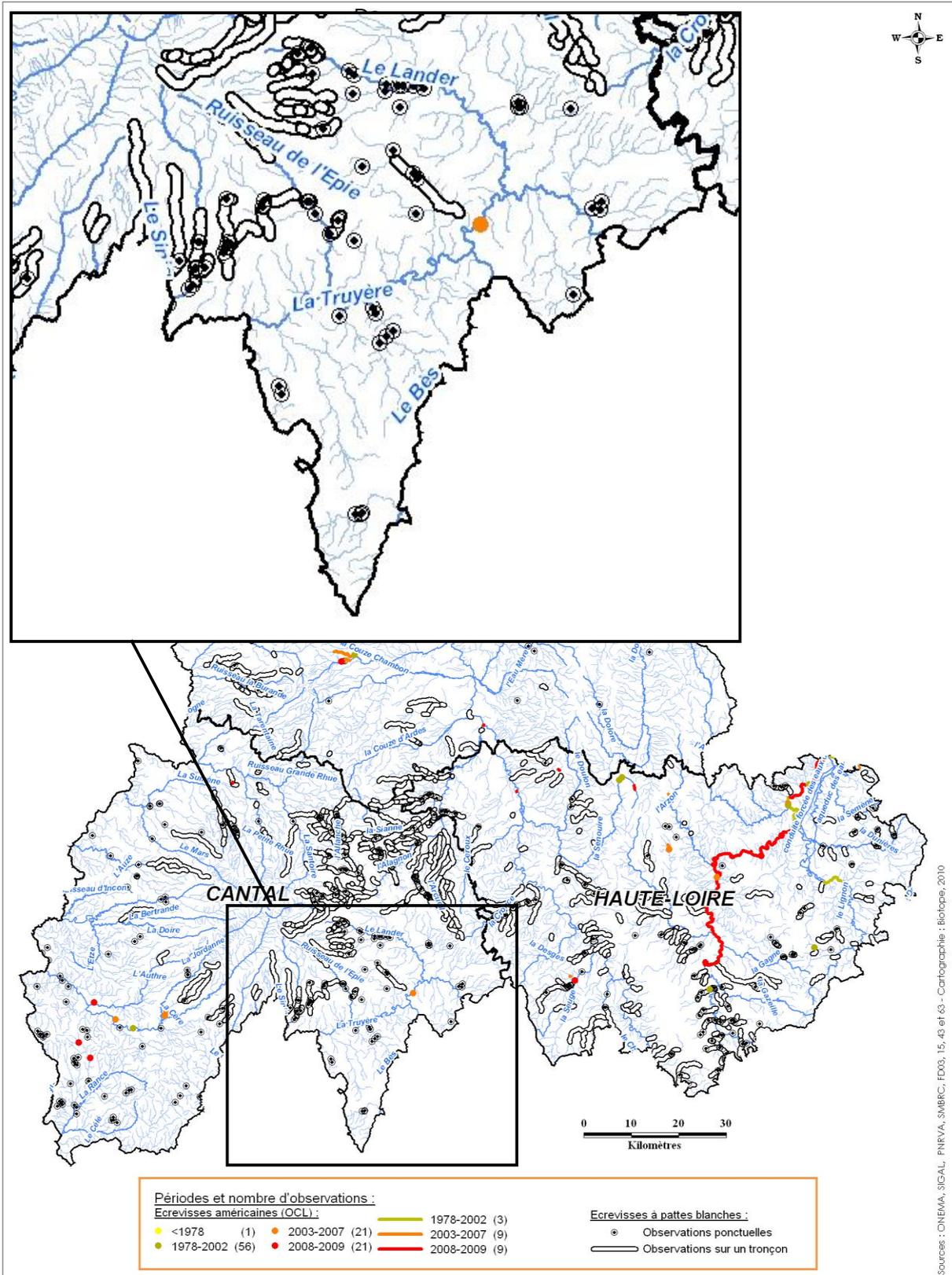


Figure 17: Répartition des écrevisses américaines (OCL) sur le territoire régional et sur le site Natura 2000

Répartition des écrevisses californiennes (PFL) au sein de la région Auvergne avant 2010



DREAL Auvergne
Elaboration des Docob des sites Natura2000 des rivières d'Auvergne

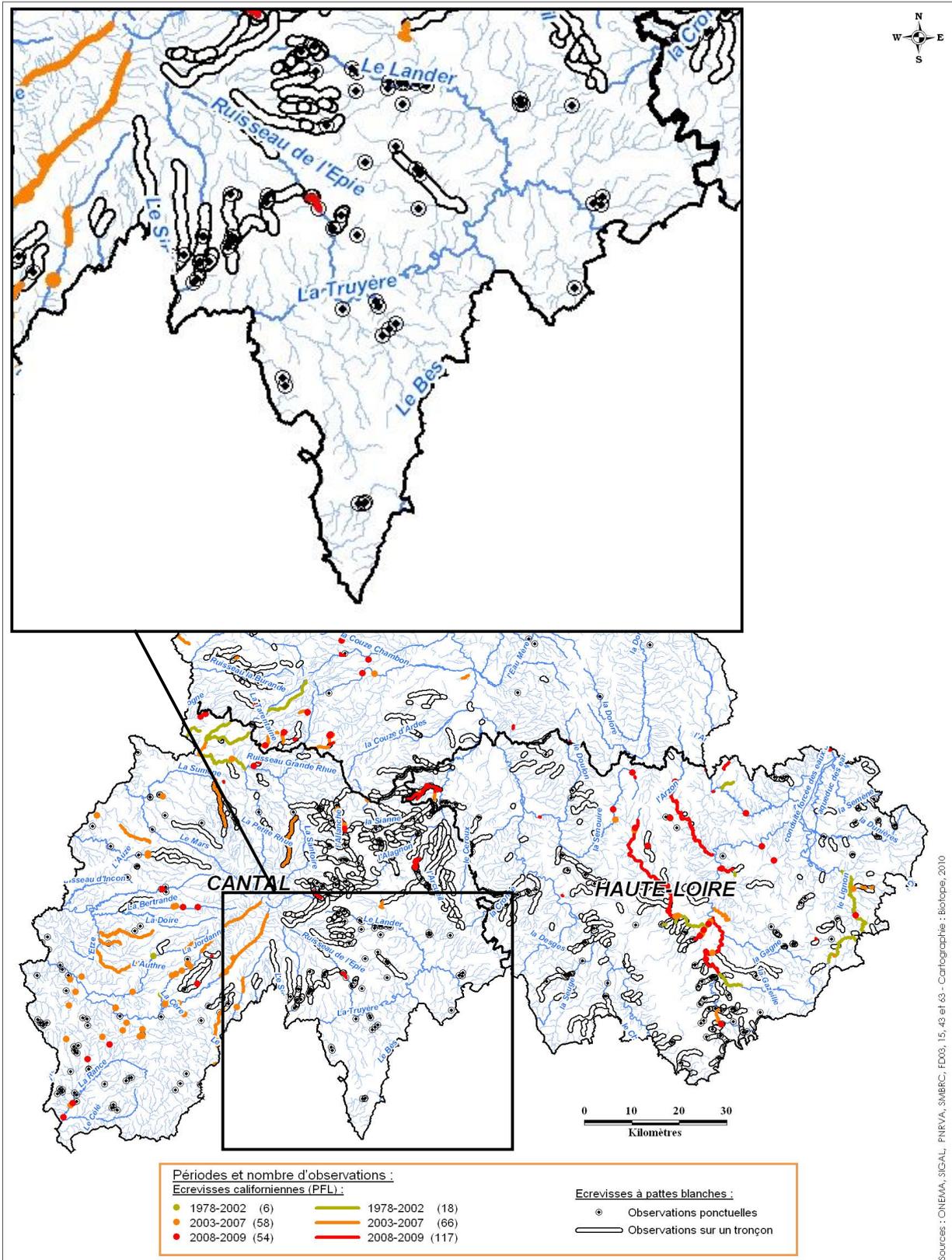


Figure 18 : Répartition des écrevisses de Californie (PFL) sur le territoire régional et sur le site Natura 2000

IV. Diagnostic socio-économique

Les données suivantes sont issues des consultations réalisées auprès des acteurs locaux (premier trimestre 2010), du service MAGE du Conseil Général du Cantal, des données recueillies auprès des fédérations de pêche, APPMA, de la DDT du Cantal, etc.

Pour le diagnostic socio-économique, sont prises en compte les activités et populations présentes sur l'ensemble des sous-bassins versants des rivières concernées ; et ce, de manière à recenser l'ensemble des usages, à l'amont comme à l'aval, pouvant avoir des répercussions directes ou indirectes sur les habitats d'espèces.

IV.1 Population liée au site

IV.1.1 Population permanente

La tendance générale en ce qui concerne la démographie est un maintien des populations. L'analyse comparative des résultats des 2 derniers recensements INSEE montre que la population à l'échelle du bassin est stable (15 556 hab. en 2006 contre 15 502 hab. en 2011). Il est important de signaler que la population totale des communes du bassin versant ne correspond pas à la population du site Natura 2000 ; celle-ci est moindre.

La densité moyenne de la population est de 24,88 hab/km² ; pour comparaison, la moyenne du Cantal est de 25,8 habitants/km² et celle de l'Auvergne de 51,9 habitants/km² (chiffres INSEE 2011). Le secteur fait preuve d'une densité démographique relativement faible.

Hormis la commune de Saint-Flour qui comprend 6 665 habitants, les communes sont dites « rurales » ; il s'agit, selon l'Insee, de communes dont la population est inférieure à 2000 habitants.

Les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) représentées à l'échelle des sous-bassins sont les communautés de communes du Pays de Saint-Flour Margeride, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, de la Planèze et du Pays de Murat.

Les données ci-dessous sont issues des recensements de l'INSEE (2006 et 2011).

Tableau 16: Population recensée en 2006 et 2011

Commune	2006	2011	Variation annuelle moyenne de la population en %	Densité de population en 2011 (hab/km ²)	Taux de résidences secondaires	
					2006	2011
Les Ternès	522	592	+2,5	30,9	17,7	14,6
Saint-Flour	6663	6 665	+0,0	245,6	5,2	5,2
Roffiac	571	590	+0,7	27,8	7,2	4,5
Tanavelle	251	242	-0,7	17,8	17,5	16,2
Paulhac	462	459	-0,1	9,8	23,6	25,7

Seriers	134	136	+0,3	10,8	28,2	36,5
Alleuze	205	206	+0,1	9	31,6	30
Lavastrie	225	250	+2,1	10,4	33,5	34,9
Villedieu	529	527	-0,1	27,8	14,2	15
Cussac	116	137	+3,4	10	31,1	35
Brezons	215	201	-1,3	4,7	36,7	41,7
Cézens	260	238	-1,8	7,5	31,5	31,6
Gourdièges	63	61	-0,6	7,2	21,1	17,5
Oradour	318	274	-2,9	8,1	28,7	33,3
Neuvéglise	1133	1085	-0,9	19,8	27,2	28,3
Pierrefort	932	905	-0,6	36,8	19,3	17,8
Saint Martin sous Vigouroux	270	248	-1,7	12,9	32,6	34,7
Paulhenc	272	251	-1,6	10,6	36,7	40,6
Malbo	123	124	+0,2	4,2	43,2	37,8
Narnhac	83	74	-2,3	7,2	32,6	39
Valuéjols	527	547	+0,7	14,2	23,5	23,3
Andelat	398	443	+2,2	21	16,8	17,6
Ussel	463	483	+0,8	46,7	12,5	13,3
Laveissenet	93	97	+0,8	9	26,9	20,3
La Chapelle d'Alagnon	242	240	-0,2	26,1	23,8	21,4
Thérondels	486	427	-2,6	11,1	27,8	29,4
Total	15 556	15502	-0,1	24,70	24,45	25,58

IV.1.2 Population occasionnelle

La part de résidences secondaires sur le territoire reste relativement faible, le secteur ne jouit pas d'un attrait touristique aussi important que d'autres régions du département, comme cela peut être le cas pour les Monts du Cantal ou encore la région de Salers. D'après les recensements de l'INSEE, le taux de résidences secondaires atteint en moyenne 27% pour les années 1999 et 2007. Plusieurs pôles d'activités sont implantés sur le secteur, il s'agit majoritairement de résidents à l'année, exerçant une activité professionnelle dans la région.

IV.2 Les infrastructures

IV.2.1 Les axes de déplacement et l'accès au site

La répartition démographique s'explique en grande partie par la présence ou non de voies de communication sur le territoire et des facilités d'accès aux différentes communes.

Le site Natura 2000 « Affluents rive droite de la Truyère amont » est desservi au nord par la D926, et à l'Est par la D921. La D926 assure la liaison Saint-Flour-Albepierre-Bredons, et la D921 permet de rallier la commune de Chaudes-Aigues à Saint-Flour. A l'ouest du site Natura 2000, se trouve la N122, où par ailleurs de nombreux cas de collisions de Loutres avec des véhicules ont été observés. La D990 parcourt la partie sud du site, depuis Saint-Flour jusqu'à Arpajon-sur-Cère, en passant par Pierrefort. Un réseau de petites routes départementales et communales permet l'accès direct aux « rivières à Ecrevisses à pattes blanches ».

La ligne de chemin de fer passe à l'ouest du site, dessert Albepierre-Bredons, puis passe un peu plus au nord à Neussargues-Moissac, pour redescendre sur Saint-Flour. La voie ferrée prend ensuite la direction de Mende.

IV.2.2 L'alimentation en eau potable (AEP)

En raison du contexte hydrogéologique et de la dispersion de l'habitat, il existe plus de 1000 captages AEP sur l'ensemble du Cantal, dont la grande majorité est située sur des sources.

Sur le territoire, la majorité des captages AEP sont gérés via des syndicats intercommunaux. Le département se découpe en 180 Unités de Gestion et d'Exploitation (UGE) et 600 Unités de Distribution (UDI).

La plupart des communes sont dotées de captages gérés en régie communale, mais certaines sont rattachées à des syndicats intercommunaux. Par exemple, le syndicat des eaux de Neuvéglise, dont les sources sont situées sur le flan Est des Monts du Cantal, fournit de l'eau aux communes de Sérriers, Tanavelle, Cussac, Les Ternes, Neuvéglise et Villedieu. L'adduction en eau peut constituer une problématique pour certaines communes qui ont des difficultés à supporter financièrement l'entretien des réseaux et donc à respecter les dispositions réglementaires (pas de périmètre de protection des captages, manque d'entretien...). Il en résulte alors un mauvais rendement des réseaux et une qualité des eaux parfois non conforme. La mutualisation des moyens humains, techniques et financiers, est une solution pour optimiser l'alimentation en eau potable.

D'autres prélèvements en eau (hors AEP) sont également effectués aux abords du site, sur ou à proximité immédiate des rivières concernées. Ils sont réalisés, pour la plupart, à la source, bien que quelques forages, à usage domestique ou agricole soient également entrepris.

IV.2.3 La gestion des rejets

Les rejets domestiques

- **L'assainissement collectif :**

Les communes cherchent généralement à raccorder au maximum les habitations au réseau collectif. Cependant, le raccordement est souvent irréalisable faute de moyens techniques et financiers. Très peu de communes sont équipées de réseaux d'assainissement séparatifs (eaux pluviales / eaux usées); il s'agit dans la majorité des cas de réseaux unitaires où les eaux pluviales et usées sont regroupées.

A proximité immédiate des cours d'eau désignés Natura 2000, certaines STEP (Station d'Épuration) ont été créées et mises en services dans les années 1980 ; la plupart font actuellement l'objet de mises aux normes. Il est important de rappeler que l'ancienneté et la vétusté des ouvrages est l'une des causes principales de dysfonctionnement. Les types de filières utilisées sont des systèmes de lagunage naturel, de boues activées, lits bactériens ou encore de décanteurs-digesteurs pour les plus anciennes. La vétusté des réseaux est un autre élément très important. Les infiltrations d'eaux claires parasites permanentes diluent les effluents et il s'avère difficile de les traiter correctement.

Tableau 17 : types de STEP en service sur les communes concernées par le site Natura 2000

Localisation STEP	Filière utilisée	Année	Raccordement
Andelat	Lagunage naturel	2001	90 % de la commune avec la ZI de Montplain, soit environ 400 « Equivalent-Habitant » (EH).
Brezons	Décanteur primaire	1980	Bourg de Brezons (50 EH).
Lavastrie	Lit planté de roseaux	2012	140 EH.
Malbo	Lit bactérien	1980	Une trentaine de personnes et une auberge.
Narnhac Bourg	Décanteur primaire	1968	Environ 70 EH.
Narnhac Parro	Epandage	2006	Environ 20 EH.
Neuvéglise (bourg)	Boues activées	2013	Coopérative laitière et 80 % de Neuvéglise (1500 EH). Station en construction.
Neuvéglise (Chambernon)	Lagunage naturel	1992	Laiterie Dischamp et hameau de Chambernon (17 % de Neuvéglise) soit environ 60 EH.
Neuvéglise (Rochegonde)	Décanteur primaire	1993	50 EH.
Paulhenc (bourg)	Lit planté de roseaux	2010	Relais de Turlande (bar restaurant) ainsi que 80 personnes en hiver et 150 à 200 personnes en été.
Paulhenc (Devèze)	Décanteur-Digesteur	1994	Centre d'accueil pour handicapés « Les Bruyères » (une centaine de patients et une centaine d'employés).
Paulhenc (Pommarede)	Epandage	1998	Centre de la Pommarède (40 chambres occupées essentiellement l'été, 100 EH environ).
Pierrefort (bourg)	Boues activées	1981	Les abattoirs du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, la fromagerie Conduzier, 2 restaurants et 432 habitations (2250 EH).
Roffiac (bourg)	Lit planté de roseaux	2006	35 % de Roffiac, soit environ 450 EH (nombreux villages en assainissement non collectif).

St-Flour/St-Georges	Boues activées	1975	98 % de Saint-Flour et Saint-Georges.
St-Martin-sous-Vigouroux	Décanteur-Digesteur	1983	100 EH.
Sériers	Lit planté de roseaux	2011	85 % de Sériers (160 EH).
Tanavelle	Lit planté de roseaux	2012	Uniquement le bourg (190 EH).
Théronnels	Boues activées (SBR)	2006	Bourg de Théronnels et coopérative fromagère.
Les Ternes	Lagunage naturel	2002	100 % des Ternes (260 EH).
Ussel - Valuéjols	Boues activées	1988	Coopérative fromagère de la Planèze, 100 % d'Ussel (370 habitants) et 60 % de Valuéjols (320 habitants), soit 1500 EH.
Villedieu (bourg)	Lagunage naturel	2000	112 habitants.
Villedieu (Bouzentes-Ribeyrevielle)	Lagunage naturel	1992	100 % des hameaux de Bouzentes et Ribeyrevielle (260 EH).

Plusieurs stations d'épuration sont en projet notamment sur la commune d'Oradour (filtre planté), de Tanavelle (au lieu-dit « Latga », 100 EH) mais aussi sur les communes de Brezons, Saint-Martin-sous-Vigouroux et Narnhac. Une nouvelle station d'épuration est également à l'étude sur la commune de Saint-Flour.

A noter que l'ensemble de ces STEPs sont gérées par les communes, que ce soit en termes d'investissement ou d'exploitation. Aucun syndicat n'est en place sur le bassin de la Truyère pour la gestion de l'assainissement, ce qui entraîne un problème de compétence.

- **L'assainissement autonome (non collectif) :**

L'assainissement non collectif concerne les habitations non raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées. La Directive Cadre Européenne sur l'Eau de décembre 2000 et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 renforce le rôle des communes ou de leur groupement au regard de l'assainissement non collectif. Cette mission est mise en œuvre via le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Le particulier, quant à lui, est responsable de la conception, de la réalisation et du maintien en bon état du fonctionnement de son installation d'assainissement non collectif.

Le SPANC est chargé de deux missions obligatoires : instruire les demandes d'installation non-collectif dans le cadre des permis de construire puis s'assurer de la bonne exécution des travaux, et réaliser les opérations de contrôle sur les installations existantes.

Ce sont les Communautés de communes du Carladez, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, de la Planèze, du Pays de Murat et du Pays de Saint-Flour Margeride qui ont la compétence SPANC sur l'ensemble des communes concernées par le site « Affluents rive droite de la Truyère amont ».

Ce service ayant été mis en place récemment, beaucoup de communes n'ont pas encore été diagnostiquées. C'est le cas notamment de celles rattachées au SPANC de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise puisque les diagnostics n'ont débuté qu'en fin d'année 2013, ou encore de celles de Laveissenet, La Chapelle d'Alagnon ou des Ternes. En revanche, pour d'autres communes qui ont pu être diagnostiquées, il apparaît que de nombreuses installations ne sont pas en conformité, certains rejets se faisant par infiltration. C'est le cas notamment de La Barge (Alleuze), Grandval (Lavastrie), la Salesse et le bourg de Paulhac, Lascols et le bourg de Cussac et des hameaux de Liozargues, Mons et le Rivet (Roffiac). Cependant, des opérations de réhabilitation sont en cours sur les hameaux de Montaignut, Vibrezac, Auzolles (Villedieu) ainsi que sur le hameau de Relac (Sériers).

Des rejets directs aux cours d'eau sont effectués sur le secteur. Il s'agit davantage de rejets lorsque les réseaux d'assainissement non collectifs ne sont pas performants ou lorsque les habitations

excentrées ne sont tout simplement pas raccordées au réseau. Les eaux usées se jettent alors directement dans la rivière, n'ayant fait l'objet d'aucun traitement.

Les rejets non domestiques

D'autres types d'infrastructures peuvent émettre des rejets. Ainsi on recense 9 industries agro-alimentaires dont les rejets rejoignent les cours d'eau du site Natura 2000 (cf. figure 19).

On trouve aussi des ICPE (voir p.77) et de nombreux petits producteurs de fromages, qui induisent certainement des rejets dans le milieu récepteur.

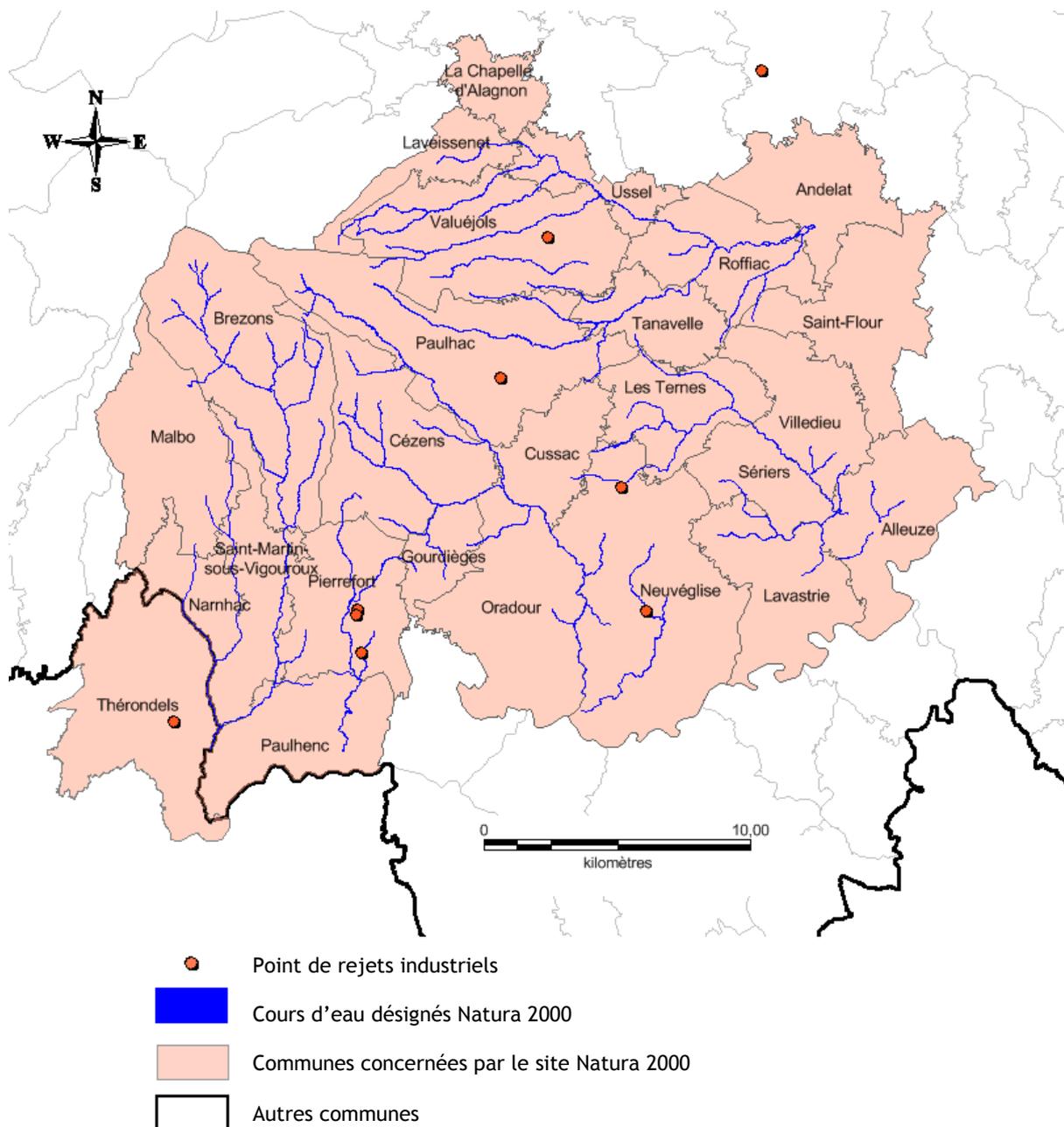


Figure 19 : Localisation des principaux rejets industriels (agro-alimentaires) sur le site Natura 2000

Les équipements pour traiter les rejets de ces 9 industries sont de différents types : 6 sont reliées aux STEP communales et 3 possèdent leur propre STEP (cf. tableau 18).

La coopérative de Talizat est située dans une commune non concernée par le périmètre du site Natura 2000, cependant les rejets rejoignent le ruisseau de Chevade, qui se jette dans le Babory et regagne donc l'Ander à Gaymond (commune d'Andelat).

A noter également, que la coopérative laitière de la Planèze a pour projet de rapatrier la laiterie de Valuéjols sur le site de Faverolles (Pierrefort).

La coopérative laitière de Paulhac disposait d'un plan d'épandage (épandage des eaux blanches directement sur des parcelles) mais a installé un système de traitement SBR (Traitement biologique séquentiel) qui a été mis en service en début d'année 2014. Il n'y a donc plus d'épandage depuis cette date.

Le tableau 19 présente les taux maximum de charge polluante acceptés par ces différentes STEP. Cependant, ces chiffres sont à prendre avec précaution car ils sont basés sur les conventions de rejets établies entre la commune et les industries. Ils correspondent donc aux rejets maximum acceptés par les différentes STEP. Ces chiffres peuvent donc être relativement variables. Ainsi par exemple, pour la fromagerie Condutier, les flux polluants rejetés sont nettement inférieurs à ceux prescrits dans la convention. En 2011, la charge polluante rejetée au réseau communal était de 281 EH pour le paramètre le plus pénalisant qui se trouve être la DBO5. Après la révision des conventions des Abattoirs du Pays de Pierrefort-Neuvéglise et de la Coopérative laitière Condutier, la charge entrante de pollution devra être respectivement de 300 et 425 EH. Les abattoirs ont également pour projet de lisser les effluents afin d'améliorer la qualité des eaux rejetées.

Des pollutions diffuses peuvent aussi être induites par les épandages agricoles et il est peut-être nécessaire de rappeler la réglementation en vigueur concernant cette pratique :

- L'interdiction d'épandre des effluents organiques à moins de 35 mètre d'un cours d'eau,
- L'interdiction d'épandre des effluents organiques à certaines périodes de l'année (gel, enneigement...),
- L'interdiction d'épandre des effluents organiques pendant les périodes de fortes pluies,
- L'interdiction d'épandre des effluents organiques sur des terrains à forte pente ou dans des conditions qui peuvent provoquer des ruissellements hors du champ d'épandage.

Tableau 18 : identification des principaux rejets industriels recensés sur le site Natura 2000

Type d'industrie	Commune	Traitement des rejets	Charge de pollution entrante	Débit max autorisé	Nb de litre de lait traité/an
Coopérative laitière de Chambernon	Neuvéglise	Relié à la STEP de Chambernon		22,5 m ³ /jour	4 100 000
Coopérative laitière de Neuvéglise	Neuvéglise	Relié à la STEP de Neuvéglise		16 m ³ /jour	4 028 000
Coopérative laitière	Paulhac	Dispose de sa propre STEP (03/2014)	/	/	6 000 000
Abattoirs du Pays de Pierrefort-Neuvéglise	Pierrefort	Relié à la STEP du bourg de Pierrefort	850 EH	65 m ³ /jour	300 T/an
Coopérative laitière ConduTier	Pierrefort	Relié à la STEP du bourg de Pierrefort	850 EH	18 m ³ /jour	4 600 000
Coopérative laitière de la Planèze	Pierrefort	Dispose de sa propre STEP		23 m ³ /jour	4 300 000
Coopérative laitière	Thérondels	Relié à la STEP du bourg de Thérondels			4 000 000
Coopérative laitière	Valuéjols	Relié à la STEP d'Ussel		27 m ³ /jour	5 480 000
Coopérative laitière	Talizat	Dispose de sa propre STEP		100 kg/jour	13 000 000

Tableau 19 : caractérisation des principaux rejets industriels recensés sur le site Natura 2000

Type d'industrie	pH	T °C max	DCO max (Kg/j)	DBO5 max (Kg/j)	MEST max (Kg/j)	Azote (Kg/j)	Phosphore (Kg/j)	SEH ou SEC max (mg/l)	Débit de pointe (m ³ /j)
Coopérative laitière de Chambernon	4,5 - 8,5	/	80	36	11	/	/	150	/
Coopérative laitière de Neuvéglise	5,5 - 8,5	30 °C	73	33	9	/	/	150	/
Coopérative laitière Paulhac	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Abattoirs du Pays de Pierrefort-Neuvéglise	5,5 - 8,5	30 °C	110	51	39	8	0,30	150	10,5
Coopérative laitière ConduTier			108	52	21	3,5	1,7	1,5 kg/j	6 m ³ /h
Coopérative laitière de la Planèze*			34,9	5,75	22,4	1,15	0,045	/	76
Coopérative laitière Thérondels	5,5 - 8,5	30 °C	135,24	55,83	12,68	/	/	6,40 kg/j	17
Coopérative laitière Valuéjols	5,5 - 8,5	30 °C	121	60	14,5	5	2,5	150	9
Coopérative laitière Talizat	/	/	12,5	3	3,5	1,5	0,2	/	/

*Données lorsque le Vezou a un débit d'étiage de 40l/s

IV.3 Acteurs et activités

Les différents acteurs présents sur le site Natura 2000 (communes, EPCI, départements, syndicats AEP, associations, organisations socio-professionnelles, APPMA, etc.) contribuent à la gestion et préservation de la ressource en eau, ainsi que la mise en valeur des milieux naturels, via la conduite de projets et mise en place de mesures. La gestion de l'eau occupe une place importante dans les politiques d'aménagement du territoire.

IV.3.1 L'occupation du sol

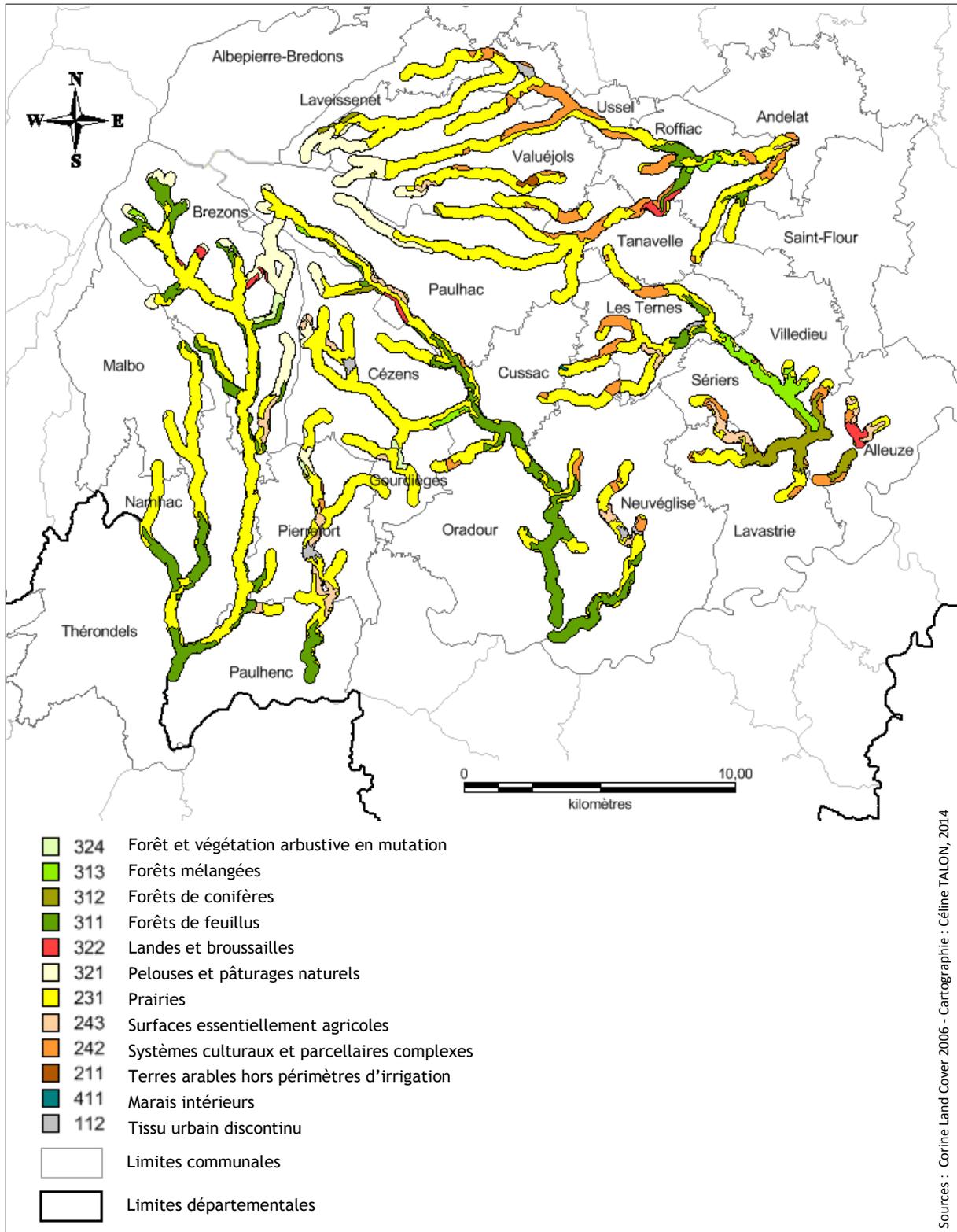
Le site est situé dans un secteur essentiellement rural, caractérisé par d'importantes surfaces agricoles et forestières. La caractérisation des principaux types d'occupation du sol issu de la base de données Corine Land Cover⁴ 2006 est présentée dans la carte et le tableau suivants (cf. figure 19 et tableau 18). Cette cartographie et les statistiques associées sont déterminées sur une largeur de 200 mètres de part et d'autre du centre des cours d'eau désignés.

Les surfaces agricoles sont principalement composées de prairies et les surfaces forestières majoritairement de feuillus. En proportion, les surfaces agricoles sont plus importantes que la forêt. Comme sur l'ensemble de la région Auvergne, la forêt est essentiellement privée (environ 81 %, source ONF).

Tableau 20 : Proportion des différents types d'occupation du sol

Types d'occupation du sol	Code Corine	Surface (%)
Prairies	231	56,96
Forêts de feuillus	311	14,25
Pelouses et pâturages naturels	321	9,53
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	242	7,64
Forêts de conifères	312	2,91
Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	243	3,26
Forêts mélangées	313	2,69
Landes et broussailles	322	1,08
Tissu urbain discontinu	112	0,86
Forêt et végétation arbustive en mutation	324	0,63
Terres arables hors périmètres d'irrigation	211	0,16
Marais intérieurs	411	0,03

⁴ Base de données européenne d'occupation biophysique des sols (échelle : 1/100 000^e).



Sources : Corine Land Cover 2006 - Cartographie : Céline TALON, 2014

Figure 20 : Occupation du sol

IV.3.2 Les activités économiques

Les usages agricoles

L'agriculture est une activité essentielle du département, elle emploie environ 1/5 des actifs, soit 4 fois plus qu'au plan national. Elle génère par ailleurs de nombreux emplois dans l'industrie agro-alimentaire et les services. Le nombre d'exploitations (professionnelles) était de 4700 en 2009 pour 6266 exploitations au total. La taille moyenne des exploitations est de 60 ha.

La tendance générale est une diminution du nombre d'exploitations, cependant la production est maintenue grâce à l'augmentation de la taille des exploitations. La baisse du nombre d'exploitations est moins accentuée dans le Cantal qu'au plan régional et national en raison d'une active politique d'installation (source : Chambre d'agriculture du Cantal). Cela permet un rajeunissement de la population des chefs d'exploitations.

Longtemps la Planèze fut, avec les Limagnes et le Devès, une des grandes zones de culture d'Auvergne. On y cultivait les céréales et les légumineuses, en particulier les lentilles. Aujourd'hui cet espace est réservé aux prairies et à l'élevage bovin.

Le nombre d'exploitations diminue tandis que la SAU (Surface Agricole Utile) reste assez stable. D'autre part, la taille moyenne des exploitations ne cesse d'augmenter. Les agriculteurs sont donc de moins en moins nombreux mais exploitent des surfaces de plus en plus grandes. Les cas d'installations sur le secteur sont supérieurs aux chiffres enregistrés sur le département.

L'essentiel des terres agricoles est exploité sous forme d'élevage semi-extensif. La superficie toujours en herbe (STH) représente les trois quarts de la SAU. Certaines parcelles, y compris en prairies humides (Narse de Nouvialle), sont cependant soumises à des charges d'azote organique ou d'engrais importantes. Cette surcharge est parfois même opérée en compensation par des exploitants ayant contractualisé une OLAE proche.

Les systèmes d'exploitation sont orientés principalement vers l'élevage bovin laitier; vient ensuite l'élevage bovin allaitant. Le secteur est couvert par quatre Appellations d'Origine Protégées (AOP) fromagères que sont le Cantal, le Bleu d'Auvergne, la Fourme d'Ambert et le Salers.

L'agriculture biologique est peu développée sur le site Natura 2000.

En ce qui concerne la valorisation des produits du terroir, le site Natura 2000 est concernée par les zones AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) suivantes : AOC Cantal (zone de production), AOC Bleu d'Auvergne, AOC Fourme d'Ambert, AOC Saint-Nectaire (aire géographique d'affinage) et AOC Salers.

Toujours dans le secteur primaire, un pisciculteur est présent sur la commune de Villedieu, territoire intercommunal de Saint-Flour.

Les usages sylvicoles

Le site Natura 2000 n'est que peu concerné par l'exploitation sylvicole, les massifs forestiers ne représentant qu'un faible pourcentage par rapport à l'occupation des sols.

Les forêts sont globalement exploitées régulièrement à un rythme espacé, avec des coupes réalisées

tous les 8 à 10 ans. Cette exploitation forestière est principalement effectuée par des propriétaires privés. En effet, les propriétés forestières d'Auvergne sont essentiellement privées et très morcelées (environ 2 ha par propriétaires), rendant très difficile l'application d'une gestion homogène.

Une entreprise d'exploitation forestière (UNISYLVA) est présente sur la commune de Saint-Flour, ainsi qu'une scierie. Plusieurs élus du territoire déplorent le manque d'entreprises valorisant la forêt au sein du territoire.

Une scierie emploie 8 salariés sur la commune de Neuvéglise et une autre se trouve sur la commune de Chaudes-Aigues, au sud du site. Un exploitant forestier est installé à Villedieu. Sur Oradour, est localisée une entreprise de travaux agricoles et forestiers.

Les carrières

Une carrière d'extraction de basalte se trouve à Lavastrie, principalement pour l'utilisation dans les travaux publics et la construction.

Les services et le tertiaire

Le développement des services (de proximité et services publics) à la personne constitue un axe prioritaire pour les communautés de communes. C'est aussi un moyen de maintenir voire d'accueillir de nouvelles populations sur le territoire en proposant des services et activités adaptées aux besoins des habitants. Ces services peuvent être : une aide aux personnes âgées, portage de repas, transport à la demande, des équipements scolaires, des services liés à la petite enfance et à la jeunesse, etc.

Dans les communes rurales, il faut souligner également le rôle important des commerçants itinérants (boulangers, fromagers, épiciers, charcutiers, etc.).

Les professions libérales sont en général assez bien réparties sur le territoire du site (médecins, pharmaciens, dentistes).

L'artisanat et industrie

L'artisanat génère des emplois de tous types sur les diverses communes concernées par le site Natura 2000 (plombiers, maçons, électriciens, mécaniciens, tailleur de pierre etc.). La construction et l'agroalimentaire sont les domaines les plus représentés sur le territoire.

La Communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise accueille quatre coopératives laitières ainsi qu'un abattoir. Elle dispose également d'un panel varié d'artisans générant de nombreux emplois.

Une coopérative employant une trentaine de personnes est implantée sur la commune de Valuéjols. Celle-ci s'investit dans la commercialisation de lait cru (AOP Cantal, Bleu d'Auvergne et Fourme d'Ambert) et de produits ayant l'appellation « Haut herbage », spécifique à la coopérative. La coopérative est tenue de suivre des cahiers des charges stricts en termes de veille sanitaire et environnementale.

Concernant la communauté de communes du Pays de Saint-Flour Margeride, le développement économique du bassin a permis l'installation de nombreux artisans, usines agro-alimentaires, ainsi

que certaines industries de pointes.

Le tourisme

Les informations suivantes sont principalement tirées du Schéma de développement touristique de la Vallée de l'Alagnon, commandité et fourni par le SIGAL, ainsi que des nombreuses consultations réalisées auprès des acteurs locaux que des divers comptes-rendus réalisés sur le bassin.

La région Auvergne a pour stratégie de faire du développement touristique une des priorités de sa politique économique. L'intérêt est de bénéficier de l'ouverture sur l'A75 pour développer le secteur touristique. En effet, le dynamisme de ce territoire dépend directement de son accessibilité. L'économie résidentielle, qui marque grandement les bassins ruraux, est également souvent à vocation touristique. Les institutions touristiques ont par ailleurs renforcé leur politique en faveur du tourisme rural, à travers notamment, les récentes révisions des schémas régionaux et départementaux de développement touristique.

Certaines communes sont mieux pourvues que d'autres en hébergements marchands (hôtels, gîtes ruraux, meublés de tourisme, accueil à la ferme, campings), comme par exemple, les communes d'Alleuze et Paulhac. Certaines sont très faiblement dotées voire totalement dépourvues d'hébergements touristiques marchands (Sériers, Tanavelle). Autre exemple, la commune des Ternes, où le tourisme est modéré, connaît une augmentation de population en période estivale négligeable. Il y a en effet peu de gîtes et d'hôtels.

Une commune comme Valuégols, quant à elle, possède 15 gîtes de France, occupés 20 semaines dans l'année, des pistes de ski de fond qui passent sur la commune ainsi que de nombreux sentiers de rando (équestre, pédestre) dont le GR.

Pour Neuvéglise, les possibilités d'accueil sont diverses : résidences secondaires, locations ou encore campings permettent à la population de passer à environ 2000 habitants en période estivale. La commune est par ailleurs signataire de la charte station verte de vacances, tout comme Chaudes-Aigues et Pierrefort.

On entend par station verte une destination touristique de loisirs et de vacances, reconnue au niveau national comme une station organisée, offrant les services et plaisirs attendus (nature respectée et préservée, équipements de loisirs, espaces de découverte).

ICPE

Le département du Cantal dénombre au total 187 ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) soumises à autorisation. Une ICPE est d'une manière générale, toute installation exploitée ou détenue par une personne physique ou morale, publique ou privée qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour la santé, la sécurité, la protection de l'environnement, etc. Les ICPE sont issues de la loi du 19 juillet 1976, aujourd'hui codifiée aux articles du Titre Ier du livre V du Code de l'environnement.

Une nomenclature classe les activités sous le régime de déclaration ou d'autorisation en fonction des dangers ou inconvénients qu'elles peuvent représenter :

- Les ICPE soumises à déclaration ou Classe D ne présentent pas de graves dangers ou inconvénients mais, doivent néanmoins respecter des prescriptions générales édictées par le préfet.
- Les ICPE soumises à autorisation préfectorale ou Classe A présentent de graves dangers ou inconvénients pour l'environnement. L'autorisation n'est alors délivrée que si les dangers et inconvénients peuvent être prévenus par des mesures spécifiées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.
- Les ICPE soumises à autorisation et servitude d'utilité publique ou "Seveso", à implanter sur un site nouveau et susceptible de créer, par danger d'explosion ou d'émanation de produits nocifs, des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement, des servitudes d'utilité publiques peuvent être instituées.

Ces dispositions sont également applicables à raison des risques supplémentaires créés par une installation nouvelle sur un site existant ou par la modification d'une installation existante, nécessitant la délivrance d'une nouvelle autorisation.

(Source : www.vedura.fr)

Sur les communes concernées par le site « Affluents rive droite de la Truyère amont », directement ou indirectement (c'est-à-dire présentes sur les sous-bassins versants du site Natura 2000), on dénombre 20 ICPE, dont la majorité sont localisées sur la commune de Saint-Flour, bassin d'emplois important.

Tableau 21: Répartition des différentes installations classées par commune

Installations classées ICPE sur les communes concernées							
Communes	Carrières	Ordures ménagères	Agriculture-Elevage	Industrie Gaz	Traitement du bois	Industries diverses	Total
SAINT-FLOUR	1	3	3			1	8
TANAVELLE	1						1
LAVASTRIE	1						1
VILLEDIEU	4						4
PIERREFORT			1				1
NEUVEGLISE					1	1	2
CHAUDES-AIGUES					1		1
FRIDEFONT						1	1
USSEL			1				1
Total	7	3	5		2	3	20

IV.3.3 Les activités de loisirs et de pleine nature

Les activités de loisirs pratiquées à l'heure actuelle ou susceptibles d'être pratiquées sur la zone d'étude présentent un potentiel de développement intéressant, qu'il est important de prendre en considération.

La Pêche de loisir et la chasse :

★ *La pêche de loisir*

La densité du réseau hydrographique et la présence de plans d'eau constituent un atout pour la pratique de la pêche. Hormis la Truyère, classée en catégorie 2, les cours d'eaux du site sont classés en catégorie 1, avec forte dominance de salmonidés (truite fario).

★ *La Chasse*

Les espaces forestiers du territoire abritent du grand gibier mais la chasse est généralement pratiquée par les habitants du territoire. Les zones humides de la Planèze de Saint-Flour sont depuis longtemps fréquentées par le monde de la chasse, notamment en période de migration post nuptiale. L'étude menée par la DDAF du Cantal en 1998 souligne qu'après une période d'accalmie, les menaces de dégradation pèsent encore et semblent même en augmentation sur les différentes zones humides de la Planèze de Saint-Flour, notamment en raison d'aménagements cynégétiques. Ce sont même des zones emblématiques de chasse pour les Bécassines et les Canards.

Le secteur de la Planèze de Saint-Flour héberge aussi plusieurs plans d'eau à vocation halieutique (Tiviers, moulin du Bland). Ce dernier sert aussi d'aménagement pédagogique sur la pêche (promotion des milieux aquatiques et de la truite fario).

La randonnée pédestre, équestre et à VTT

De nombreux sentiers de randonnée sont recensés sur les territoires intercommunaux et par conséquent sur le site Natura 2000. Par exemple, la commune de Paulhac possède 11 sentiers de randonnées accompagnés d'un topoguide communal et propose la location de VTT. La qualité et diversité des paysages, et le nombre important de chemins ruraux sont propices à la pratique de cette activité.

Un sentier de randonnée, le « Site d'Alleuze », d'une longueur de 10 km est proposé sur la commune d'Alleuze.

Roffiac dispose d'un sentier pédestre « Le dolmen de Védernat » de 7 km et Tanavelle également, avec un sentier ouvert aux VTT, de 8 km, "le Phare de la Planèze".

La communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise dispose depuis juillet 2012 d'un site VTT-FFC qui comprend au total 12 circuits VTT, allant de 5,5 km à 41 km. De plus, elle propose 11 circuits de randonnées balisés, de 4 à 20 km, qui sont classés au PDIPR du Cantal, ainsi que 4 sentiers cascades balisés. D'autres opérations ont été initiées sur le territoire de la communauté de communes, par exemple la création d'un sentier « trace » dans la vallée de Brezons ayant pour but la mise en valeur de la faune locale ou la création d'un centre équestre. Situé à Faverolles (commune de Pierrefort), le Centre Equestre de Chabridet propose des promenades, randonnées avec un accompagnateur et stages d'initiation à l'équitation.

Le VTT est une activité qui se développe de plus en plus dans le département du Cantal. Ainsi on

trouve deux autres sites VTT-FFC qui proposent des itinéraires sur le périmètre du site Natura 2000 : le site VTT-FFC de la Planèze qui propose 11 circuits allant de 8 à 83 km et le site VTT-FFC du Pays de Saint-Flour Margeride où 270 km sont répartis sur 12 sentiers.

Les activités aquatiques : canoë-kayak, piscine et baignade

La présence des Gorges de la Truyère, plus au sud, et des plans d'eau de Garabit, Mallet, Grand val et Lanau offre de réelles possibilités de pratiquer des activités nautiques. Une base de voile et une base nautique se trouve à proximité du site et propose la location de canoës, kayaks, voiliers, stages, etc.

Le ski nordique

Le ski de fond est pratiqué sur la commune de Cézens qui fait partie de la zone nordique du Plomb du Cantal/Carladès. Plusieurs pistes et itinéraires sont proposés pour la pratique du ski nordique ou de la randonnée en raquettes. La commune dispose d'un foyer de ski de fond avec des possibilités de location de skis et raquettes.

Les activités terrestres : sports mécaniques, etc.

A notre connaissance, elles ne sont pour le moment que peu développées. Cependant, que ce soit à l'échelle du Cantal, ou encore national, cette pratique tend à se généraliser. Durant la dernière décennie, des clubs de 4X4, quads, etc. ont vu le jour. Ces clubs permettent la pratique des sports motorisés généralement dans des espaces clos et aménagés. Cependant, des cas de plus en plus fréquents de hors-piste en milieu naturel sont observés (traversées de cours d'eau, remontées de rivières, ...).

Pour rappel, la circulation des véhicules à moteur est réglementée et ne permet pas la pratique en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

IV.4 Conclusions sur les activités économiques et de loisirs

☞ **L'activité agricole**, au vu du caractère rural du secteur, est sans conteste l'activité économique principale sur le site « Affluents rive droite de la Truyère amont ». Malgré une diminution du nombre d'exploitants ces dernières années, la surface agricole utile reste stable avec une part importante de surface toujours en herbe. La pratique agricole qui ressort sur le secteur est l'élevage laitier bovin en mode semi-extensif.

☞ La transformation qui en découle se note par la **présence d'industries agro-alimentaires**, localisées par exemple à Neuvéglise et Valuégols. Le secteur de la construction est une source d'emplois non négligeable, avec la présence d'artisans répartis sur l'ensemble du territoire.

☞ **L'activité touristique** est inégalement répartie sur le secteur, certaines communes étant beaucoup mieux dotées que d'autres en termes d'hébergements touristiques (hôtels, campings, etc.).

☞ Le site Natura 2000 « Affluents rive droite de la Truyère amont » est le siège de **diverses activités de loisirs** telles que la pêche (les rivières de catégorie 1 sont riches en salmonidés), ou la pratique de la randonnée qui regroupe un nombre d'adeptes important.

IV.5 Les relations entre acteurs et les conflits d'usage

Le tableau 21 présente une synthèse des interactions existantes et susceptibles d'exister entre les activités pratiquées sur le site Natura 2000 « Affluents rive droite de la Truyère amont ». Dans l'ensemble, les conflits d'usages existants sont ponctuels et marginaux. Il peut s'agir d'actes discourtois, comme il en existe entre certains acteurs, et parfois de conséquences involontaires ou indirectes, tel l'impact potentiel d'une activité par des pollutions diffuses.

Tableau 22: Synthèse des interactions existantes ou potentielles entre les diverses activités pratiquées sur le site NATURA 2000

sur... 	Communes	Industries	Aménagements en cours	Tourisme	Agriculture	Sylviculture	Activité cynégétique	Pêche	Randonnée (pédestre, équestre, VTT)	Activités motorisés	Associations naturalistes
Effet de...											
Communes (gestion de l'espace)		Développement des zones industrielles et zones d'activités		Coopération avec organisme touristique (Le Comité Régional du Tourisme d'Auvergne (CRT) et le Comité Départemental du Tourisme du Cantal (C.D.T))	Mise à disposition de terres				Mise à disposition de chemins communaux		
Industries	Implantation sur territoire = développement économique							Pollution potentielle des eaux	Crainces de pollution des cours d'eau		Crainces de pollution des cours d'eau
Aménagements en cours				Perte potentiel de paysages attractifs	Perte potentiel des terres agricoles			Pollution potentielle des eaux			
Tourisme	Développement économique				Accueil touristique à la ferme			Fréquentation induite par ces activités de loisirs		Activités de sensibilisation potentielles	
Agriculture	Entretien des terres appartenant à la commune	Mise à disposition des ressources premières (agroalimentaire) Bloque l'emprise foncière pour le développement		Développement de l'agri-tourisme (accueil à la ferme, valorisation des produits du terroir)				Pollution potentielle des eaux par ruissellement, ou pollutions diffuses	Crainces de pollution des cours d'eau		Crainces de pollution des cours d'eau

		industriel									
Sylviculture	Gestion des forêts communales	Alimentation en bois de la filière bois énergie.						Pollution potentielle des eaux et acidification			Crainces de dégradation des cours d'eau
Activité cynégetique											
Pêche				Peut-être un atout pour le tourisme	Pratique de la pêche sur des propriétés privées						Crainces de pollution des berges par des détritrus
Randonnée (pédestre, équestre, VTT)				Peut-être un atout pour le tourisme	Promeneurs ne respectant pas toujours les limites des propriétés privées. Clôtures parfois laissées ouvertes après le passage des promeneurs.						
Activités motorisées	Dégradations des chemins				Dégradations des chemins	Dégradation des chemins forestiers			Dégradation de chemins de randonnées / Nuisances sonores		Crainte de dégradation des milieux naturels

Réelle coopération
 Action bénéfique
 Usages indépendants
 Concertation mais problèmes ponctuels
 Conflits d'usage

IV.6 Les menaces potentielles des activités sur les espèces d'intérêt communautaire

*Attention, l'analyse des impacts qui suit ne peut en aucun cas remplacer une étude d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Il s'agit ici de donner un éclairage aux acteurs locaux et aux membres du comité de pilotage sur les éventuels impacts que peuvent provoquer les activités socio-économiques sur le site ou dans sa périphérie. En outre, cette liste des **menaces potentielles** a été établie à partir des éléments du diagnostic socio-économique croisés à la connaissance de terrain des experts naturalistes. Elle n'est en aucun cas exhaustive et définitive. Le recensement des menaces potentielles permet aussi de prendre en compte l'effet induit par un changement éventuel de pratiques. Ce tableau servira de base de travail pour l'élaboration du programme d'actions qui doit se faire avec les acteurs locaux dans le cadre des groupes de travail.*

Le tableau 22 identifie les **menaces avérées et aussi potentielles** importantes, modérées ou faibles pouvant être induites par les activités économiques et de loisirs sur les espèces d'intérêt communautaire « Ecrevisse à pattes blanches », « Loutre » et « Chabot ».

Concernant la Loutre d'Europe, la campagne de prospection 2010 n'a pas concerné ce site. Aucune donnée spécifique à ce site n'a pu être établie. Néanmoins, des menaces ont pu être déterminées à partir des nombreuses études régionales et nationales menées (cf. tableau 22). En règle générale, toute pratique conduite sur le territoire en méconnaissant le milieu naturel et les espèces est susceptible de porter atteinte aux espèces et habitats d'intérêt communautaire.

D'après les consultations réalisées auprès des acteurs locaux, il résulte que les principales menaces auxquelles doit faire face l'Ecrevisse à pattes blanches et le Chabot dans le bassin de la Truyère sont, par ordre d'importance :

- La progression de l'Ecrevisse de Californie dû aux lâchers (notamment une population d'écrevisse exotiques se trouve sur l'Epie à moins de 4 km à l'aval des écrevisses à pattes blanches du ruisseau de Cézens) ;
- Le manque d'eau dans les cours d'eau et plus spécifiquement dans l'Epie ;
- La dégradation de la qualité de l'eau : rejets des ateliers fromagers (les dégradations de la qualité des eaux, induites par les rejets issus de la fabrication de fromage, qui proviennent principalement des producteurs indépendants et non des laiteries) ou par les rejets domestiques. Ce problème est principalement dû au traitement des eaux domestiques. Cependant ce phénomène est en cours d'amélioration (réhabilitation des stations d'épuration). De plus les importantes charges d'amendements (engrais et azote organique) sur certains secteurs agricoles, notamment sur les prairies humides de la Narse de Nouvialle, viennent enrichir par ruissellement les eaux des cours d'eau et réduire leur qualité physico-chimique ;
- Le piétinement des berges par le bétail par endroit (le secteur de Pierrefort est particulièrement concerné ; le Lander est régulièrement chargé en particule).

Comme vu précédemment, ces trois espèces sont sensibles à l'altération de leurs habitats et de la qualité de l'eau (re-calibrage des cours d'eau, déboisement des berges, ensablement excessif entraînant un colmatage des fonds, rejets polluants). La mise en œuvre d'actions au niveau de l'assainissement communal et des infrastructures agricoles, devrait permettre de limiter l'impact sur les cours d'eau du bassin (réhabilitation de station d'épuration, épandage des amendements, restructuration du réseau

d'assainissement, gestion des effluents fromagers, etc.).

En matière d'exploitation forestière, il ne semble pas à ce jour selon les informations recueillies y avoir d'effet négatif des pratiques. De manière générale, les principales sources de perturbation en lien avec l'exploitation forestière proviennent de l'enrésinement des berges avec l'épicéa ou le Sapin Douglas, réalisées après-guerre. Cela peut avoir un impact important sur la morphologie et la qualité des cours d'eau. Toutefois, il est à noter que la présence d'un couvert végétal sur les berges, quel qu'il soit est favorable à la fois aux espèces aquatiques, dont la Loutre, en :

- maintenant la continuité écologique (propice aux déplacements des espèces) ;
- limitant les phénomènes d'eutrophisation et d'élévation de la température grâce à l'ombrage créé ;
- participant à la tenue des berges par le développement des systèmes racinaires (ce qui n'est pas le cas pour les espèces comme l'épicéa et le douglas).

De plus, le phénomène d'enrésinement des berges est en diminution depuis plusieurs années et ce type de plantation n'est plus recommandé (le CRPF ne suggère pas ce type de gestion des berges). La principale problématique forestière provient des chantiers de débardage provoqué par la traversée de cours d'eau et la zone de stockage dans le lit des ruisseaux. La réglementation nationale sur le sujet est peu respectée principalement à cause du manque de sanctions et de sanctions exemplaires. La responsabilité du non-respect de la réglementation est à rechercher chez les exploitants plutôt que chez les propriétaires (il y a transfert de la propriété du propriétaire vers l'exploitant lors de l'exploitation, par exemple le bois stocké dans le lit n'appartient plus au propriétaire de la parcelle forestière mais à l'exploitant, c'est donc ce dernier qui enfreint la loi).

A notre connaissance (sur la base des entretiens conduits dans le cadre de l'élaboration du présent Docob), il n'existe pas à ce jour de projet pouvant avoir un impact négatif sur les populations d'Ecrevisses à pattes blanches, de Loutres et de Chabots à l'échelle des bassins concernés. Au contraire, certains peuvent être bénéfiques, par exemple pour la Loutre la création de sentier « traces » sensibilisant les promeneurs à une meilleure connaissance de la faune locale et au respect de la nature en général.

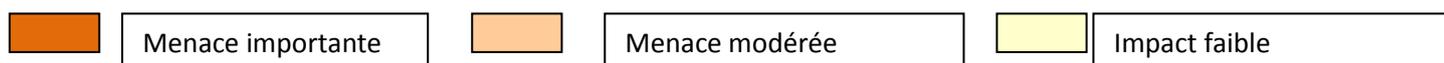
Toutefois, à long terme, les effets de l'accroissement de la fréquentation doivent être suivis et anticipés afin de pallier leurs potentielles incidences sur ses habitats (dégradation des berges, dérangement potentiel, piétinement, traversée de cours d'eau, etc.).

La pratique de sports mécanisés, en pleine expansion sur le département du Cantal, en est un parfait exemple.

Tableau 23: Menaces avérées et potentielles importantes, modérées ou faibles des activités sur la Loutre, l'Ecrevisse à pattes blanches et le Chabot

Effet de... Sur... 	Loutre d'Europe	Ecrevisses à pattes blanches / Chabot
Agriculture	<p>Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contamination chimique chronique des milieux (pesticides, herbicides, épandage et stockage des lisiers à proximité des cours d'eau) = phénomène de bioaccumulation, substances toxiques que l'on retrouve dans le métabolisme des individus <p>Dégradation potentielle de la dynamique des cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Drainage et recalibrage des cours d'eau ➤ Piétinement des bovins pour s'abreuver = impact sur la stabilité des berges 	<p>Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pollution du cours d'eau par l'emploi d'engrais et de produits phytosanitaires ➤ Epandage en bordure des cours d'eau (limite réglementaire pas toujours respectée) <p>Dégradation potentielle de la dynamique des cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Drainage et recalibrage des cours d'eau ➤ Piétinement des bovins pour s'abreuver = impact sur la stabilité des berges avec une érosion qui impacte la qualité de l'eau
Sylviculture	<p>Dégradation potentielle en fonction des pratiques d'exploitation de la morphologie des cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ non entretien des berges entraînant la création d'embâcles et limitant la circulation des espèces ➤ Compaction des berges avec modification du couvert végétal (rudéralisation) ➤ Si coupe en berge du cours d'eau, perte des milieux favorables (forêts alluviales) au cheminement des animaux (corridor écologique) 	<p>Dégradation potentielle de la morphologie des cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La plantation de résineux, et surtout d'épicea, entraîne généralement une acidification des sols et des cours d'eau ➤ Ensablement du cours d'eau dû à l'érosion des berges en cas de plantation d'épicea et de Sapin de Douglas en berge du cours d'eau (les racines de ces espèces retiennent moins les berges) ➤ Si coupe en berge de cours d'eau, perte des conditions favorables (ombrage qui permet de limiter les hausses de température de l'eau et de limiter l'eutrophisation. <p><i>N.B : à ce jour aucune menace sur les écrevisses à pattes blanches, provenant de l'exploitation forestière n'a été recensée sur ce site.</i></p>
Industries	<p>Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pollution diffuse et rejets de boues industrielles ➤ Problèmes éventuels de gestion des effluents fromagers 	<p>Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pollution diffuse et rejets de boues industrielles ➤ Problèmes éventuels de gestion des effluents fromagers
Propriétaires privés	<p>Dégradation potentielle de la qualité des</p>	<p>Dégradation potentielle de la qualité des cours</p>

	cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pollution par rejets domestiques 	d'eau <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pollution par rejets domestiques
Activité cynégétique	Pollution potentielle par le plomb	Pollution potentielle par le plomb
Pêche de loisirs		Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau, diminution des populations piscicoles et fragilisation directe et indirecte des populations d'écrevisses <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lâchers d'écrevisses américaines dans les cours d'eau ➤ Problème de l'alevinage : transmission de l'Aphanomycose à l'écrevisse par le mucus des poissons, l'eau et le matériel ➤ Pression de pêche sur le Chabot
Activités motorisées	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dégradation des berges ➤ Ensablement du lit (colmatage des fonds) par érosion des berges ➤ Dérangement, pollution sonore ➤ Destruction de la ressource alimentaire 	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dégradation des berges ➤ Ensablement du lit (colmatage des fonds) par érosion des berges ➤ Risque de pollution aux hydrocarbures ➤ Destruction de l'espèce par piétinement
Assainissement/ Adduction en eau potable	Dégradation de la qualité des cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pollution du cours d'eau par le rejet directs d'effluents non traités dû à la vétusté des ouvrages destinés aux traitements des eaux usées ➤ Eventuellement (si accroissement du tourisme), variation saisonnière des prélèvements en eaux potables 	Dégradation de la qualité des cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pollution du cours d'eau par le rejet directs d'effluents non traités dû à la vétusté des ouvrages destinés aux traitements des eaux usées
Gestion communale	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pollution diffuse : La gestion des voiries et requiert parfois d'importantes quantités de produits phytosanitaires ➤ Pollution diffuse : Utilisation de sel de déneigement 	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pollution diffuse : La gestion des voiries requiert parfois d'importantes quantités de produits phytosanitaires ➤ Pollution diffuse : Utilisation de sel de déneigement ➤ L'absence de bassin de décantation le long de L'A75 a pour conséquence le déversement des rejets directement dans l'Arcueil.
Voieries	Eventuelles collisions	
Ouvrages hydrauliques		



IV.7L'appréciation de la démarche natura 2000 par les acteurs

Une série d'entretien avec des acteurs de la démarche Natura 2000 (voir liste personnes contactées ou rencontrées au Tome 2) ont été réalisés entre mars et mai 2010, soit au début de la démarche d'élaboration du document d'objectifs. Ils reflètent donc les impressions alors ressenties par les personnes interrogées. Celles-ci peuvent évoluer dans le temps.

Les questions essentiellement semi-ouvertes ne permettent pas de faire un traitement chiffré des questionnaires, les résultats sont donc une synthèse thématique permettant d'identifier les points importants aux yeux des différents acteurs et de révéler certains mécanismes et conflits d'usage.

En ce qui concerne la connaissance de la démarche Natura 2000 et des objectifs du Docob, les réponses révèlent que seules les personnes travaillant pour des organismes plus ou moins concernés par la mise en œuvre de la démarche (chambre d'agriculture, fédération de pêche, SIVU, syndicats mixtes...) sont informées à ce sujet.

Natura 2000 est perçu alors comme un outil permettant de dégager des moyens pour faciliter la mise en œuvre concrète de mesures de gestion (en apportant des financements). Un outil de « consécration », de reconnaissance permettant de valoriser le territoire et faire émerger une certaine prise de conscience de la qualité de vie dans les campagnes. Natura 2000 peut être un moyen d'animation et de gestion qui peut être associé à la mise en place d'actions d'animations déjà entreprises par les cellules d'assistance technique de gestion des zones humides et espèces aquatiques.

Pourtant, la plupart des personnes interrogées sont peu (ou mal) informées (surtout les particuliers) et dénoncent ce manque d'informations. Natura 2000 reste un concept « flou » et relativement méconnu de la part de bon nombre d'utilisateurs (pêcheurs, agriculteurs, propriétaires privés, etc.). Après explication de la démarche lors des entretiens, la plupart des acteurs locaux semblent percevoir Natura 2000 de manière plutôt positive, avec toutefois une certaine appréhension persistante par rapport « aux contraintes qui pourraient leur être imposées dans leurs activités ». Certains acteurs rencontrés lors de la consultation envisagent également la désignation du site Natura 2000 comme un levier potentiel pour le développement touristique. Les objectifs de Natura 2000 et les modalités de mise en œuvre restent cependant peu connues des habitants et propriétaires résidants sur le site.

Concernant le monde agricole, la démarche était autrefois beaucoup décriée. Aujourd'hui, certains exploitants désirent être compris dans le zonage, sachant que leurs pratiques correspondent parfois déjà aux exigences demandées. Pour les forêts privées, au vu de l'intérêt économique que représente leur exploitation, il s'avère délicat d'intervenir sur la gestion sylvicole. Les propriétaires demandent en général des indemnités par rapport au manque à gagner que les mesures proposées peuvent entraîner.

Ainsi, si la directive vise à « favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales », les acteurs locaux manifestent plutôt le désir « de voir pérenniser les activités économiques, sociales et régionales, tout en tenant compte de la biodiversité », élément primordial du cadre de vie et du développement durable. Cette inversion d'approche doit s'expliquer par la crainte de voir la nature mise sous cloche et les activités humaines

« gelées » sous prétexte de perturbation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. Toutefois, certains acteurs locaux acceptent que des contraintes leur soient imposées à la condition que ces dernières ne mettent pas en péril la pérennité de leur activité. Ce sont surtout des particuliers qui s'inscrivent déjà personnellement dans une démarche de respect de la nature et de leur environnement, et que Natura 2000 encouragera dans cette voie.

D'un sentiment général, Natura 2000 est perçu comme un « outil » permettant de valoriser le territoire (non seulement le patrimoine naturel mais également les activités) et d'assurer la transmission d'un patrimoine.

IV.8 Les attentes des acteurs par rapport au document d'objectifs

La consultation des acteurs locaux a également permis de prendre connaissance de leurs attentes par rapport au document d'objectifs. Les acteurs locaux (propriétaires et/ou gestionnaires) souhaitent être tenus informés de l'évolution de la démarche, en ce qui concerne l'élaboration du Docob et les modalités pour sa future mise en œuvre.

La phase d'élaboration du Docob doit aussi permettre d'apporter aux acteurs locaux davantage de connaissances sur la biologie de l'Ecrevisse à pattes blanches, son évolution, ses exigences écologiques, afin de leur montrer qu'il est tout à fait possible d'entreprendre une cohabitation.

Le partage de la nature et de ses richesses n'est-il pas le premier moteur de préservation ? Plutôt que l'image de conservation et protection qu'il est difficile de faire accepter.

L'investissement des élus dans la démarche Natura 2000 est possible dans la mesure où :

- elle permet de valoriser le territoire
- elle est vectrice de financements incitatifs à l'adoption ou l'adaptation de certaines pratiques
- elle favorise l'animation, le suivi des sites et permettrait une amélioration globale de la qualité des eaux et des milieux.

Pour cela, afin que les acteurs locaux puissent s'approprier le document d'objectifs, il est primordial d'élaborer le programme d'actions en concertation avec ceux-ci et de les impliquer tout au long de la démarche (état des lieux humain et écologique, présentation des résultats des prospections, et définition des mesures et aides).

Ainsi, en optant pour une gestion globale (approche territoriale) des cours d'eau, chaque acteur, à sa propre échelle, peut participer à la conservation et la mise en valeur des milieux aquatiques.

Il est nécessaire de bien communiquer sur l'image positive que Natura 2000 peut apporter à l'échelle locale, en termes de valorisation du patrimoine et sur le fonctionnement de la démarche (les moyens financiers, les différents types de mesures qui peuvent être mises en place...).

L'objectif est donc de tendre vers un programme d'actions concret et opérationnel, adapté au contexte local et soutenu par les usagers et acteurs locaux (adapter les mesures aux spécificités et exigences locales comme le stipule la directive).

Il faut également faire preuve de médiation et assurer une animation satisfaisante. Aller à la rencontre d'un certain nombre d'acteurs, concernés directement ou à la marge par les sites, figure comme l'une des principales attentes.

Les communes ou collectivités n'envisage pas forcément de retombées positives ou négatives suite à la désignation des sites Natura 2000 ; outre la valorisation du patrimoine en tant que point positif.

La majorité des acteurs interrogés ont montré une volonté de s'impliquer dans l'élaboration du Docob, sous réserve que cet engagement ne les sollicite pas excessivement. Aucune des personnes consultées n'est totalement opposée à Natura 2000, certaines personnes sont, dans le pire des cas, indifférentes à la démarche.

Ce dernier a rassemblé des acteurs des divers types d'activités du site, afin de travailler à la définition des mesures de gestion, de communication et d'accroissement des connaissances.

Ils souhaitent donc que le Docob ait pour objectifs de :

- Assurer la non dégradation du site ;
- Protéger le milieu naturel en maintenant les habitats et les espèces ;
- Tenir compte de l'activité économique actuelle et ne pas imposer de contraintes trop importantes et trop contraignantes ;
- Favoriser le développement économique autour de Natura 2000 (par exemple : développement du tourisme « vert ») ;
- Conserver l'être humain et ses activités sur le territoire ;

Par ailleurs, les acteurs locaux suggèrent que les actions suivantes soient menées :

- Mettre en œuvre une concertation avec tous les acteurs : élus, agriculteurs, forestiers, pêcheurs, etc. ;
- Informer et consulter, dans la mesure où l'on dispose d'éléments objectifs et crédibles ;
- Réduire le recours aux traitements chimiques et l'utilisation de produits phytosanitaires (particuliers), produits toxiques agricoles / industriels ou destinés à la gestion des voiries ;

IV.9 Les enjeux socio-économiques

La consultation des acteurs et usagers du site a permis de dégager un certain nombre d'enjeux socio-économiques et environnementaux:

Enjeux socio-économiques d'importance majeure :

- Maintenir l'activité agricole ;
- Pérenniser et améliorer la vie et l'économie locale (développement de zones d'activités, création d'ateliers relais, proposition de services) ;
- Favoriser l'accueil de nouvelles populations, qui passe notamment par la modernisation et mise aux normes des systèmes de traitement des eaux usées ; mutualisation des réseaux, etc.
- Valoriser la ressource en bois, qui est à ce jour pour plusieurs élus, sous exploitée ;
- Améliorer l'accueil des visiteurs en diversifiant l'offre touristique (développement du tourisme vert) ;

- Valoriser le patrimoine bâti, paysager et architectural ;
- Améliorer, requalifier et réhabiliter l'habitat (Opération programmée d'amélioration de l'habitat).

Enjeux environnementaux :

- Limiter la pollution des eaux courantes et les risques de dégradation du milieu aquatique ;
- Poursuivre et encourager l'agriculture raisonnée ;
- Encourager les industriels à poursuivre la gestion de leurs effluents et traitement de leurs déchets ;
- Sensibiliser les visiteurs du site et les riverains sur la nécessité de protéger les milieux rivulaires (gestes éco-citoyens, bonne pratiques, etc.) ;
- Poursuivre les mises aux normes des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement par les municipalités et intercommunalités.

V. Enjeux et définition des objectifs de développement durable

V.1 Enjeux de conservation

L'Ecrevisse à pattes blanches et la Loutre d'Europe sont les principaux enjeux d'intérêt communautaire présents sur le bassin de la Truyère.

L'Ecrevisse à pattes blanches est présente sur les bassins du Brezons et du Vezou. Concernant la Loutre, celle-ci fréquente la quasi-intégralité des cours d'eau inscrit au périmètre.

Quatre habitats naturels d'intérêt communautaire sont répertoriés sur les tronçons désignés dont deux sont prioritaires, les forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior**, les forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion**, les prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux et les hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à *Ilex* et parfois *Taxus*.

V.2 Objectifs de développement durable

Les objectifs de développement durable, ou objectifs de conservation, permettent d'identifier les résultats attendus par la mise en œuvre du Docob. Ils sont valables aussi longtemps que le sont les enjeux de conservation qui leur sont associés.

Un objectif de développement durable peut rassembler plusieurs enjeux de conservation.

Enjeux de conservation	Menaces principales sur le site	Objectifs de développement durable
<p>Ecrevisse à pattes blanches</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> - Pollution : emploi d'engrais et de produits phytosanitaires, rejets de boues industrielles, gestion des effluents fromagers, traitements des eaux usées, sel de déneigement, absence de bassin de décantation le long de L'A75 • Diminution des populations piscicoles et fragilisation directe et indirecte des populations d'écrevisses <ul style="list-style-type: none"> - Lâchers d'écrevisses américaines dans les cours d'eau - Problème de l'alevinage : transmission de l'Aphanomycose à l'écrevisse par le mucus des poissons, l'eau et le matériel - Pression de pêche sur le Chabot • Dégradation potentielle de la dynamique des cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> - Drainage et recalibrage des cours d'eau - Piétinement des bovins 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des cours d'eau habitat de l'Ecrevisse à pattes blanches et de la Loutre d'Europe. - Maintien dans un bon état de conservation des populations de l'Ecrevisse à pattes blanches, de la Loutre d'Europe. - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration habitats naturels d'intérêt communautaire : forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>*, les forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>*, les prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux et les hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i>. - Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols. - Rétablissement de la libre circulation des espèces et de l'écoulement des eaux. - Amélioration des connaissances sur les espèces et les habitats naturels d'intérêt communautaire. - Sensibilisation des acteurs locaux et du grand public. - Information des acteurs locaux sur l'avancement de la mise en œuvre du Docob.
<p>Loutre d'Europe</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour l'heure, seules des menaces faibles affectent les populations de Loutre et leurs habitats 	<ul style="list-style-type: none"> - Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire.

Des objectifs opérationnels et des mesures (ou actions) déclinent plus précisément les objectifs de développement durable. Ils ont été définis en concertation avec les acteurs locaux présents aux groupes de travail.

VI. Programme d'actions

Le maintien, voire le rétablissement, des habitats naturels et des habitats d'espèces dans un état de conservation favorable passe par plusieurs types d'intervention. Quatre grandes thématiques peuvent être dégagées : la gestion des habitats et des espèces, la communication et la sensibilisation, les suivis et l'amélioration des connaissances et l'animation du Docob. Elles doivent permettre par leur action conjuguée, de répondre aux objectifs de la directive Habitats.

Bien que le programme d'actions vise la conservation des habitats de l'Ecrevisse à pattes blanches et de la Loutre d'Europe, pour lesquelles le site a été désigné, les mesures proposées pour améliorer la qualité de l'eau ou l'intégrité physique de la rivière seront bénéfiques à l'ensemble des milieux aquatiques et leurs espèces.

Thématique 1 : Gestion des espèces et des habitats (GEH)

Sous cette thématique sont rassemblées les actions de gestion préconisées pour assurer le maintien des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires) et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Au cours de leur élaboration, sont pris en compte :

- les instruments de planification existants et disponibles ;
- les moyens économiques, humains et financiers mobilisables ;
- et les projets, besoins ou attentes des différents acteurs présents sur le site (discutés lors des réunions de groupes de travail).

La plupart des mesures de gestion proposées dans le Docob s'adresse aux agriculteurs et aux propriétaires forestiers / sylviculteurs, non que leurs pratiques soient systématiquement les principales menaces des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire ciblés, mais parce que les référentiels nationaux et régionaux d'actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 s'adressent particulièrement à eux.

Ces référentiels cherchent à concilier les activités économiques avec le maintien des habitats naturels et des habitats d'espèces. Le maintien des écosystèmes et de la biodiversité assure la pérennité des activités économiques puisqu'ils sont le « support » des activités humaines économiques que sont l'agriculture et l'exploitation forestière.

Thématique 2 : Communication et Sensibilisation (CS)

La communication autour du Docob est un élément essentiel pour rendre possible l'appropriation locale de la démarche Natura 2000. Ce n'est qu'avec le soutien des acteurs locaux qu'une gestion durable des habitats naturels et des habitats d'espèces pourra être menée.

Thématique 3 : Suivis et amélioration des connaissances (SC)

Pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion préconisées, il est impératif de mettre en place des suivis de l'état de conservation de populations et/ou d'habitats, de la dynamique des milieux, etc. Cette thématique est très importante car elle doit permettre de réviser et, le cas échéant, d'améliorer voire de réorienter, la mise en œuvre du Docob sur le terrain.

Bien que des études aient déjà été réalisées sur le site avant et pendant l'élaboration du Docob, des inventaires ou études complémentaires peuvent être nécessaires afin de mieux connaître une espèce et sa répartition sur les cours d'eau des sites, et pour bien suivre l'évolution des populations.

Des études complémentaires sur les habitats naturels pourront aussi être proposées pour affiner l'état des lieux et pour obtenir une connaissance de la répartition des formations végétales couvrant les sites définitifs (en fonction des périmètres revus avec les comités locaux).

Thématique 4: Animation (AN)

Les actions comprises dans cette thématique consistent en la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Docob, aux démarches de facilitation de l'adhésion autour des objectifs du Docob et des mesures contractuelles proposées.

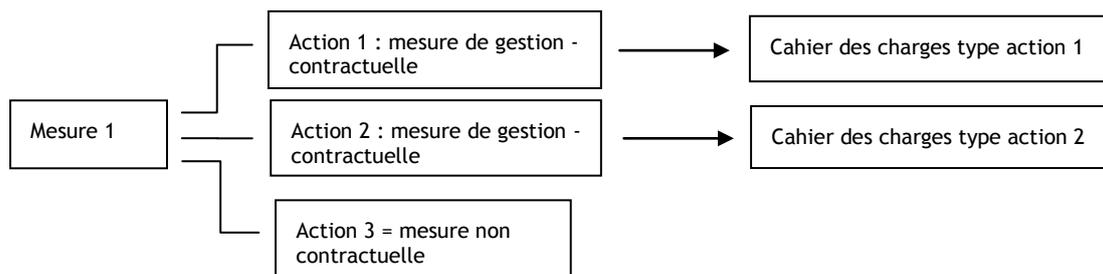
Le niveau de priorité des mesures :

Déterminé avec le maître d'ouvrage du Docob, il prend en compte les facteurs suivants :

- L'état de conservation de l'espèce d'intérêt communautaire ou prioritaire et de son habitat ;
- L'importance des menaces qui pèsent sur l'espèce et son habitat ;
- L'ordre logique de mise en œuvre d'actions portant sur le même habitat naturel d'intérêt communautaire ;
- La facilité de mise en œuvre des actions - disponibilité des technologies, des moyens humains et des moyens financiers.

Le programme d'actions se compose de deux types de fiches (voir schéma ci-dessous) :

- la **fiche mesure** qui forme le corps du programme d'actions. Elle décrit les opérations à mettre en œuvre. Les mesures prioritaires font l'objet d'une fiche plus détaillée.
- les **cahiers des charges types** pour les mesures de gestion devant faire l'objet de contrat. Les engagements du cahier des charges « type », qui est un cahier des charges d'ordre général, doivent être précisés à l'échelle de la parcelle lors de la rédaction du contrat. Les précisions sont apportées grâce à un diagnostic écologique précontractuel. Les cahiers des charges types sont disponibles dans le Tome 2 du document d'objectifs.



VI.1 Outils de mise en œuvre de Natura 2000

Une fois le document d'objectifs approuvé par le Préfet, la phase de mise en œuvre, dite phase d'animation, de ce plan de gestion concerté se met en place. Une « structure animatrice » sera alors désignée par le Copil, pour mettre en œuvre le Docob.

La démarche Natura 2000 privilégie la participation active des acteurs locaux (propriétaires, gestionnaires, usagers), à travers un dispositif contractuel basé sur le volontariat.

VI.1.1 Les outils contractuels : les contrats et la charte

Les principaux outils de mise en œuvre du Docob au niveau local sont prioritairement de nature contractuelle :

- les contrats rémunérés, **contrats Natura 2000**, qui sont de 3 types :
 - les contrats Agricoles pour les parcelles agricoles déclarées à la PAC (via le formulaire S2 jaune), basés sur le dispositif des Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEc) ;
 - les contrats Forestiers, pour les parcelles forestières ;
 - et les contrats Non agricole - Non forestier, pour des parcelles non agricoles et non forestières.
- la Charte Natura 2000 (cf. partie VII), comprenant des engagements de l'ordre des bonnes pratiques.

Toute personne physique ou morale, titulaire de droits réels et personnels (art. L.414-3 I. du code de l'environnement) sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000, peut signer des contrats Natura 2000 ou s'engager dans la charte. En signant un contrat Natura 2000, les personnes s'engagent à respecter un cahier des charges leur donnant droit à des aides de l'Etat et de l'Europe. La signature de la charte, qui ne donne pas lieu à une aide financière, donne droit à l'exonération d'une partie des taxes sur le foncier non bâti.

VI.1.2 Les mesures non contractuelles

Certaines actions du Docob, qui ne sont pas des actions de gestion des habitats naturels et des habitats d'espèces, sont définies dans ce document comme « Mesures hors Contrat Natura 2000 » ou « Mesures hors Contrat ». La mise en œuvre de ces actions ne dépend pas d'un cahier des charges et elle ne donne pas lieu à la signature d'un contrat.

Les mesures non contractuelles concernent les actions de sensibilisation et de communication, et les suivis scientifiques et d'accroissement des connaissances. Elles bénéficient d'autres sources de financement, dont des financements de l'Etat.

VI.1.3 Autres outils ne relevant pas du cadre Natura 2000

Dans le cadre de ce Docob, sont principalement concernés des actions à conduire ou à poursuivre dans le cadre de projets ou programmes relatifs à la gestion de l'eau et/ou des zones humides à l'échelle du bassin versant (assainissement notamment). En effet, dans la mesure du possible, un lien étroit sera fait avec le SAGE et/ou les démarches contractuelles de bassin versant ; certaines thématiques seront traitées de manière conjointe.

VI.2 Présentation du programme d'actions

Le programme d'actions est composé des 16 mesures suivantes appartenant aux quatre thématiques présentées précédemment. Chaque mesure est déclinée sous la forme d'une fiche qui contient toutes les actions permettant la mise en œuvre de la mesure en question. Les mesures prioritaires feront l'objet d'une fiche plus détaillée.

Enfin, à chaque action relevant d'un contrat Natura 2000 correspond un cahier des charges. Le cahier des charges est disponible au Tome 2 du document d'objectifs.

Cependant, concernant les contrats valables pour les parcelles agricoles (Mesures Agro-Environnementales climatiques), ils seront sans doute à revoir selon les nouvelles modalités de la PAC en 2015 et devront être intégrés dans un Programme Agro-Environnemental Climat.

Orientations de gestion	Codification	Mesure (Action)	Cahier des charges	Moyens / détail de la mesure	Priorité ⁵ (+, ++, +++)	Sous-priorité ⁶
Thématique : ANIMATION						
Accompagner la mise en œuvre du Document d'objectifs	AN01	Animer, gérer administrativement et coordonner la mise en œuvre du Docob	AN011	Animation, promotion, accompagnement et suivi des outils de contractualisation	+++	1
			AN012	Veille écologique et assistance aux évaluations des incidences		1
			AN013	Articulation du Docob avec les autres politiques publiques		1
			AN014	Gouvernance du site. Gestion administrative et financière		1
Thématique : GESTION DES ESPECES ET HABITATS						
Gérer la végétation des berges	GEH01	Entretien et restauration des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau (Maintien, voire développement, des habitats rivulaires et des corridors biologiques aquatiques)	A32311P	Restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles	+++	1
			A32311R	Entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles		2
			F22706	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles		1
			MAEc	Entretien de ripisylves		1
Assurer l'intégrité physique de la rivière	GEH02	Maintien ou restauration de la dynamique naturelle du cours d'eau	A32316P	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	+	3
			A32314P	Restauration des ouvrages de petite hydraulique		3
			A32314R	Gestion des ouvrages de petite hydraulique		3
	GEH03	Limiter l'impact du pâturage en bordure de cours d'eau	A32324P	Mise en défens des berges : Mise en place et entretien des clôtures le long des berges pâturées soumises à un piétinement significatif	+++	1
			MAEc	Mise en place et entretien des clôtures le long des berges pâturées soumises à un piétinement significatif		1
			Investissement - pas de cahier des charges	Mise en place et entretien de systèmes d'abreuvement		1
	GEH04	Limiter l'impact des usagers sur les cours d'eau, notamment lors de la traversée de rivières	A32325P	Aménager un dispositif de franchissement des cours d'eau (bétail, piétons, autres randonneurs, engins agricoles, véhicules)	++	1
			F22709	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt		3
			F22708	Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussaillage chimiques ou mécaniques en milieux forestiers		3
			A32326P F22714	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact		3
Préserver, voire restaurer, la qualité de l'eau et des sols	GEH05	Favoriser la restauration des haies	A32306P	Réhabilitation ou plantation de haies	+	3

⁵ Ordre de priorité : +++ urgent, ++ moyennement urgent, + pas urgent

⁶ Signification des sous-priorités : 1 urgent, 2 moyennement urgent et 3 pas urgent

	GEH06	Limiter les apports de fertilisants pour préserver les espèces aquatiques et lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau	MAEc	Transformation du couvert avec absence de fertilisation, pour les prairies de fauche	+++	1
			MAEc	Gestion extensive des prairies pâturées avec absence de fertilisation		1
	GEH07	Restaurer et entretenir les zones humides du site	MAEc	Entretien des mares et plans d'eau	++	2
			A32301P	Restauration de milieux humides par débroussaillage		2
Contrôler l'évolution des populations d'espèces indésirables	GEH08	Lutter contre les espèces provoquant des déséquilibres biologiques et mettant en périls les enjeux communautaires du site.	F22711	Chantier d'élimination ou de limitation de certaines espèces de résineux	+++	3
			A32327	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats : Mise en place d'aménagement et de protocole pour limiter la progression des populations d'Ecrevisses de Californie		1
Thématique : SUIVIS ET AMELIORATION DES CONNAISSANCES						
Améliorer les connaissances sur les espèces et leurs habitats et les habitats naturels d'intérêt communautaire	SC01	Améliorer et compléter les inventaires des espèces d'intérêt communautaire	SC01	Réalisation de prospections complémentaires sur le site pour les espèces d'intérêts communautaire	+++	1
	SC02	Améliorer et compléter les inventaires des habitats naturels d'intérêt communautaire	SC02	Réalisation d'un inventaire complémentaire des habitats naturels, dont ceux d'intérêt communautaire et prioritaires	+++	1
Étudier l'évolution des populations d'espèces d'intérêt communautaire, des espèces invasives et des habitats d'intérêt communautaire	SC03	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des espèces aquatiques d'intérêt communautaire et des peuplements piscicoles	SC03	Elaboration et mise en œuvre de protocoles de suivis des espèces aquatiques d'intérêt communautaire	+++	1
				Poursuite d'application des protocoles de suivis des espèces piscicoles d'intérêt communautaire à intervalle régulier.		2
	SC04	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des habitats naturels d'intérêt communautaire	SC04	Elaboration et mise en place de protocoles de suivis des habitats naturels d'intérêt communautaire	++	2
	SC05	Étudier l'impact des espèces invasives sur l'ensemble des cours d'eau du site	SC05	Estimation des dégâts occasionnés par les espèces invasives sur les espèces d'intérêt communautaire	+	3
Étudier et suivre la qualité des eaux	SC06	Effectuer un suivi de la qualité de l'eau	SC06	Suivi des paramètres physico-chimiques et hydrobiologiques des cours d'eau	+	3
Thématique : COMMUNICATION ET SENSIBILISATION						
Mener des actions de communication et sensibilisation	CS01	Sensibilisation des acteurs locaux, des usagers du site et du grand public sur l'intérêt écologique du site	Animation 7.6.1 ou autres	Organisation de journées de sensibilisation pour les agriculteurs et les forestiers portant sur les enjeux du Docob et aux liens avec leur activité	++	1
			Animation 7.6.1 ou autres	Rencontrer les acteurs de la pêche afin de les sensibiliser et de mettre en place une veille active sur la localisation des espèces d'intérêt communautaire mais aussi invasives.		1
			Animation 7.6.1 ou autres	Création d'un groupe de travail pour l'élaboration des panneaux et de plaquette de sensibilisation sur les espèces d'intérêt communautaire et la qualité de l'eau pour le grand public		3
			F22714 et A32326P	Réalisation de panneaux		3
			Animation 7.6.1 ou autres	Réalisation d'une plaquette de sensibilisation		3
			Animation 7.6.1 ou autres	Réalisation d'une fiche de bonnes pratiques à destination des usagers du site (pêche, chasse, activités de loisir ...)		3
	CS02	Mettre en place des outils de communication destinés aux usagers du site	Animation 7.6.1 ou autres	Éditer un bulletin de liaison pour informer régulièrement les acteurs locaux et les élus de l'avancement du projet	++	2

VI.2.1 Fiche mesure « Animation »

L'animation du Docob englobe les diverses actions/missions qui doivent être réalisées par la structure animatrice du site Natura 2000 et ses partenaires.

La fiche suivante décrit l'ensemble des missions qui lui sont confiées et une évaluation du temps imparti à chacune. Parmi les nombreuses missions, on distingue :

- Assurer la mise en œuvre, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation du Document d'Objectifs (accompagnement des actions volontaires, informations, concertation) ;
- Participer aux autres politiques du territoire en lien avec Natura 2000 ;
- Être un interlocuteur des maîtres d'ouvrage, des bureaux d'étude et des services de l'Etat pour les évaluations d'incidences.

AN01	Animer, gérer administrativement et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs		Ordre de priorité ***
Objectif(s) de développement durable	- Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire.		
Mesure à coordonner avec :			
- Les PLU des communes concernées - Les projets de trame verte et bleue - Les plans simples de gestion sylvicole		- Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées	
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	
	- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*), - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> * (9180*) - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), - Hétraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120).	- Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163)	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
L'ensemble du site Natura 2000		2198 ha	

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre			
Description des opérations	Nombre de jours estimés/année	Modalité de mise en œuvre	Sous-priorité
- AN011 : Animation, promotion, accompagnement et suivi des outils de contractualisation (contrat Natura 2000, MAEc et Charte Natura 2000). Etablir le programme de gestion agricole (Projet Agroenvironnemental climatique).	40	Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure d'animation	1
- AN012 : Veille écologique et assistance aux évaluations des incidences. Inciter les développeurs et porteurs de projets à prendre en compte les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats dans la définition de leur avant-projet, en particulier pour les projets nécessitant une évaluation des incidences. Inciter les propriétaires forestiers à constituer des groupements	15	Financement : par la mesure 7.6.1 du PDR Auvergne.	1

forestiers (ex : association foncière de forestiers). Assurer la concertation entre les acteurs locaux : gestion des difficultés rencontrées.			
- AN013 : Articulation du Docob avec les autres politiques publiques. Favoriser une gestion cohérente de l'ensemble du site et articuler la mise en œuvre du Docob avec celles des autres types de documents de gestion, les aménagements et les politiques publiques (assister aux réunions des organismes portant ces documents de gestion).	15		1
- AN014 : Gouvernance du site. Gestion administrative et financière. Etablir le programme d'actions annuel. Rechercher les financements et mettre au point le plan de financement global des actions. Préparation des COPIL (au moins un annuel), groupes de travail et comptes rendus. Suivi de la mise en œuvre du Docob (rédaction d'un rapport d'activité annuel) et renseignement de l'outil SUDOCO. Evaluer et réviser le Docob en concertation avec le comité de pilotage (une réunion par an) et avec les acteurs locaux (vérifier notamment la pertinence des actions). Une révision pourra avoir lieu au bout de 3 ans si c'est jugée nécessaire.	30		1
Estimation du total des jours à travailler sur le Docob par année	100		1

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Choix de la structure animatrice et lancement dans les premiers mois de la mise en œuvre du Docob.	La structure animatrice choisie doit assurer l'animation, la gestion administrative et la coordination du Docob de façon continue pendant la durée de vie de cette première version du Docob.				

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
Sans objet	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'un rapport annuel de suivi de l'animation - Nombre de comités de pilotage - Nombre de contrats signés et total des surfaces contractualisées - Nombre d'adhésion à la charte
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Structure animatrice	Associations d'activités de pleine nature, agriculteurs, Chambre d'Agriculture associations de protection de la nature (CEN-A...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, URFA, bureaux d'études en environnement, sociétés communales de chasse, collectivités locales, DDT, DREAL, ONEMA, ONF, ONCFS, offices du tourisme, professionnels du tourisme...

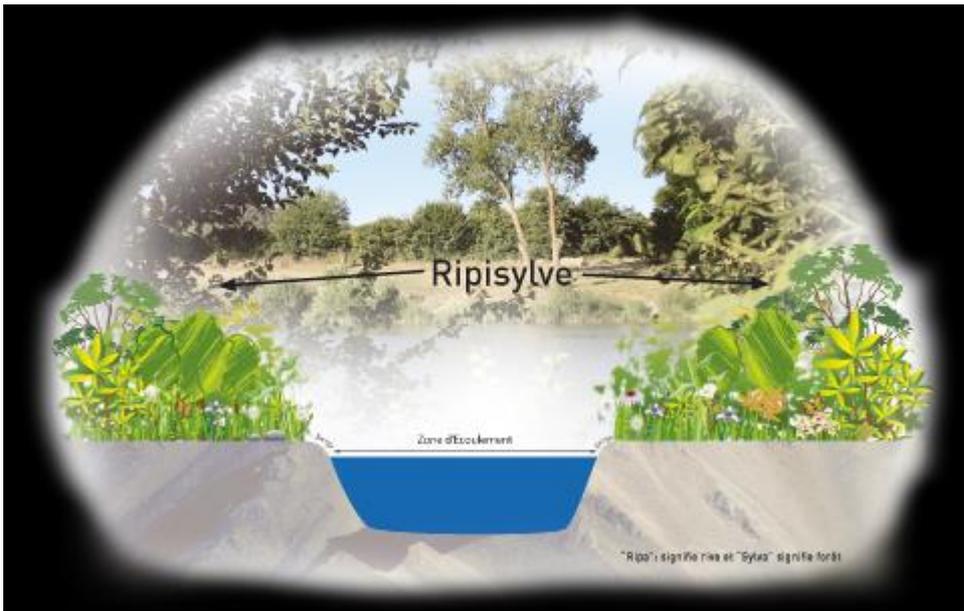
VI.2.2 Fiches mesures de gestion prioritaires

L'ensemble des mesures affichées comme prioritaires dans la mise en œuvre du Docob (■■■■), font l'objet de fiches mesures détaillant les actions principales à mettre en place. Les cahiers des charges complets s'y rapportant sont disponibles au Tome 2.

Sur le site « Affluents rive droite de la Truyère amont », 4 mesures de gestion ont été ciblées comme prioritaires :

- Entretien et restauration des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau (maintien, voire développement, des habitats rivulaires et des corridors biologiques aquatiques) ;
- Limiter l'impact du pâturage en bord de cours d'eau
- Limiter les apports de fertilisants pour préserver les espèces aquatiques et lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau ;
- Lutter contre les espèces provoquant des déséquilibres biologiques et mettant en périls les enjeux communautaires du site.

GEH01	Entretien et restauration des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau (maintien, voire développement, des habitats rivulaires et des corridors biologiques aquatiques)	Ordre de Priorité ***
--------------	---	-------------------------------------

Objectifs de développement durable	Maintien dans un bon état de conservation des populations d'Ecrevisses à pattes blanches, de Loutres d'Europe et de leurs lieux de vie (<i>habitats</i>), ainsi que des autres espèces et habitats d'intérêt communautaires Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols
But de l'opération	Entretenir, réhabiliter ou recréer la végétation naturellement présente le long des cours d'eau (appelée la <i>ripisylve</i> , ou la <i>forêt alluviale...</i>), et maintenir les arbres ou réaliser des plantations, afin de maintenir la qualité de l'eau (rôle de filtre) et stabiliser les berges.
Localisation	L'ensemble des berges est potentiellement concerné, les zones nécessitant la mise en œuvre de cette mesure (ripisylve absente ou dégradée) devront être ciblées au préalable.  (illustration de la ripisylve, SIAV)

Contenu de l'action	Description
Diagnostic initial (1^{ère} année)	Identification des berges concernées (ripisylve absente ou dégradée).
Entretien de la ripisylve (4 années suivantes)	Travaux d'entretien des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau, si nécessaire : taille des arbres, débroussaillage, fauche, broyage au sol, nettoyage du sol...

<p>Restauration de la ripisylve</p> <p>(4 années suivantes)</p>	<p>Éventuels travaux d'ouverture, si des espèces végétales indésirables (non autochtones) sont présentes (épicéa, renouée du Japon...): coupe de bois, débroussaillage...</p> <p>Reconstitution des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • plantations (voir liste d'espèces à favoriser : aulne, noisetier, frêne, saule...), • bouturage, de préférence à partir des arbres déjà présents, • protections individuelles des plants, fauche ou débroussaillage autour de ces plants (pour limiter la progression des espèces indésirables). <p>Des travaux annexes de restauration de l'écoulement naturel des eaux sont possibles (comblement de drain par exemple).</p>
<p>Préconisations</p>	<p><u>Enlèvement des branches et troncs dans le cours d'eau</u> : En cas de danger pour des biens ou des personnes, ou en cas de gêne de l'écoulement de l'eau.</p> <p><u>Brûlage</u> : Les produits de coupe peuvent être brûlés si leur volume est important, avec un brûlage sur des places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.</p> <p><u>Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage</u> : Le débardage doit être adapté (le moins perturbant possible pour le milieu). Les engins motorisés sont à proscrire à moins de 10m des berges.</p> <p><u>Plantations</u> : Les plantations mono-spécifiques sont proscrites, les densités de plantation sont au moins de 300 plants/ha ou 1 arbre tous les 5 mètres linéaires.</p> <p><u>Matériel</u> : Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches, pas de désherbant, plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique).</p> <p><u>Période des travaux</u> : hiver.</p>

Modalités de mise en œuvre				
Type de contrat	Ou et par qui ?	Référence ⁷	Conditions particulières	Sous-priorité
<p>Contrat Natura 2000 agricole (MAEc)</p>	<p>Parcelles agricoles (déclarées au régime de la PAC)</p> <p>Par l'exploitant agricole</p>	<p>Engagement unitaire mobilisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • LINEA_03 : Entretien des ripisylves <p>Cahier des charges, Tome 2</p>	<p>Engagements sur 5 ans.</p> <p>Le diagnostic initial comprend la réalisation d'un plan de gestion individuel.</p> <p>Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, il doit tenir un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils).</p>	<p>1</p>

⁷ Pour plus de détail sur l'action, se référer aux cahiers des charges au tome 2

Contrat Natura 2000 forestier	Parcelles composées de forêts et espaces boisés ⁸ .	<u>Entretien et restauration de ripisylve</u> : Code F22706, cahier des charges, Tome 2	Engagements sur 5 ans	1
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	Parcelles non agricoles, non forestières. Par le propriétaire, ou toute personne jouissant de droits sur les terrains	<u>Restauration de la ripisylve</u> : Code A32311 P, cahier des charges, Tome 2	Engagements sur 5 ans	1
	Par exemple, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles. (ou un non agriculteur sur des parcelles non agricoles)	<u>Entretien de la ripisylve</u> : Code A32311 R, cahier des charges, Tome 2	Deux contrats différents pour l'entretien ou la restauration de la ripisylve.	2

Remarques : Une intervention collective peut par ailleurs être réalisée par une collectivité ou un groupement de collectivités compétent€, voire un groupement de propriétaires riverain, pour une gestion adaptée et cohérente sur l'ensemble du bassin versant (berges, ripisylves et morphologie). Un contrat territorial peut notamment être mis en place, en partenariat avec l'Agence de l'Eau.

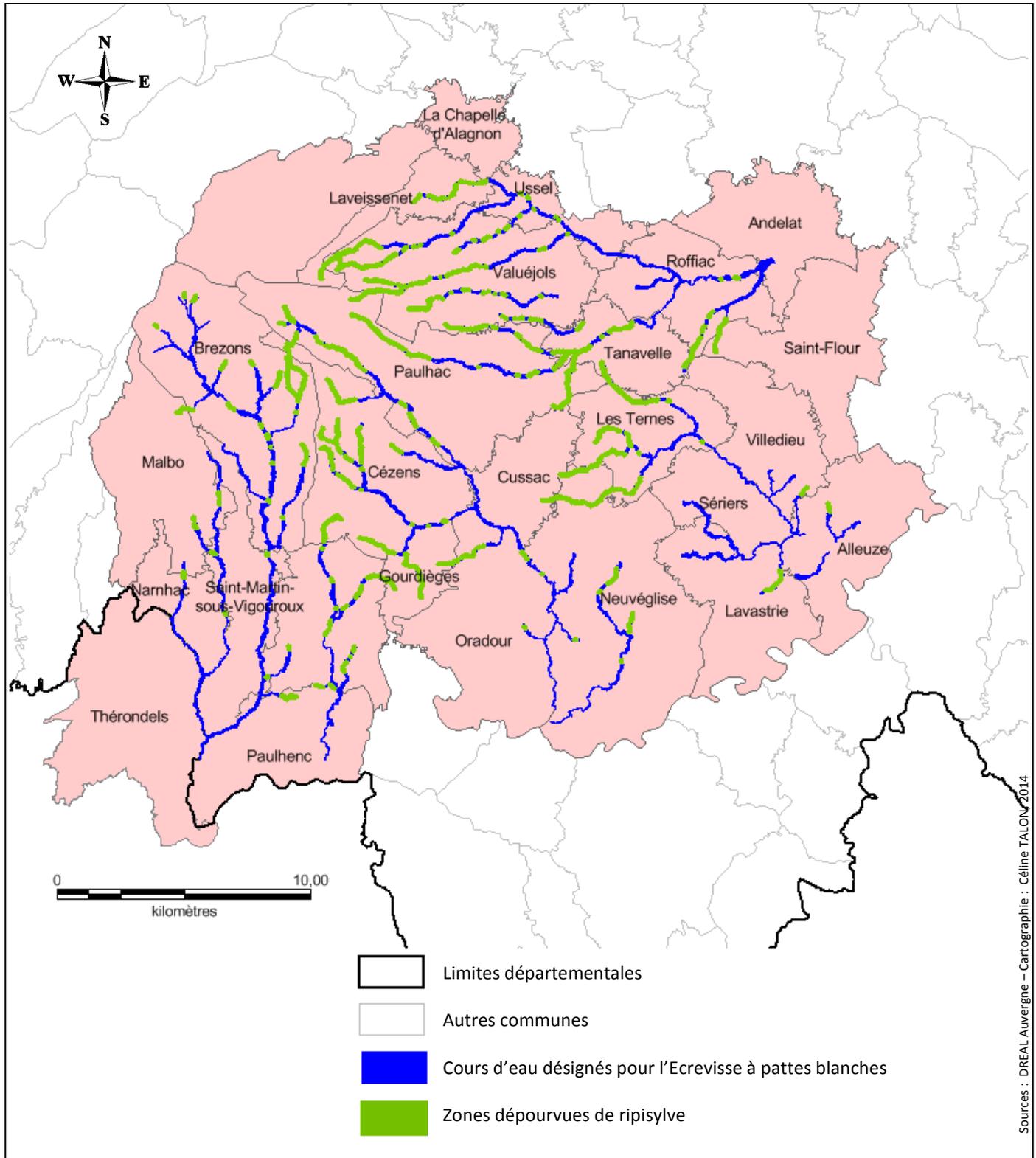
Indicateurs d'évaluation	- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire - Amélioration de la qualité de l'eau
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	- Nombre de contrats signés - Linéaire de ripisylves contractualisé
Partenaires techniques	Chambre d'Agriculture, FRSEA, UDSEA, JA, Association de protection de la nature (CEN Auvergne ...), PNR, CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, URFA, FDPPMA, ONEMA...

Autres informations :

Espèces concernées	Habitats concernés
- Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163)	- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410)

Mesure à coordonner avec	- Les PLU des communes concernées - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - Projet de trame verte et bleue - Contrat de rivière, de bassin ou de territoire
---------------------------------	---

⁸ Au sens de l'article 30 du règlement (CE) N° 1974/2006 d'application du FEADER



GEH03	Limitier l'impact du pâturage en bordure de cours d'eau	Ordre de Priorité ***
Objectif(s) de développement durable	<p>Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des cours d'eau, habitat de la Loutre d'Europe, de l'Ecrevisse à pattes blanches et du Chabot.</p> <p>Maintien dans un bon état de conservation des populations de Loutre d'Europe, d'Ecrevisse à pattes blanches et de Chabot.</p> <p>Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire : forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>*, les forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>*, les prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux et les hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i>.</p> <p>Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols.</p>	
But de l'opération	Maîtriser l'impact physique du pâturage sur les berges et dans les cours d'eau.	
Localisation	Toutes les berges du site Natura 2000 sont potentiellement concernées. Les zones nécessitant la mise en œuvre de cette mesure (mise en défens des berges et mise en place de systèmes d'abreuvement) devront être ciblées au préalable.	

Contenu de l'action	Description
Diagnostic initial (1^{ère} année)	Identification des secteurs non clôturés et soumis à un piétinement significatif
Mise en défens des berges : mise en place et entretien de clôtures le long des berges pâturés soumis à un piétinement significatif (années suivantes)	<p>Mise en défens des berges par la pose de clôtures le long des berges pâturées permettant de préserver celles-ci du piétinement et donc de l'érosion.</p> <p>Pose de systèmes d'abreuvements pour permettre l'accès à l'eau des animaux suite à la mise en défens du cours d'eau (mesure non contractuelle ; financement via la mesure 216 du PDRH).</p>

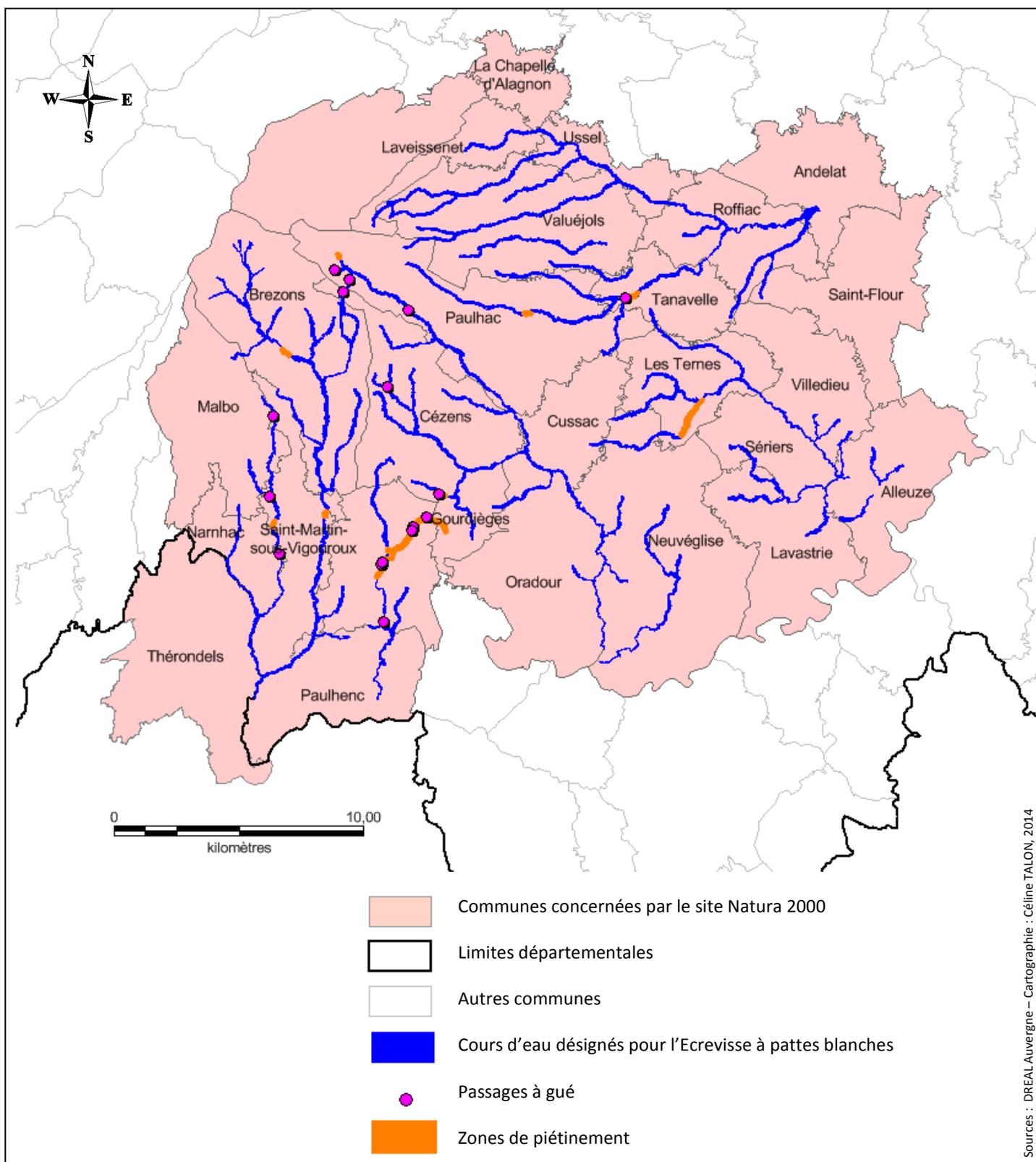
Modalité de mise en œuvre				
Type de contrat	Où et par qui ?	Référence	Conditions particulières	Sous-priorité
Contrat Natura 2000 agricole (MAEc)	Parcelles agricoles (déclarées au régime de la PAC). Par l'exploitant agricole.	Engagement unitaire mobilisé : • MILIEU_01 Cahier des Charges, Tome 2.	Engagement sur 5 ans. Le diagnostic initial comprend la réalisation d'un plan de gestion individuel avec les zones à mettre en défens au sein des surfaces engagées.	1
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	Parcelles non agricoles, non forestières. Par le propriétaire ou toute personne jouissant de droits sur des parcelles en bordure du cours d'eau.	<u>Mise en défens des berges</u> : Code A32324P, cahier des charges, Tome 2.	Engagement sur 5 ans.	1

Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire - Préservation de la qualité de l'eau - Photos avant et après les aménagements pour montrer l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels (passage d'un état mauvais/moyen à bon)
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Linéaire de clôture posé - Nombre d'abreuvoirs posés - Photos avant et après travaux - Nombre de situations régularisées par rapport à celles identifiées lors du diagnostic
Partenaires techniques	Chambre d'agriculture, FRSEA, UDSEA, JA, Association de protection de la nature (CEN-Auvergne...).

Autres informations :

Espèces concernées	Habitats concernés
<ul style="list-style-type: none"> - Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) 	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410),

Mesure à coordonner avec	<ul style="list-style-type: none"> - Les PLU des communes concernées - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - Contrat de rivière - Projet de trame vert et bleue (schéma régional de cohérence écologique)
---------------------------------	--



GEH06	Limiter les apports de fertilisants pour préserver les espèces aquatiques et lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau	Ordre de Priorité ***
Objectifs de développement durable	Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols Maintien dans un bon état de conservation des populations d'Ecrevisses à pattes blanches, de Loutres d'Europe et de leurs lieux de vie (<i>habitats</i>), ainsi que des autres espèces et habitats d'intérêt communautaires	
But de l'opération	Réduire les apports de fertilisants organiques et minéraux sur les prairies, pour éviter qu'une partie soit entraînée vers le cours d'eau, et affecte ainsi directement les espèces ou favorise le développement d'algues (phénomène d'eutrophisation).	
Localisation	Toutes parcelles agricoles dans le périmètre du site Natura 2000 susceptibles d'être fertilisées	

Contenu de l'action	Description
Diagnostic	Diagnostic d'exploitation (réalisation d'un plan de gestion individuel).
Absence totale de fertilisation minérale et organique	Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost). Les restitutions par pâturage ne sont pas prises en compte.
Ajustement du pâturage sur certaines périodes	Respect du chargement instantané maximal et/ou du chargement moyen maximal à la parcelle sur la période déterminée. L'allotement et le déplacement des animaux ou la conduite en parcs tournants sont recommandés pour respecter cet engagement.

Modalités de mise en œuvre			
Type de contrat	Où et par qui ?	Référence ⁹	Sous-priorité
Contrat Natura 2000 agricole (MAEc)	Parcelles agricoles (déclarées au régime de la PAC) Par l'exploitant agricole	Absence totale de fertilisation minérale et organique Engagements unitaires mobilisés = HERBE_01 + HERBE_03, cahier des charges, Tome 2	1
		Ajustement du pâturage sur certaines périodes Engagements unitaires mobilisés = HERBE_01 + HERBE_03 + HERBE_04, cahier des charges, Tome 2	1

⁹Pour plus de détail sur l'action, se référer aux cahiers des charges au Tome 2

Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution des taux de nitrates, de matières actives et de particules en suspension dans l'eau. - Évolution de la qualité de l'eau et amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Surface contractualisée - Surfaces converties
Partenaires techniques	Chambre d'agriculture, FRSEA, UDSEA, JA, Association de protection de la nature (CEN-AUVERGNE...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, URFA...

Autres informations :

Espèces concernées	Habitats concernés
<ul style="list-style-type: none"> - Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) 	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410),

Mesure à coordonner avec	<ul style="list-style-type: none"> - Les PLU des communes concernées - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - Projet de trame verte et bleue - Contrat de rivière, de bassin ou de territoire
---------------------------------	---

GEH08	Chantier d'élimination ou de limitation de certaines espèces de résineux (Lutter contre les espèces provoquant des déséquilibres biologiques et mettant en périls les enjeux communautaires du site)	Ordre de Priorité ***
	Chantier d'élimination ou de limitation de certaines espèces de résineux	Sous-priorité 3
Objectifs de développement durable	<p>Maintien dans un bon état de conservation des populations d'Ecrevisses à pattes blanches, de Loutres d'Europe et de leurs lieux de vie (<i>habitats</i>), ainsi que des autres espèces et habitats d'intérêt communautaires.</p> <p>Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des berges</p>	
But de l'opération	<p>Eliminer et remplacer les plantations monospécifiques d'épicéa et de douglas (résineux non autochtones) qui dégradent l'intégrité physique des berges et la qualité de l'eau. Les berges ainsi enrésinées sont en effet le siège d'érosions plus importantes qui provoquent un ensablement du fond du cours d'eau, la présence de matière en suspension et la mise à nu du système racinaire des arbres qui peut entraîner la chute des arbres en travers du cours d'eau. De plus, il semble que l'épicéa acidifie le sol et l'eau.</p> <p>Ces plantations sont aussi un obstacle au développement des forêts alluviales autochtones.</p>  <p>racines de pin maintenant les berges (techno science)</p>	
Localisation	Berges avec des plantations d'épicéas et de douglas	
Contenu de l'action	Description	
Cibler les berges (la 1^{ère} année)	Réalisation d'un diagnostic préalable, ciblant les berges avec des plantations denses d'épicéas et/ou de douglas sur une largeur de 10m à partir du bord du cours d'eau.	
Eliminer et limiter la régénération des épicéas en bords de cours d'eau (les 4 années suivantes)	Dans cette bande de 10m, abattre les épicéas et douglas, sans porter atteinte au cours d'eau ni aux berges : la coupe sera manuelle et le débardage effectué à distance afin d'éviter le passage d'engins mécaniques sur les berges. Les souches seront ensuite dévitalisées pour empêcher la repousse.	
Préconisations	Matériel : Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel (par exemple dans le cadre de la lutte contre les espèces indésirables si aucune autre technique ne peut être efficace) et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible	

		Période : Réalisation des travaux durant la période hivernale (novembre-avril)	
Modalités de mise en œuvre			
Type de contrat	Où et par qui ?	Référence ¹⁰	Conditions particulières
Contrat forestier	Parcelles forestières Par le propriétaire ou toute personne jouissant de droits sur les terrains	<u>Elimination ou limitation de certains résineux (Douglas et Epicéa) :</u> Code F22711 Cahier des charges, Tome 2	Engagements sur 5 ans Etudes et frais d'expert sont pris en charge Tenir un cahier d'enregistrement des travaux (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

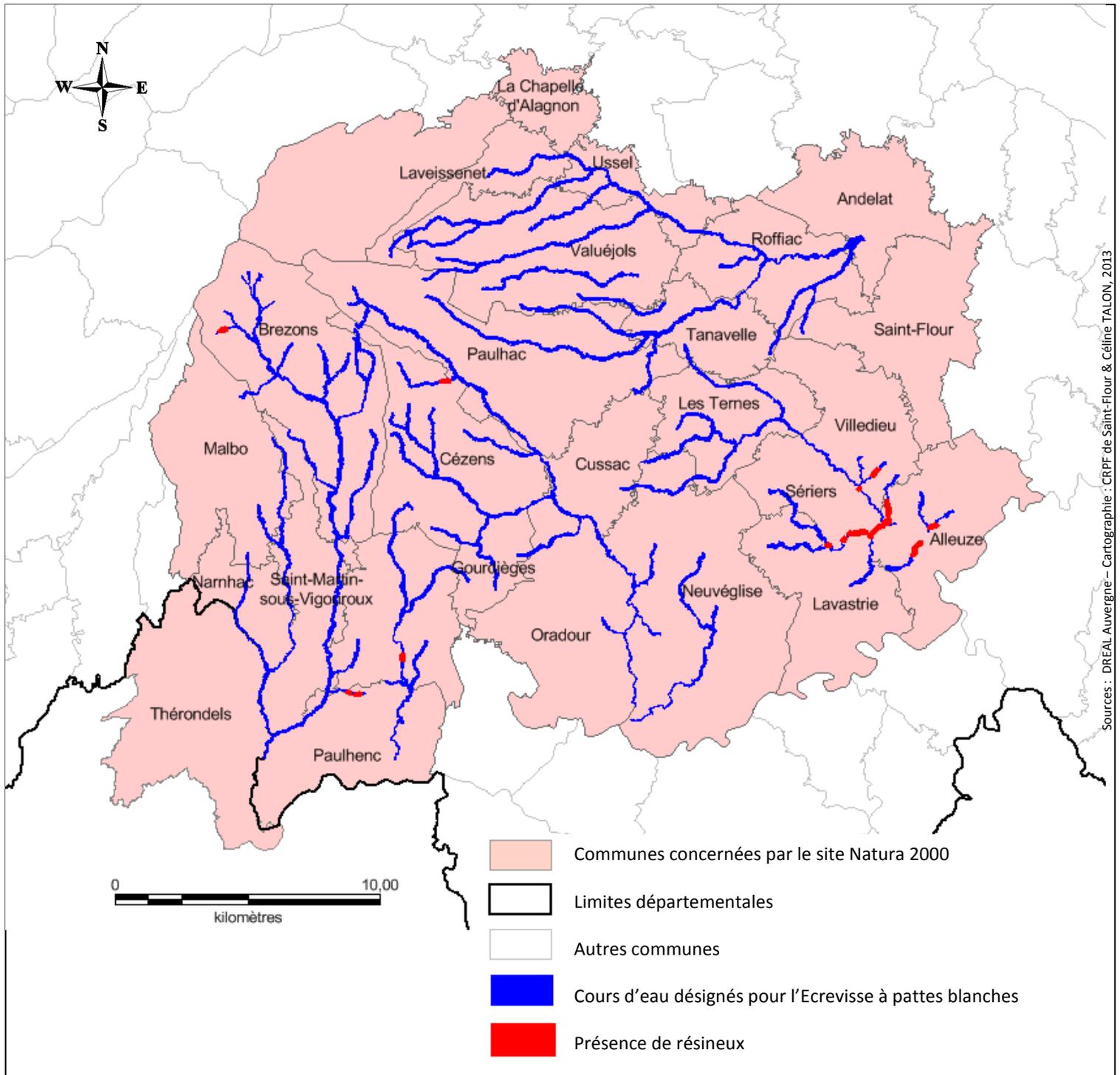
Indicateurs d'évaluation	-Le maintien ou l'amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques - Amélioration de la dynamique et de la qualité du cours d'eau
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	- Factures des travaux de restauration et d'entretien - Cahier d'enregistrement des interventions - Photos avant et après travaux (1 fois par an après travaux) - Nombre de contrat signés - Linéaire de berges engagé
Partenaires techniques	Association de protection de la nature (CEN-AUVERGNE...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, URFA, fédérations de pêche, agence de l'eau, ONEMA ...

Autres informations :

Espèces concernées	Habitats concernés
- Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163)	- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*), - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> * (9180*) - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120).

Mesure à coordonner avec	- Les PLU des communes concernées - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - Projet de trame verte et bleue - Contrat de rivière, de bassin ou de territoire
---------------------------------	---

¹⁰ Pour plus de détail sur l'action, se référer aux cahiers des charges au Tome 2



Sources : DREAL Auvergne – Cartographie : CRPR de Saint-Flour & Céline TALON, 2013

GEH08	Mise en place d'aménagement et de protocole pour limiter la progression des populations d'Ecrevisses de Californie (Lutter contre les espèces provoquant des déséquilibres biologiques et mettant en périls les enjeux communautaires du site)	Ordre de Priorité ***
	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats : Mise en place d'aménagement et de protocole pour limiter la progression des populations d'Ecrevisses de Californie	Sous-priorité 1
Objectifs de développement durable	Maintien dans un bon état de conservation des populations d'écrevisses à pattes blanches et de son habitat	
But de l'opération	Empêcher la progression des populations d'écrevisses de Californie en aménageant les ouvrages hydrauliques (présents ou arasés) et en réduisant leur succès reproductif par stérilisation des mâles dominants	
Localisation	Ouvrages hydrauliques (présents ou arasés) localisés au-delà de population(s) d'Ecrevisses de Californie (c'est-à-dire sur un secteur pas encore conquis par cette espèce, et susceptible de menacer des populations d'écrevisses à pattes blanches). Concerne les cours non classés	

Contenu de l'action	Description
Diagnostic initial (1^{ère} année)	Cibler les seuils sur les cours d'eau désignés abritant des populations d'écrevisses à pattes blanches et élaboration du protocole (mise en œuvre et suivi)
Aménager les seuils ciblés¹¹ (4 années suivantes)	Il s'agit d'aménager ces seuils pour les rendre infranchissables par les écrevisses invasives mais franchissables par les poissons migrateurs et transparentes pour les sédiments. Pour cela, la pose d'une plaque de zinc au pied du seuil, d'une berge à l'autre, empêchera les écrevisses américaines de progresser car elles glisseront dessus (technique proposée par M. Duperray).
Stérilisation des mâles d'écrevisses de Californie¹²	Cette méthode est en cours d'expérimentation par l'équipe de « Saules et eaux ». Elle pourrait donc être mise en place à titre expérimental sur divers tronçons aux effectifs plus ou moins importants dans l'Auvergne afin de pouvoir comparer son efficacité.

¹¹ Ces deux actions peuvent être complémentaires

¹² Ces deux actions peuvent être complémentaires

(4 années suivantes)	Il s'agit de procéder à la stérilisation du mâle dominant, principal fécondateur de la population et ainsi limiter la reproduction.		
Préconisations	<u>Protocole</u> : présentation et validation auprès du CSRPN <u>Matériel</u> : veiller à désinfecter le matériel utilisé <u>Période</u> : travaux à réaliser en dehors des périodes de migration des poissons		
Modalités de mise en œuvre			
Type de contrat	Où et par qui ?	Référence¹³	Conditions particulières
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	Seuils présents sur les cours d'eau désignés Par l'exploitant de l'ouvrage	Opération innovante au profit d'espèces : Code A32327P Cahier des charges, Tome 2	Engagements sur 5 ans Etudes et frais d'expert sont pris en charge Tenir un cahier d'enregistrement des travaux ((dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Indicateurs d'évaluation	- Le maintien des populations d'écrevisses invasives
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	<ul style="list-style-type: none"> - Factures des travaux de restauration et d'entretien - Cahier d'enregistrement des interventions - Photos avant et après travaux (1 fois par an après travaux) - Nombre de contrats signés
Partenaires techniques	Association de protection de la nature (CEN-AUVERGNE...), fédérations de pêche, agence de l'eau, ONEMA, CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, URFA, ...

Autres informations :

Espèces concernées	- Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092)
Mesure à coordonner avec	<ul style="list-style-type: none"> - Les PLU des communes concernées - Projet de trame verte et bleue - Contrat de rivière, de bassin ou de territoire

¹³ Pour plus de détail sur l'action, se référer aux cahiers des charges dans les annexes

VI.2.3 Autres fiches mesures de gestion

Les mesures de gestion disposant d'un ordre de priorité moindre ++ ou + font l'objet d'une fiche mesure synthétique. L'ensemble des cahiers des charges complets est disponible au Tome 2.

GEH02	Maintien, ou restauration de la dynamique naturelle du cours d'eau		Ordre de Priorité *
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des cours d'eau, habitat de la Loutre d'Europe, de l'Ecrevisse à pattes blanches et du Chabot. - Maintien dans un bon état de conservation des populations de Loutre d'Europe, d'Ecrevisse à pattes blanches et de Chabot. - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire : forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>*, les forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>*, les prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux et les hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i>. - Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols 		
Objectif(s) opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'intégrité physique de la rivière en luttant contre l'érosion - Assurer l'écoulement de l'eau et la libre circulation - Préserver la qualité de l'eau 		
Mesure à coordonner avec :			
- Les PLU des communes concernées		<ul style="list-style-type: none"> - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - Contrat de rivière - Projet de trame vert et bleue (schéma régional de cohérence écologique) 	
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	
	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), 	<ul style="list-style-type: none"> - Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) 	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
Toutes les berges du site et zones humides		A définir par la structure animatrice	

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre	Sous-priorité
<p>Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive</p> <p>Opération visant à favoriser la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent.</p> <p>Pour le détail voir le cahier des charges type A32316P</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Type de mesure : Mesure non contractuelle - Action à insérer préférentiellement dans les programmes de financement locaux de l'Agence de l'Eau et des collectivités territoriales <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, financement à 100% 	3
Restauration des ouvrages de petite hydraulique	- Type de mesure : Mesure non contractuelle - Action à	3

<p>Pour le détail voir le cahier des charges type Action A32314P</p>	<p>insérer préférentiellement dans les programmes de financement locaux de l'Agence de l'Eau et des collectivités territoriales</p> <p>ou</p> <p>- Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, financement à 100%</p>	
<p>Gestion des ouvrages de petite hydraulique</p> <p>Pour le détail voir le cahier des charges type Action A32314R</p>	<p>- Type de mesure : Mesure non contractuelle - Action à insérer préférentiellement dans les programmes de financement locaux de l'Agence de l'Eau et des collectivités territoriales</p> <p>ou</p> <p>- Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, financement à 100%</p>	3

Durée programmée		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
	X			

<p>Indicateurs d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire - Amélioration de la dynamique du cours d'eau - Amélioration de la qualité de l'eau 	<p>Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Nombre de situations régularisées par rapport à celles identifiées lors du diagnostic - Travaux réalisés (factures) - Photos avant, durant et après travaux - Protocole de gestion des ouvrages hydraulique - Bilan de gestion
<p>Bénéficiaires</p> <p>Les propriétaires des parcelles en bordure du cours d'eau ou des gestionnaires de ces parcelles.</p>	<p>Partenaires techniques</p> <p>Association de protection de la nature (CEN-Auvergne...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, URFA, fédérations de pêche...</p>

GEH04	Limiter l'impact des usagers sur les cours d'eau, notamment lors de la traversée de rivières		Ordre de Priorité **
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des cours d'eau, habitat de la Loutre d'Europe, de l'Ecrevisse à pattes blanches et du Chabot. - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire : forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>*, les forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>*, les prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux et les hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i>. - Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols. 		
Objectif(s) opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution des taux de produits chimiques dans l'eau - Limiter l'érosion pour réduire le taux de charge en sédiments du cours d'eau 		
Mesure à coordonner avec :			
- Les PLU des communes concernées		<ul style="list-style-type: none"> - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - Contrat de rivière - Projet de trame vert et bleue (schéma régional de cohérence écologique) 	
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces	
	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), 	<ul style="list-style-type: none"> - Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) 	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
Toutes les berges du site et à proximité		A définir par la structure animatrice	

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre			
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre		Sous-priorité
Aménager un dispositif de franchissement des cours d'eau (bétail, piétons, autres randonneurs, engins agricoles, véhicules) Pour le détail voir le cahier des charges type A32325P – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, financement à 100%		1
Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt Pour le détail voir le cahier des charges type F22709	Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Types de contrat : Contrat Natura 2000 forestier, financement à 100%		3
Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques en milieux forestiers Pour le détail voir le cahier des charges type F22708	Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Types de contrat : Contrat Natura 2000 forestier, financement à 100%		3
Aménagements visant à informer les	Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion		3

usagers pour limiter leur impact Pour le détail voir le cahier des charges type F22714 Investissements visant à informer les usagers de la forêt - ou A32326 - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Types de contrat : Contrat Natura 2000 forestier, financement à 100% Ou Type de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, financement à 100%	
--	--	--

Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire - Préservation de la qualité de l'eau - Photos avant et après les aménagements pour montrer l'amélioration de l'état de conservation (passage d'un état mauvais/moyen à bon) des habitats naturels	- Nombre de contrats signés - Nombre de sentiers aménagés - Photos avant et après travaux - Nombre de situations régularisées par rapport à celles identifiées lors du diagnostic
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Les propriétaires des parcelles en bordure du cours d'eau ou des gestionnaires de ces parcelles.	Association de protection de la nature (CEN-Auvergne...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, URFA, fédérations de pêche, bureau d'études...

GEH05	Favoriser la restauration des haies	Ordre de Priorité *
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des cours d'eau, habitat de la Loutrre d'Europe, de l'Ecrevisse à pattes blanches et du Chabot. 	
Objectif(s) opérationnel	30 % des haies parallèles au cours d'eau et celles nécessitant une restauration selon le diagnostic réalisé	
Mesure à coordonner avec :		
<ul style="list-style-type: none"> - Les PLU des communes concernées 		<ul style="list-style-type: none"> - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - Contrat de rivière - Projet de trame vert et bleue (schéma régional de cohérence écologique)
Habitats et espèces concernés :	Espèces	
	<ul style="list-style-type: none"> - Loutrre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) 	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :
Sur les haies éligibles du site (voir critères d'éligibilité dans le cahier des charges)		A définir par la structure animatrice

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre	Sous-priorité
Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies Pour le détail voir le cahier des charges type A32306P <i>N.B : Bien que l'action de réhabilitation ou de plantation d'alignements de haies soit complémentaire à l'action A32306R, relative à la mise en œuvre de chantier d'entretien de haies, cette dernière n'est pas proposée dans le présent Docob car l'entretien régulier des haies n'est pas souhaité.</i>	Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, financement à 100%	3

Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de la qualité de l'eau et de l'amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Linéaire engagé - Photos avant et après travaux
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Les propriétaires des parcelles en bordure du cours d'eau ou des gestionnaires de ces parcelles.	Association de protection de la nature (CEN-Auvergne...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, URFA, chambre d'agriculture...

GEH07	Entretien et/ou restauration des zones humides	Ordre de Priorité **
Objectifs de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien dans un bon état des cours d'eau et de leur fonctionnement avec les zones humides (zones de marais, habituellement inondées ou gorgées d'eau, situées notamment le long des berges), les mares et les plans d'eau sur le bassin versant. - Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et de la qualité physique des cours d'eau. - Contribution au maintien dans un bon état de conservation des populations d'Ecrevisses à pattes blanches et de leurs lieux de vie (<i>habitats</i>), ainsi que des autres espèces et habitats d'intérêt communautaires 	
Objectif(s) opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Entretenir et/ou restaurer les zones humides, c'est à dire les mares et plans d'eau dans le cadre de cette action, qui ont un rôle d'épuration de l'eau et de régulation des débits (en période de crue ou de sécheresse). Ces zones contribuent à la bonne santé du cours d'eau. Elles sont également appréciées de la loutre, localisée à proximité du site. - De plus, certains ligneux ont tendance à envahir les zones humides et entraîner leur fermeture progressive. 	
Localisation	Toutes parcelles agricoles comprenant une zone humide (une mare ou un plan d'eau)	

Mesure à coordonner avec :	
- Les PLU des communes concernées	<ul style="list-style-type: none"> - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - Projet de trame verte et bleue - Contrat de rivière, de bassin ou de territoire

Habitats et espèces concernées	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), 	<ul style="list-style-type: none"> - Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163)
Localisation – Périmètre d'application		Superficie ou linéaire estimé
Toutes les berges du site		318,29 km de cours d'eau

Description des opérations et des modalités de mise en œuvre		
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre	Sous-priorité
Entretien et/ou restauration des mares et plans d'eau Pour le détail, voir le cahier des charges type : Engagement unitaire mobilisé : LINEA_07 Voir le détail dans le cahier des charges, Tome 2.	Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Type de contrat : Contrat agricole – MAEc, financement à 100 %	2
Restauration des milieux humides : Pour le détail, voir le cahier des charges type A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage	Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, financement à 100 %	2

Durée programmée		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	
<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de la qualité de l'eau et de l'amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques - Maintien du nombre de mares et plans d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Protocole de gestion - Bilan de la gestion - Factures des travaux de restauration et d'entretien - Etudes complémentaires - Cahier d'enregistrement des interventions - Photos avant et après travaux (1 fois par an après travaux) - Nombre de contrats signés 	
Bénéficiaires	Partenaires techniques	
Les propriétaires de mares ou de plans d'eau ou les gestionnaires de ces espaces	Chambre d'agriculture, FRSEA, UDSEA, JA, Association de protection de la nature (CEN-Allier...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, URFA	

VI.2.4 Fiches mesures « Suivis et amélioration des connaissances »

De cette thématique, découlent deux objectifs principaux :

- Améliorer les connaissances concernant les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire et à forte valeur patrimoniale ;
- Adapter les mesures de gestion du Docob selon les exigences écologiques des habitats et des espèces.

La loutre n'a pas fait l'objet de prospections en 2010, l'analyse écologique repose sur les nombreuses données bibliographiques disponibles. Le suivi des populations et plus particulièrement de l'impact des collisions routières fait partie des actions principales à mettre en œuvre.

Les Ecrevisses à pattes blanches ont été inventoriées en 2009 par le PNR des Volcans d'Auvergne et reinspectées en 2010. Les populations présentes sont à ce jour connues, l'enjeu repose avant tout sur leur suivi et l'étude de l'impact des écrevisses invasives.

SC01	Améliorer et compléter les inventaires des espèces animales d'intérêt communautaire	Ordre de Priorité ***
Objectif(s) de développement durable	- Amélioration des connaissances sur les espèces et leurs habitats et les habitats naturels d'intérêt communautaire	
Objectif(s) opérationnel	- Connaître la répartition de l'espèce sur l'ensemble du site - Connaître l'état de conservation des espèces et de leurs habitats : mieux identifier les menaces sur l'ensemble du site. - Mettre en relation les populations des espèces d'intérêt communautaire et celles des espèces envahissantes avec l'état de conservation des habitats	
Mesure à coordonner avec :		
Autres programmes d'inventaires ou programmes utilisant l'outil inventaire : ZNIEFF, autres Docob, programme life (Loutre), recensements réalisées par les organismes étatiques (ONEMA, ONCFS, ONF) ou par des collectivités territoriales (Syndicats Mixtes, PNR)		
Espèces d'intérêt communautaire	- Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163)	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :
Les tronçons non inventoriés dans le cadre de l'élaboration du Docob du site Natura 2000 N.B : Cette mesure peut ne pas être nécessaire si des inventaires ont déjà été menés sur l'ensemble du site.		A définir par la structure animatrice avec les experts naturalistes locaux.

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre	Sous-priorité
Réalisation de prospections complémentaires sur le site pour les espèces d'intérêt communautaire 1) Identifier, avec les experts naturalistes, les espèces cibles, c'est-à-dire celles faisant l'objet d'un déficit d'information et de données sur le site	Type de mesure : Mesures de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançables sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE), à hauteur de 100%. <i>Mesure non contractuelle</i>	1

<p>2) Identifier, avec les experts naturalistes, les secteurs à prospecter.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteurs à identifier avec l'aide de la carte des habitats naturels, si elle existe, ou à l'aide d'une carte de l'occupation du sol, ou en fonction des connaissances de l'expert ou d'autres acteurs du site pouvant être entré en contact avec l'espèce cible sur le site. <p>3) Dans le cas où les secteurs à prospecter couvrent de vastes superficies, hiérarchiser les secteurs à prospecter en fonction des enjeux écologiques et des problématiques environnementales pouvant être menaçantes pour les espèces</p> <p>4) Définir un protocole, en lien avec les experts, pour l'inventaire complémentaire des espèces d'intérêt communautaire et la cartographie de leurs habitats</p> <p>Ce protocole pourra s'appuyer sur le protocole mis en œuvre dans le cadre de l'état initial du Docob</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour l'Ecrevisse à pattes blanches, les prospections pourront être diurnes et nocturnes (avec recherche des indices de présence) en fonction des secteurs prospectés qui seront identifiés lors de la réalisation d'un plan d'échantillonnage. Les prospections seront réalisées à l'aide d'un aquascope et/ou de lampe torche pour les prospections nocturnes et en prenant soin de ne pas piétiner les habitats spécifiques et de désinfecter tout le matériel utilisé. Lors de ces prospections répertorier également la présence des écrevisses invasives (coordination avec la mesure SC05). - Pour la Loutre, évaluation des qualités des habitats rivulaires et annexes et la recherche d'indices de présence (épreintes, restes de repas et empreintes) en dehors des fortes périodes de fluctuations des niveaux d'eau (pour éviter le lessivage des indices) est indispensable. <p>Pour toutes les espèces le protocole devra comprendre une caractérisation et une évaluation des habitats d'espèces</p> <p>5) Réaliser un inventaire complémentaire des espèces d'intérêt communautaire</p> <p>Mettre en œuvre les protocoles définis ci-dessus.</p> <p>6) Compléter les bases de données actuelles</p> <p>Mettre à jour la base de données régionale des services de l'Etat, notamment celle réalisée dans le cadre de l'élaboration du Docob et détenue par la DREAL Auvergne.</p>	
---	--

Durée programmée	5 ans
-------------------------	--------------

Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Identification des espèces cibles et des secteurs à prospecter. Définir le(s) protocole(s)	Réalisation des inventaires et mise à jour de la base de données régionales	Réalisation des inventaires et mise à jour de la base de données régionales	Réalisation des inventaires et mise à jour de la base de données régionales	Poursuite des inventaires, si nécessaire avec mise à jour de la base de données

Indicateurs d'évaluation (de l'état)	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
---	---

<ul style="list-style-type: none"> - Hausse des effectifs des espèces - Accroissement de la surface de leurs habitats - Amélioration de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats 	<ul style="list-style-type: none"> - Protocoles d'inventaire et de cartographie - Carte des stations ou/et des observations d'individus ou d'indices de présence - Carte des habitats d'espèces - Enrichissement des bases de données actuelles – pouvant s'échelonner sur plusieurs années pour les grands sites
Bénéficiaires	Principaux partenaires techniques
<i>Gilbert Cochet, Catiche productions, Saules et eaux, Structure animatrice, association naturaliste, ONEMA, ONCFS, Fédération de pêche, bureau d'étude...</i>	Association de protection de la nature, FDP, FDC, ONEMA, ONCFS, CG, Conseil régional, Etats, agence de l'eau, DDT, structure animatrice ; CREN, PNR, ONF, CRPF

SC02	Améliorer et compléter les inventaires des habitats naturels d'intérêt communautaire	Ordre de Priorité ***
Objectif(s) de développement durable	- Amélioration des connaissances sur les espèces et leurs habitats et les habitats naturels d'intérêt communautaire	
Objectif(s) opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir une cartographie des habitats naturels sur l'ensemble du site - Connaître l'état de conservation de ces habitats. - Mettre en relation les populations des espèces d'intérêt communautaire et celles des espèces envahissantes avec l'état de conservation des habitats 	
Mesure à coordonner avec :		
Autres cartes des habitats naturels pouvant avoir été produite dans le cadre de POS, PLU, SCOT, contrat de rivière ou autre DocOb		
Habitats d'intérêt communautaire	Tous les habitats naturels d'intérêts communautaires	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :
<i>Les tronçons non inventoriés dans le cadre de l'élaboration du Docob du site Natura 2000</i> <i>N.B : Cette mesure peut ne pas être nécessaire si des inventaires ont déjà été menés sur l'ensemble du site.</i>		<i>A définir par la structure animatrice avec les experts naturalistes locaux.</i>

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre	Sous-priorité
<p>Réalisation d'un inventaire complémentaire des habitats naturels, dont ceux d'intérêt communautaire et prioritaires</p> <p>1) Définir un protocole d'inventaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir avec la DREAL un protocole pour l'inventaire et la cartographie des habitats naturels qui soit adapté aux sites linéaires élargis et qui soit en conformité avec la méthode du programme CHANES pour les sites surfaciques et à l'adaptation qui en a été faite pour l'inventaire des sites linéaires en 2005-2006. <p>Il pourra, entre autre, être prévu de recourir à plus de photo-interprétation sur les sites Natura 2000 comprenant de grandes surfaces homogènes.</p> <p>2) Réaliser l'inventaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du protocole défini ci-dessus : <ul style="list-style-type: none"> - Parcours de l'ensemble du site Natura 2000 entre mars et août en fonction des périodes de floraison. A prévoir sur plusieurs années pour se rapprocher de l'exhaustivité. - Recherche des espèces caractérisant les habitats naturels et, entre autre, les habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires jamais inventoriés en 2005 et 2006 - Vérification et affinement de la cartographie des habitats naturels réalisés en 2005 et 2006 en faisant des prospections et des relevés phytosociologiques sur les zones déjà cartographiées - Réaliser au minimum 3 relevés phytosociologiques géoréférencés par habitat naturel homogène 	<p>Type de mesure : Mesures de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançables sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE), à hauteur de 100%.</p> <p><i>Mesure non contractuelle</i></p>	1

Durée programmée		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Définition du protocole	Lancement de l'inventaire des habitats naturels	Poursuite de l'inventaire des habitats naturels, si nécessaire	Poursuite de l'inventaire des habitats naturels, si nécessaire	Poursuite de l'inventaire des habitats naturels, si nécessaire
Indicateurs d'évaluation (de l'état)		Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)		
Etat de conservation des habitats naturels		Cartographie complète des habitats naturels de l'ensemble du site – pouvant s'échelonner sur plusieurs années pour de grands sites		
Bénéficiaires		Principaux partenaires techniques		
Structure animatrice, association naturaliste, bureau d'étude...		Association de protection de la nature, FDP, FDC, ONEMA, ONCFS, CG, Conseil régional, Etats, agence de l'eau, DDT, structure animatrice ; CREN, PNR, ONF, CRPF, CBNMC...		

SC03	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des espèces aquatiques d'intérêt communautaire et des peuplements piscicoles	Ordre de Priorité ***
Objectif(s) de développement durable	- Amélioration des connaissances sur les espèces et leurs habitats et les habitats naturels d'intérêt communautaire.	
Objectif(s) opérationnel	- Connaître l'évolution des populations des espèces d'intérêt communautaire - Repérer les menaces pesant sur les espèces d'intérêt communautaire	
Mesure à coordonner avec :		
Autres suivis prévus sur ces espèces par d'autres documents de planification, mesure SC01		
Espèces d'intérêt communautaire	- Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163)	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :
Tout le site Natura2000		318,29 km de cours d'eau

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre	Sous-priorité
Elaboration et mise en œuvre de protocoles de suivis des espèces aquatiques d'intérêt communautaire		
1) Elaboration d'un protocole commun de suivi <ul style="list-style-type: none"> - Homogénéiser les protocoles de suivi actuellement employés par les différents acteurs (Associations de protection de la nature, ONCFS, ONEMA et Fédération départementale des pêcheurs) qui suivent les populations de ces espèces (Loutre, Ecrevisse à pattes blanches et Ecrevisses envahissantes) afin d'obtenir une base de données commune, répondant aux besoins de l'ensemble des acteurs (naturalistes, pêcheurs, gestionnaires...). La mise en commun des données permettra un assemblage des données et la production d'une table de données régionales. - Validation de la procédure de mise en commun des protocoles par l'ONCFS et / ou le Muséum national d'Histoire naturelle. 2) Mise en œuvre du protocole <ul style="list-style-type: none"> - Identifier une personne ou un groupe de personne ayant la responsabilité de recueillir les données du suivi et de les compiler. - Réunir les acteurs du territoire souhaitant participer à la mise en œuvre de ce protocole. - Former au nouveau protocole tous ceux qui participeront au suivi (formation sur les comptages, les fiches d'observation...) - Evaluer le protocole - Produire un rapport annuel présentant les résultats et une analyse de la situation. 	<p>Type de mesure : Mesures de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançables sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE), à hauteur de 100%.</p> <p><i>Mesure non contractuelle</i></p>	1
Poursuite d'application des protocoles de suivis des	Type de mesure : Mesures de suivis et	2

<p>espèces piscicoles d'intérêt communautaire à intervalle régulier (Chabot et éventuellement Lamproie de planer).</p> <p>1) Elaboration d'un protocole commun de suivis des poissons</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en commun et comparaison des protocoles actuellement employés par les différents acteurs suivant les poissons sur le site (ONEMA et Fédération départementale des pêcheurs et AAPPMA, PNR, Collectivités, Associations de protection de la nature...) pour construire un protocole commun pour les suivis à venir. - La mise en commun des données permettra un assemblage des données et la production d'une table de données régionales. - Le protocole devra comprendre une caractérisation et une évaluation des habitats d'espèces <p>2) Mise en œuvre du protocole</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier une personne ou un groupe de personne ayant la responsabilité de recueillir les données du suivi et de les compiler. - Réunir les acteurs du territoire souhaitant participer à la mise en œuvre de ce protocole. - Former au nouveau protocole tous ceux qui participeront au suivi (formation sur les comptages, les fiches d'observation...) - Evaluer le protocole - Produire un rapport annuel présentant les résultats et une analyse de la situation. 	<p>d'amélioration des connaissances scientifiques, finançables sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE), à hauteur de 100%.</p> <p><i>Mesure non contractuelle</i></p>	
--	--	--

Durée programmée		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Elaboration d'un protocole de suivi	Mise en œuvre du protocole de suivi			

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Linéaire de tronçons de cours d'eau colonisés par les espèces d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> - Protocole - Cartographie des points de prospection - Révision de la cartographie des habitats d'espèce - Rapports sur les résultats des suivis
Bénéficiaires	Principaux partenaires techniques
<i>Gilbert Cochet, Catiche productions, Saules et eaux ONEMA, ONCFS, les fédérations et associations de pêche, les PNR, les collectivités...</i>	<i>Agriculteur, propriétaire, association de protection de la nature, FDP, FDC, ONEMA, ONCFS, CG, Conseil régional, Etats, agence de l'eau, DDT, structure animatrice</i>

SC04	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des habitats naturels d'intérêt communautaire	Ordre de Priorité **
Objectif(s) de développement durable	- Amélioration des connaissances sur les espèces et leurs habitats et les habitats naturels d'intérêt communautaire.	
Objectif(s) opérationnel	- Connaître l'évolution des habitats naturels d'intérêt communautaire.	
Mesure à coordonner avec :		
<i>Autres suivis prévus sur les habitats naturels par d'autres documents de planification, mesure SC02</i>		
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire	Tous les habitats d'espèces et les habitats naturels d'intérêts communautaires	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :
<i>Tout le site Natura2000</i>		<i>2198 ha</i>

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre	Sous-priorité
Elaboration et mise en place de protocoles de suivis des habitats naturels d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> - Définition d'un protocole de suivi des habitats d'espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire à partir de la cartographie des habitats naturels et des protocoles existants sur les sites Natura 2000 à proximité. Ce dernier devra prendre en compte la vitesse d'évolution des habitats naturels. - Evaluation de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire - Mise en œuvre du protocole avec la participation des personnes déjà impliquées dans les suivis. - Produire un rapport annuel présentant les résultats et une analyse de la situation. 	Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE), à hauteur de 100%. <i>Mesure non contractuelle</i>	2

Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Elaboration d'un protocole de suivi habitats d'intérêt communautaire	Mise en œuvre du protocole de suivi habitats d'intérêt communautaire			

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Etat de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire	- Protocole - Cartographie des points de prospection - Rapports sur les résultats des suivis présentant l'évolution de la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire (progression ou régression des habitats naturels d'intérêt communautaire)
Bénéficiaires	Principaux partenaires techniques
<i>ONEMA, ONCFS, les fédérations et associations de pêche, les PNR, les collectivités...</i>	<i>Agriculteur, propriétaire, association de protection de la nature, FDP, FDC, ONEMA, ONCFS, CG, Conseil régional, Etats, agence de l'eau, DDT, structure animatrice ; CNB,</i>

SC05	Étudier l'impact des espèces invasives sur l'ensemble des cours d'eau du site	Ordre de Priorité *
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien dans un bon état de conservation des populations de Loutre d'Europe - Amélioration des connaissances sur les espèces et les habitats naturels d'intérêt communautaire 	
Objectif(s) opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les interactions entre le Ragondin, le Rat musqué, le Raton laveur et la Loutre d'Europe - Suivre l'évolution des populations des écrevisses invasives et leur impact sur les ressources piscicoles 	
Mesure à coordonner avec :		
<ul style="list-style-type: none"> - Autres études de l'impact du Raton laveur sur la Loutre d'Europe - Suivis des effectifs d'Écrevisses à pattes blanches (mesure SC01) 		
Espèces communautaire d'intérêt	<ul style="list-style-type: none"> - Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Écrevisse à pattes blanches 	
Localisation – Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :
Tout le site Natura2000		318,29 km de cours d'eau

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre	Sous-priorité
Analyse des effectifs des populations de Loutre d'Europe par rapport aux effectifs du Raton laveur, du Rat musqué et du Ragondin : ces espèces sont-elles en compétition <ul style="list-style-type: none"> - Mise en corrélation des effectifs - Rédaction de rapports et production de cartographie - Echange avec des experts en mammalogie 	Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE), à hauteur de 100%. <i>Mesure non contractuelle</i>	3
Localisation d'autres espèces exotiques envahissantes sur le site Natura 2000 <ul style="list-style-type: none"> - Lors des inventaires menés sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire du site, noter également la localisation d'autres espèces (faune et flore) exotiques envahissantes (Renouées du Japon, Balsamine de l'Himalaya...) 	Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE), à hauteur de 100%. <i>Mesure non contractuelle</i>	
1) Elaboration d'un protocole commun de suivis des écrevisses invasives <ul style="list-style-type: none"> - Mise en commun et comparaison des protocoles actuellement employés par les différents acteurs suivant les écrevisses sur le site (ONEMA et Fédération départementale des pêcheurs et AAPPMA, PNR, Collectivités, Associations de protection de la nature...) pour construire un protocole commun pour les suivis à venir. - La mise en commun des données permettra un assemblage des données et la production d'une table de données régionales. - Le protocole devra comprendre une caractérisation et une évaluation des habitats d'espèces 	Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE), à hauteur de 100%. <i>Mesure non contractuelle</i>	
2) Mise en œuvre du protocole <ul style="list-style-type: none"> - Identifier une personne ou un groupe de personne ayant la 		

responsabilité de recueillir les données du suivi et de les compiler. - Réunir les acteurs du territoire souhaitant participer à la mise en œuvre de ce protocole. - Former au nouveau protocole tous ceux qui participeront au suivi (formation sur les comptages, les fiches d'observation...) - Evaluer le protocole - Produire un rapport annuel présentant les résultats et une analyse de la situation.		
---	--	--

Durée programmée	5 ans
-------------------------	--------------

Calendrier de réalisation

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
	Acquisition de connaissances sur la progression du Raton laveur, du Rat musqué et du Ragondin en Auvergne et plus généralement sur d'autres espèces aquatiques exotiques envahissantes.		Analyse des effectifs des populations de Loutre d'Europe par rapport aux effectifs du Raton laveur, du Rat musqué et du Ragondin: les espèces sont-elles en compétition	
Bibliographie	Acquisition de connaissances sur la progression des écrevisses invasives.		Analyse des effectifs des populations d'écrevisses à pattes blanches par rapport aux écrevisses invasives	

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Evolution des effectifs de la Loutre	- Rapport avec cartographie de la distribution et de la progression des espèces ciblées

Bénéficiaires	Principaux partenaires techniques
ONEMA, ONCFS, les fédérations de pêche, les PNR, les collectivités...	Agriculteur, propriétaire, association de protection de la nature, FDP, FDC, ONEMA, ONCFS, CG, Conseil régional, Etats, agence de l'eau, DDT, structure animatrice ; CNB,

SC06	Effectuer un suivi de la qualité de l'eau	Ordre de Priorité *
Objectif(s) de développement durable	- Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols	
Objectif(s) opérationnel	- Suivre l'évolution de la qualité de l'eau	
Mesure à coordonner avec :		
<i>Autres suivis déjà réalisés sur les cours d'eau de l'Auvergne</i>		
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire	Tous les cours d'eau	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :
<i>Tout le site Natura2000</i>		<i>2198 ha</i>

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre	Sous-priorité
Suivi des paramètres physicochimiques et hydrobiologiques des cours d'eau Poursuite des suivis <ul style="list-style-type: none"> - Identifier une personne ou un groupe de personne ayant la responsabilité de recueillir les données du suivi et de les compiler. - Réunir les acteurs du territoire souhaitant participer à la mise en œuvre de ce protocole. - Produire un rapport annuel présentant les résultats et une analyse de la situation. 	Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE), à hauteur de 100%. <i>Mesure non contractuelle</i> N.B : <i>Suivis financés par d'autres programmes que Natura 2000. Seuls les suivis réalisés sur de nouvelles stations pourront être financés par Natura 2000. Se rapprocher de la Communauté de communes du Pays de Saint-Flour-Margeride, structure porteuse du contrat territorial des Affluents rive droite de la Truyère.</i>	3

Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Poursuite des suivis des paramètres physicochimiques et hydrobiologiques des cours d'eau				

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Qualité de l'eau	- Rapports sur les suivis des paramètres physicochimiques et hydrobiologiques des cours d'eau
Bénéficiaires	Principaux partenaires techniques
<i>ONEMA, ONCFS, les fédérations et associations de pêche, les PNR, les collectivités...</i>	<i>Agriculteur, propriétaire, association de protection de la nature, FDP, FDC, ONEMA, ONCFS, CG, Conseil régional, Etats, agence de l'eau, DDT, structure animatrice ; CNB,</i>

VI.2.5 Fiches mesures « Communication et de sensibilisation »

La désignation d'un site Natura 2000 implique aussi de communiquer et de sensibiliser les populations aux différents enjeux présents sur le site. L'objectif est d'informer le public au respect des milieux, aux enjeux de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire afin de l'inciter à ne pas générer de dégradations (même involontaires). Cette communication est axée sur 3 points majeurs :

- Inciter les usagers et propriétaires à participer à la vie du Docob, en signant des contrats Natura 2000 ou la charte par exemple en organisant des manifestations autour du thème de la nature
- Tenir les gens informés de l'avancée du Docob, des actions mises en œuvre et des retombées via la publication d'un bulletin de liaison
- Sensibiliser les usagers, acteurs et toutes personnes intéressées sur les enjeux du site, les bonnes pratiques à mettre en œuvre... Par exemple, les agriculteurs et forestiers sont les principaux usagers sur ce site, des réunions l'information leur seront donc consacrées.

CS01	Sensibilisation des acteurs locaux, des usagers du site et du grand public sur l'intérêt écologique du site		Ordre de Priorité **
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des acteurs locaux et du grand public. - Information des acteurs locaux sur l'avancement de la mise en œuvre du Docob. 		
Mesure à coordonner avec :			
- La mesure CS02 du Docob			
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	
	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*), - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>* (9180*) - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120). 	<ul style="list-style-type: none"> - Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) 	

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre	Sous-priorité
<p>1) Organisation de journées de sensibilisation pour les agriculteurs et les forestiers portant sur les enjeux du Docob et aux liens avec leurs activités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animation de réunions ayant pour thème le lien entre activités socio-économiques et maintien de la biodiversité du site. Une première réunion sera organisée au lancement de la mise en œuvre du Docob sur le site afin de présenter le Docob. Par la suite, une réunion sera organisée en cours d'animation pour présenter les premiers résultats d'actions. 	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de communication et de sensibilisation Financement : par la mesure 7.6.1 du PDR Auvergne</p>	1
<p>2) Organiser une réunion annuelle avec les acteurs de la pêche</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animation de réunions ayant pour thème le lien entre les activités de pêche et le maintien de la biodiversité du site. Intégrer les pêcheurs à la gestion du site en mettant en place une veille active sur la localisation des espèces d'intérêt communautaire mais aussi sur les espèces invasives. Rencontrer la Fédération de pêche ainsi que les APPMA locales (Saint-Flour et Pierrefort). 	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de communication et de sensibilisation Financement : par la mesure 7.6.1 du PDR Auvergne</p>	1
<p>3) Création d'un groupe de travail pour l'élaboration des panneaux et de plaquette de sensibilisation sur la Loutre et la qualité de l'eau pour le grand public. Ce groupe sera composé de la structure animatrice et des collectivités locales.</p> <p>Il aura pour mission de spécifier le cahier des charges pour la réalisation des panneaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recherche d'une cohérence entre les signalétiques de la communication locale - Identifier le nombre de panneaux et leur emplacement - Identifier les informations devant figurer sur les panneaux et les plaquettes (informations sur les enjeux forts du site, quelques règles de bonne conduite, ...) 	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure d'animation (voir la fiche AN01)</p>	3

<p>- Déterminer le moyen de distribution (école, office de tourisme, commune...)</p>		
<p>4) Réalisation de panneaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction du message et choix iconographique (validé par le groupe de travail) - Montage graphique des panneaux - Fabrication des panneaux - Installation des panneaux <p>Pour le détail voir cahier des charges type A32326P et F22714- Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact.</p>	<p>Type de mesure : Mesure contractuelle - Mesure de communication et de sensibilisation.</p> <p>La réalisation de panneaux peut être financée par un contrat Natura 2000 non agricole non forestier (financement à 100%), excepté la conception de panneaux destinés à un sentier d'interprétation.</p>	3
<p>5) Réalisation d'une plaquette de sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction des textes et choix iconographique - Montage graphique de la plaquette - Tirage de la plaquette - Distribution (poste, site web...) <p>Le groupe de travail pourra également s'exprimer sur les informations qu'il souhaite faire apparaître dans la plaquette (enjeux écologiques à valoriser, bons comportements à faire connaître...) et également définir le ton de la sensibilisation et les publics visés (ensemble des usagers).</p> <p>Distribution d'une partie des plaquettes par la structure animatrice auprès des propriétaires et acteurs locaux directement concernés par le site lors des rencontres prévues dans le cadre des actions d'animation.</p>	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de communication et de sensibilisation.</p> <p>Financement : par la mesure 7.6.1 du PDR Auvergne, financement à hauteur de 100%.</p>	3
<p>6) Réalisation d'une fiche de bonnes pratiques à destination des usagers du site (pêche, chasse, activités de loisir)</p> <p>Selon les activités présentes sur le site, reprendre les recommandations formulées dans la charte sous la forme d'une plaquette à destination des usagers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des structures et personnes destinataires - Rédaction des textes et choix iconographique - Montage graphique des fiches - Tirage des fiches - Distribution - Site web <p>Exemple de fiches de bonnes pratiques :</p> <p>Pêche : Transport des écrevisses, désinfection du matériel, respect du milieu...</p> <p>Collectivités : emploi de méthodes alternatives pour l'entretien des voiries</p> <p>A étudier selon les demandes...</p>	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de communication et de sensibilisation.</p> <p>Financement : par la mesure 7.6.1 du PDR Auvergne, financement à hauteur de 100%.</p>	3

Durée programmée		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
-1 Journée de sensibilisation - Création d'un groupe de travail pour l'élaboration des panneaux - Réalisation de fiches de bonnes pratiques	- Réalisation de panneaux - Création d'un site web ou mise à jour d'un site web existant - Organisation des journées de sensibilisation et des réunions avec les acteurs de la pêche en rivière.			
Indicateurs d'évaluation		Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)		
		- Fréquentation du site web - Factures de fabrication et de reproduction des plaquettes - Nombre de plaquettes distribuées - Nombre de participants aux animations		
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)		Maître(s) d'œuvre potentiel(s)		
Structure animatrice		Structure animatrice, association de protection de la nature, fédération de pêche, imprimeur...		

CS02	Mettre en place des outils de communication destinés aux usagers du site (lettre Natura 2000)	Ordre de Priorité **
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des acteurs locaux et du grand public. - Information des acteurs locaux sur l'avancement de la mise en œuvre du Docob. 	
Mesure à coordonner avec :		
- Autres fiches mesures de communication et sensibilisation du Docob		
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*), - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>* (9180*) - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120). 	<ul style="list-style-type: none"> - Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163)

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre	Sous-priorité
<p>Il s'agit d'informer les habitants, usagers et gestionnaires des milieux naturels du site Natura 2000 sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'état d'avancement de l'élaboration ou/et de la mise en œuvre des mesures du Docob ; - les bonnes expériences de gestion ayant permis la conservation d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire ; - les résultats des suivis sur la loutre et les poissons; - la participation des acteurs des territoires concernés... <p>Les outils d'information peuvent susciter l'adhésion des acteurs locaux aux objectifs des sites Natura 2000 et à une participation à leur gestion. Pour informer les acteurs du site Natura 2000 sur l'état d'avancement et la mise en œuvre du Docob et la vie du site, il est proposé la réalisation d'une lettre Natura 2000, ou bien encore la parution d'articles dans la presse locale ou bien sur le site internet de la structure animatrice.</p> <p>Il serait peut-être intéressant de mutualiser l'édition de cette lettre avec celles de sites Natura 2000 déjà existants et situés à proximité (ex : ZPS Gorges de la Truyère, ZPS Planèze deaint-Flour, ZSC Zones humides de la Planèze de Saint-Flour).</p> <p>Contenu Suite à la réalisation des bilans annuels du site et à leur validation par le comité de pilotage (Copil), il pourrait être proposé de faire une synthèse des principales réalisations. D'autres informations pourront aussi être transmises par la lettre Natura 2000 ou par des articles à paraître dans la presse locale ou sur un site internet.</p> <p>Format : 4 pages A5 (1 A4 plié en deux) Impression couleur Papier recyclé Avec photos et illustrations</p> <p>Moyen de communication du bulletin</p>	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure de communication et de sensibilisation Financement : par la mesure 7.6.1 du PDR Auvergne, financement à hauteur de 100%.</p>	2

<p>Sur papier recyclé. Sur internet / via le site de la structure animatrice et/ou les réseaux sociaux.</p> <p>Nombre de parution/année : Au moins une fois par année</p> <p>Mise en ligne sur internet : Mise en ligne sur le site internet de la structure animatrice et/ou de la structure porteuse et/ou des collectivités locales du bulletin et des articles de presse.</p>					
Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de lettres distribuées - Nombre de demandes pour la réception de la lettre - Nombre de consultation de la lettre sur internet
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Maître(s) d'œuvre potentiel(s)
Structure animatrice	Structure animatrice, Association de protection de la nature, Bureau d'étude ou agence de communication, imprimeur.....

VI.3 Autres financements et déclinaison territoriale des actions

VI.3.1 Actions déclinées à l'échelle d'un territoire plus global

D'après la Circulaire du 30 juillet 2010 relative à gestion contractuelle des sites Natura 2000, (additif - Rectificatif à la circulaire MEDAD/DNP/SDEN/ n° 2007-3 du 21 novembre 2007), il est rappelé qu'il convient de « privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales ».

Cela signifie qu'il serait intéressant d'étudier un portage collectif pour certaines mesures. **Ainsi, des collectivités, des agriculteurs regroupés, ou des fédérations de pêches pourraient mettre en place des actions à l'échelle du bassin versant. Cette gestion globale permettrait d'assurer l'efficacité de l'action avec une application plus fréquente et plus régulière.**

Les actions concernées sur le site sont :

- Restauration et entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles ;
- Aménagement et arasement d'ouvrages ;
- Restauration de frayères.

VI.3.2 Dispositifs d'aides intégrés aux politiques de l'eau au regard des actions susceptibles d'être mobilisées pour la gestion des sites Natura 2000

Natura 2000 ne permet pas de répondre à tous les besoins de gestion sur un site, notamment sur les sites ne comprenant qu'une partie intermédiaire ou aval d'un cours. Pour ces sites, la mise en œuvre d'une gestion en faveur d'habitats naturels et d'espèces peut être annulée par une gestion inadéquate menée en amont du site.

Ainsi, certaines actions qu'ils seraient favorables de mettre en place dans le site Natura 2000, nécessitent d'être prises en charge par des programmes d'interventions à l'échelle du bassin versant.

Certaines actions proposées dans le programme d'actions du Docob peuvent donc s'insérer dans les programmes de financement locaux développés par les agences de l'eau et les collectivités et ne pas faire appel à des crédits du programme du MEDDE, dans le respect du principe de décroisement des financements entre les agences de l'eau et le MEDDE. Dans ce cadre, il convient de privilégier des interventions collectives (*cf.* chapitre précédent) à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.

Ces actions seront à mettre en lien avec les actions du Docob relatives aux cahiers des charges suivant : A32311P, A32311R, F22706, AU_RETC_R11, A32314P, A32314R, Mise en place et entretien de systèmes d'abreuvement, A32319P

De plus, ces programmes seront à prendre en considération lors de la mise en place du Docob et de ses actions, en fonction de leur état d'avancement. Leur articulation avec le présent programme d'action sera à étudier

VI.3.3 Problématiques et menaces non traitées par Natura 2000

Natura 2000 ne permet pas de répondre à tous les besoins de gestion et ne peut pallier au non-respect de la réglementation et aux défaillances des autres programmes. Ainsi :

- Les problèmes de pollution liés à l'assainissement s'inscrivent dans une gestion plus large que l'échelle d'un site Natura 2000 et peuvent bénéficier de financement spécifique. Cependant la démarche Natura 2000 peut permettre de définir des priorités d'action en lien avec les enjeux du site. Aussi, les Agences de l'eau peuvent aider au financement des aménagements pour l'assainissement ;
- Le drainage est régulièrement pratiqué dans les zones humides malgré les interdictions réglementaires. Ce phénomène participe à l'accentuation des étiages et n'est que trop peu traité par Natura 2000 ;
- Les prélèvements d'eau non contrôlés ne relèvent pas non plus du ressort de Natura 2000.

Ces problématiques font appel à d'autres programmes d'actions ou de structures tels que les SIVU ou SIVOM pour la gestion de l'assainissement ou l'adduction en eau potable.

VI.4 Tableau récapitulatif des mesures et de leur financement

Code Mesure	Niveau de priorité	Libellé de la mesure	Surface approximative concernée (ha) ¹⁴	Financements
ANIMATION (AN)				
AN01	+++	Animer, gérer administrativement et coordonner la mise en œuvre du Docob		Mesure 7.6.1 du PDR Auvergne
GESTION DES HABITATS (GH)				
GEH01	+++	Entretien et restauration des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau		Contrat Natura 2000 agricole - MAEc : 100% Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : 100% Contrat Natura 2000 forestier : 100%
GEH02	+	Maintien, ou restauration de la dynamique naturelle du cours d'eau		Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : 100%
GEH03	+++	Limiter l'impact du pâturage en bordure de cours d'eau		Contrat Natura 2000 agricole - MAEc : 100% Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : 100% Et - financement via la mesure 216 du PDRH pour le système d'abreuvoirs
GEH04	++	Limiter l'impact des usagers sur les cours d'eau, notamment lors de la traversée de rivières		Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : 100% Contrat Natura 2000 forestier : 100%
GEH05	+	Favoriser la restauration des haies		Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : 100%
GEH06	+++	Limiter les apports de fertilisants pour préserver les espèces aquatiques et lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau		Contrat Natura 2000 agricole - MAEc : 100%

¹⁴ Les surfaces seront à déterminer par la structure animatrice suite à la délimitation définitive des périmètres des sites.

<i>Code Mesure</i>	<i>Niveau de priorité</i>	<i>Libellé de la mesure</i>	<i>Surface approximative concernée (ha)¹⁴</i>	<i>Financements</i>
GEH07	++	Restaurer et entretenir les zones humides du site		Contrat Natura 2000 agricole - MAEc : 100% Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : 100% Ou Mesure financé par des programmes de l'Agence de l'eau et des collectivités territoriales
GEH08	+++	Lutter contre les espèces provoquant des déséquilibres biologiques et mettant en périls les enjeux communautaires du site.		Contrat Natura 2000 forestier : 100% Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : 100%
SUIVIS ET AMELIORATION DES CONNAISSANCES (SC)				
SC01	+++	Améliorer et compléter les inventaires des espèces animales d'intérêt communautaire		Suivis scientifiques des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire finançables sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEEDE) à hauteur de 100%
SC02	+++	Améliorer et compléter les inventaires des habitats naturels d'intérêt communautaire		Suivis scientifiques des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire finançables sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEEDE) à hauteur de 100%
SC03	+++	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des espèces aquatiques d'intérêt communautaire et des peuplements piscicoles		Suivis scientifiques des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire finançables sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEEDE) à hauteur de 100%
SC04	++	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des habitats naturels d'intérêt communautaire		Suivis scientifiques des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire finançables sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEEDE) à hauteur de 100%
SC05	+	Étudier l'impact des espèces invasives sur l'ensemble des cours d'eau du site		Suivis scientifiques des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire finançables sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEEDE) à hauteur de 100%
SC06	+	Effectuer un suivi de la qualité de l'eau		Contrat territorial porté par la Communauté de communes du Pays de Saint-Flour-Margeride.
COMMUNICATION ET SENSIBILISATION (CS)				
CS01	++	Sensibilisation des acteurs locaux, des usagers du site et du grand public sur l'intérêt écologique du site		100%
CS02	++	Mettre en place des outils de communication destinés aux usagers du site (lettre Natura 2000)		100%

VI.5 Calendrier global des mesures

Répartition des mesures du document d'objectifs à travers 6 années de mise en œuvre.

Mesures	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
AN01	Choix et mise en place de la structure animatrice dans les premiers mois de la mise en œuvre du Docob	La structure animatrice choisie doit assurer l'animation, la gestion administrative et la coordination du Docob de façon continue pendant la durée de vie de cette première version du Docob.				
GEH01	Diagnostic	Entretien et restauration de la ripisylve en fonction des préconisations du cahier des charges				
GEH02	Identifier les ouvrages devant faire l'objet de travaux	Mise en œuvre des travaux				
GEH03	Identifier les secteurs de berges devant faire l'objet d'une mise en défens	Mise en défens des berges et mise en place de systèmes d'abreuvement lorsque nécessaire.				
GEH04	Diagnostic	Réalisation des aménagements, débroussaillage manuel, sensibilisation				
GEH05	Inventaire des haies nécessitant des travaux de restauration	Travaux de plantation et de réhabilitation des haies				
GEH06	Diagnostic d'exploitation	Mise en application des cahiers des charges d'absence de fertilisation et d'ajustement du pâturage.				
GEH07	Identification des zones humides en mauvais état de conservation	Entretien des mares et plans d'eau et restauration par débroussaillage				
GEH08	Diagnostic pour cibler les berges devant faire l'objet de cette mesure	Elimination des espèces indésirable (épicéa et douglas), limitation de leur progression				
SC01	Identification des espèces ciblées et des secteurs à prospecter. Définir le(s) protocole(s)	Réalisation des inventaires et mise à jour de la base de données régionales	Réalisation des inventaires et mise à jour de la base de données régionales	Réalisation des inventaires et mise à jour de la base de données régionales	Réalisation des inventaires et mise à jour de la base de données régionales	Poursuite des inventaires, si nécessaire avec mise à jour de la base de données
SC02	Définition du protocole	Lancement de l'inventaire des habitats naturels	Poursuite de l'inventaire des habitats naturels, si nécessaire			
SC03	Elaboration d'un protocole de suivi	Mise en œuvre du protocole de suivi				
SC04	Elaboration d'un protocole de suivi habitats d'intérêt communautaire	Mise en œuvre du protocole de suivi habitats d'intérêt communautaire				

Mesures	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
SC05		Acquisition de connaissances sur la progression du Raton laveur et du ragondin en Auvergne Acquisition de connaissances sur la progression des écrevisses invasives		Analyse des effectifs des populations de Loure d'Europe par rapport aux effectifs du Raton laveur et/ou du ragondin: les deux espèces sont-elle en compétition Analyse des effectifs des populations d'écrevisses à pattes blanches par rapport aux écrevisses invasives		
SC06		Mettre en place un réseau complémentaire de suivi de la qualité des eaux en concertation avec le contrat territorial émergent sur les Affluents rive droite de la Truyère amont et le Conseil Général du Cantal.				
CS01	- Création d'un groupe de travail pour l'élaboration des panneaux - Réalisation de fiches de bonnes pratiques - Organisations des réunions d'informations.			- Journées de sensibilisation - Réalisation de panneaux - Création d'un site web - Création et diffusion d'une plaquette de sensibilisation		
CS02	Création et diffusion d'une lettre Natura 2000					

VII. Charte Natura 2000



CHARTRE NATURA 2000 sites linéaires Auvergne

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements en tout milieu. Les engagements sont identiques dans les milieux ouverts et forestiers (et leur ripisylve associée). Les recommandations sont formulées par type de milieux.

QU'EST-CE QUE LA CHARTRE NATURA 2000 ?

Comme pour le programme d'actions, l'objectif de la charte est le maintien des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié l'existence du site. Elle diffère du programme d'actions, qui peut conduire à la contractualisation, par le fait qu'elle vise à reconnaître les bonnes pratiques passées.

Cet outil contractuel (non obligatoire) permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau, tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût et donc ne donnent pas droit à une contrepartie financière.

Les objectifs de ces engagements sont principalement de maintenir une bonne qualité de l'eau et de préserver la qualité du milieu physique et des berges

QUI PEUT ADHÉRER A LA CHARTRE NATURA 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des "mandataires" (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses "mandataires" des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de Taxe Foncière Non Bâti (TFNB).

QUELS SONT LES AVANTAGES POUR LE SIGNATAIRE ?

Bien qu'elle ne donne pas droit à une contrepartie financière au même titre que la contractualisation, l'adhésion à la charte donne accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- *Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.*

Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêté ministériel (ZSC ou ZPS) dotés d'un DocOb approuvé par arrêté préfectoral. L'adhérent (ou le signataire) est exonéré de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB ou TFNB), perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale, sur les propriétés non bâties pour lesquelles il s'engage.

- *Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.*

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

- *Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.*

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- *Garantie de gestion durable des forêts.*

La garantie de gestion durable des forêts est accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé (plan simple de gestion, adhésion à un règlement type de gestion ou au Code des bonnes pratiques sylvicoles) et qu'il adhère à une charte Natura 2000. La garantie de gestion durable est également accordée au propriétaire si le document de gestion de sa forêt est agréé selon

l'article L11 du Code forestier (double agrément au titre des législations forestière et Natura 2000). Cette garantie de gestion durable permet au propriétaire forestier d'accéder à des aides publiques et de bénéficier d'exonérations fiscales (articles 793 et 885H du code général des impôts).

QUELLES SONT LES MODALITES DE CONTROLE DU RESPECT DE LA CHARTE ?

Le respect des engagements est contrôlé par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT). Le signataire est prévenu à l'avance de tout contrôle. En cas de non-respect des engagements souscrits ou d'opposition à un contrôle, une suspension des avantages liés à l'adhésion à la Charte d'une durée maximale d'un an pourra être décidée par le Préfet.

QUELQUES RAPPELS SUR LA REGLEMENTATION NATIONALE EN VIGUEUR SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS (ne relevant pas de Natura 2000)

Ce paragraphe a pour objet de rappeler quelques éléments de la réglementation nationale qui s'appliquent déjà sur l'ensemble du territoire français, en et en dehors des sites Natura 2000. Ces rappels ne sont pas exhaustifs et sont susceptibles d'évoluer avec la réglementation nationale.

Tous milieux

- Le dépôt et l'abandon de déchets dans les espaces naturels est interdit (Code de l'environnement, art. L 541-1).
- Afin de ne porter préjudice ni aux milieux naturels ni aux usages qui leur sont associés ni à la faune et à la flore sauvages, est interdite sur tout le territoire métropolitain, l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence, de tout spécimen d'une espèce animale ou végétale non indigène au territoire d'introduction et non cultivée, dont la liste est fixée par arrêté (Code de l'environnement, art. L 411-3).

Cours d'eau et berges

La Directive Cadre sur l'Eau (23 octobre 2001) fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre en 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen.

- Chaque habitation non raccordée à un réseau d'égout doit disposer d'une installation individuelle d'assainissement en bon état de fonctionnement. Le rejet direct des eaux en sortie de fosse septique est interdit (Code de la santé publique).
- Une zone non traitée (ZNT) au voisinage des points d'eau (cours d'eau, fossés...) est définie pour l'utilisation de chaque produit phytosanitaire (articles 11 et 12 de l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural). Cette ZNT est d'une largeur minimale de 5m.
- Conformément à l'article 3 du décret du 12 juin 1996, l'épandage de fertilisants de type III (engrais minéraux) est interdit à moins de 5 m :
 - des berges des cours d'eau (définis par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2006 pris en application de l'article D615-46 du code rural, dits cours d'eau BCAE)
 - des points de prélèvement AEP
 - des puits, sources et forages, hors AEP
 - des lieux de baignade,
 - des piscicultures

Pour les fertilisants de type I et II, les exploitants devront respecter les dispositions réglementaires présentées dans les arrêtés préfectoraux qui définissent les distances d'épandages que doivent respecter les exploitations en zone vulnérable. De manière générale, en Auvergne, l'épandage des fertilisants agricoles de type I et II est interdit sur une distance de 35m au bord des cours d'eau.

- Les opérations ou les aménagements consistant à assécher, à mettre en eau, à imperméabiliser, remblayer des zones humides ou des marais sont soumis à déclaration ou autorisation auprès des services de l'Etat. (Loi sur l'eau).

Milieux forestiers

- La réalisation de travaux forestiers sur le lit des cours d'eau est soumise à déclaration ou à autorisation auprès des services de l'Etat dès lors qu'ils peuvent entraîner une destruction de frayères ou de zones de croissances et d'alimentation de la faune piscicole (Code de l'environnement, art. L 432-3).

- La coupe et le défrichement des bois (dans un massif forestier) dont la superficie excède 4 hectares (cette valeur pouvant être inférieure selon les départements) ne peuvent être réalisés sans autorisation préalable (Code forestier, art. L 311-1).

Activités sportives, loisirs et touristiques

- L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche (Code de l'environnement, art. L 433-3).

- En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. (Code de l'environnement, art. L 362-1).

ENGAGEMENTS

TOUS MILIEUX

Engagements soumis à contrôles

1-Préserver la ripisylve (cordon d'arbres naturellement présents au bord du cours d'eau)

Dans une bande de 10m à partir de la berge, ne pas pratiquer de coupes rases ni de dessouchage (sauf en cas d'engagement de contrat relatif à l'élimination d'espèces indésirable), procéder à des coupes de régénération progressive en favorisant la régénération naturelle feuillue, et maintenir un couvert végétal herbacé, arbustif ou arboré (aulnes, noisetiers, frênes...) sur les berges.

Point de contrôle : Contrôle sur place

2-Préserver les zones humides

Ne pas drainer ni combler les zones humides. L'entretien des rases existantes est autorisé.

Point de contrôle : Absence de drainage, de remblaiement ou d'imperméabilisation.

3-Ne pas utiliser de produits phytosanitaires

Dans une bande de 10m à partir de la berge, réaliser les opérations de débroussaillage, de désherbage et d'entretien par des moyens manuels ou mécaniques légers. Ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

Point de contrôle : Absence de trace d'utilisation de produits phytosanitaires.

4-Limiter la circulation des engins forestiers et agricoles

Dans une bande de 10m à partir de la berge, éviter la circulation des engins forestiers et agricoles en dehors des pistes et voies de circulation existantes. Cette circulation pourra être tolérée dans des cas particuliers le justifiant et avec l'accord de la structure animatrice (mais ne concernera jamais un franchissement de cours d'eau sans dispositif adapté).

Point de contrôle : Contrôle sur place de traces de circulation..

5-Autoriser l'accès aux parcelles pour des fins scientifiques

Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.

La structure animatrice du site informera le signataire préalablement de ces opérations (15 jours avant), de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite du résultat de ces opérations.

Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.

6-Informer toute personne intervenant sur la parcelle des engagements de la charte

Informez tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confiez, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés. Les mandats doivent être modifiés lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Point de contrôle : Possession d'un exemplaire de la charte par le prestataire.

le :, à.....
Signature du ou des propriétaires

le :, à.....
Signature du ou des ayant droits

Grands types d'activités

Les recommandations et engagements relatifs aux grands types d'activités rassemblent des comportements favorables aux habitats et espèces que les usagers d'un site Natura 2000 acceptent de respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisirs ou autre) dans, ou à proximité d'un site. Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales. Leur adhésion relève donc d'une démarche volontaire et civique.

TOUTES ACTIVITES (PECHE, ACTIVITE CYNEGETIQUE ET ACTIVITES DE LOISIRS)

1_ Informer les usagers du site Natura 2000 sur les enjeux écologiques de ce site Natura 2000, et plus généralement sur la gestion équilibrée de la ressource en eau.

PECHE

1_ Informer les adhérents des fédérations et associations de pêche sur la réglementation nationale relative à l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.

2_ Informer la structure animatrice de tout projet d'aménagement piscicole et tenir compte de ses prescriptions.

ACTIVITE CYNEGETIQUE (CHASSE) ET ACTIVITES DE LOISIR (RANDONNEE PEDESTRE, VTT, SPORT MOTORISE...)

1_ Respecter les voies de circulation, sentiers et les pistes aménagés, ne pas baliser de nouveaux sentiers à proximité du cours d'eau ou franchissant le cours d'eau à gué.

le :, à.....

Signature du ou des ayant droits

RECOMMANDATIONS

Milieux

MILIEUX EN GENERAL

1_ Informer la structure animatrice de toute dégradation d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle. Signaler les travaux éventuels et changements de pratiques susceptibles d'affecter les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire du site.

MILIEUX FORESTIERS

1_ En cas de coupe rase sur le reste de la parcelle, procéder à la réalisation d'au moins un andain parallèle au cours d'eau, à 10m de la berge, où une partie des rémanents seront concentrés, afin de constituer une barrière aux éventuels ruissellements et autre lessivage des sols.

2_ Eviter de réaliser les travaux sur sol détrempe pour éviter leur compactage.

3_ Adopter des pratiques et des comportements respectueux de l'environnement ne risquant pas d'engendrer une pollution des habitats naturels du site (pas de vidange d'huile, pas de dépôt de bidon, utilisation d'huiles biodégradables, ne pas laisser les engins en stationnement sur les habitats naturels, disposer d'un bac récepteur en dessous des machines et engins motorisés lors du stationnement ...).

MILIEUX OUVERTS

1_ Limiter au maximum l'emploi d'engrais et de fertilisants sur le site.

2_ Privilégier les fertilisations organiques de type fumier paillé ou compost (au-delà de 35m du cours d'eau).

Grands types d'activités

TOUTES ACTIVITES (PECHE, ACTIVITE CYNEGETIQUE ET ACTIVITES DE LOISIRS)

1_ Informer la structure animatrice de toute dégradation d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle. Signaler les travaux éventuels et changements de pratiques susceptibles d'affecter les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire du site.

2_ Respecter la propreté et la tranquillité du site.

VIII. Proposition pour la révision du Formulaire Standard de Données (FSD)

A la lumière des résultats du diagnostic écologique réalisé sur le site Natura 2000 du site « Affluents rive droite de la Truyère amont », il convient d'actualiser le Formulaire Standard de Données (FSD) initial. Il est proposé au comité de pilotage du site Natura 2000 d'ajouter au FSD :

- les espèces suivantes :

- Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) (1355)
- Chabot (*Cottus gobio*) (1163)

- Les habitats suivants :

- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior** (91E0*),
- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion** (9180*),
- Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410),
- Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à *Ilex* et parfois *Taxus* (9120).

IX. Glossaire

Acidiphiles : se dit d'une espèce ou d'une végétation qui se développe sur les sols acides, riches en silice

Acidiclinales : désigne des espèces qui préfèrent les milieux légèrement acides (ou qui les supportent)

Affluent (ou tributaire) : cours d'eau qui se jette dans un autre cours d'eau, en général au débit plus important.

Altération hydrologique : Atteintes modifiant le régime hydrologique (débit, dynamique, étiage...) du cours d'eau

Altération morphologique : Atteinte à la morphologie des cours d'eau par façonnages (rectification du tracé, barrages, seuils, bétonnage des berges...)

Bassin versant ou Bassin hydrographique : Territoire drainé par des eaux souterraines ou superficielles qui se déversent dans un collecteur principal (cours d'eau, lac) et délimité par une ligne de partage des eaux.

Biodiversité : notion de richesse biologique d'un lieu, souvent exprimé en nombre d'espèces animales et/ou végétales.

C.H.A.N.ES : programme de cartographie des habitats naturels et semi-naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire

Charte Natura 2000 : outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à une contrepartie financière.

Code Corine : codification attribué aux habitats naturels selon la typologie Corine biotope

Code Natura 2000 : codification attribué aux habitats naturels et aux espèces selon la typologie Natura 2000, faisant référence aux annexes de la directive habitats.

Comité de pilotage du site Natura 2000 : organe privilégié d'échanges et de concertation a pour mission de conduire l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000. Il organise ensuite la gestion du site et le suivi de la mise en œuvre des actions décidées dans le Docob.

Confluent ou point de confluence : lieu où se rejoignent plusieurs cours d'eau.

Contrat de Rivière : programme d'actions concertées, fondé sur un diagnostic préalable (atouts et faiblesses du milieu) mis en œuvre pour protéger et valoriser un bassin versant hydrologique

Document d'Objectifs : Plan de gestion élaboré sur les sites Natura 2000 en France

Effluent : terme générique désignant une eau résiduaire urbaine ou industrielle, et plus généralement tout rejet liquide véhiculant une certaine charge polluante (dissoute, colloïdale ou particulaire).

Espèce: groupe de plantes ou d'animaux qui possède des caractères communs les distinguant des autres plantes ou des autres animaux. Les espèces sont classées en genres puis en famille.

Eutrophe : se dit d'un milieu encombré de matières nutritives en surabondance, ne pouvant être totalement utilisées par les organismes vivants du milieu.

Eutrophisation : processus d'enrichissement excessif d'un sol ou d'une eau par apport important de substances nutritives (azote, phosphore, potassium, etc.) modifiant la nature des biocénoses et le fonctionnement des écosystèmes.

Exutoires de bassin : « collecteur principal où se déversent les eaux du bassin versant (lac, cours d'eau, mer, océan).

Formulaire Standard des Données : formulaire qui transmet de l'information sur les habitats naturels, les espèces végétales et animales et les activités présentes sur le site Natura 2000.

Habitat naturel : aussi appelé biotope, est un milieu de vie défini par des conditions particulières de climat et de sol, et caractérisé par la présence de certaines espèces animales et végétales. Il peut par

exemple s'agir d'un grand type de milieu (un fleuve) ou de milieux plus restreints (végétations de falaises, pelouses sur dôme rocheux, tourbières de pentes...)

Habitat d'espèce : zone, secteur ou endroit où l'espèce réalise une partie de son cycle vital

Habitat naturel ou espèce d'intérêt communautaire : les habitats naturels ou espèces listés dans la Directive Habitats sont nommés habitats ou espèces d'intérêt communautaires, ils méritent toute notre attention au titre de Natura 2000. Parmi ceux-ci, certains sont considérés par la commission européenne comme particulièrement rares ou vulnérables, ce sont des habitats ou espèces prioritaires.

Lit majeur : plaine inondable, lit de hautes eaux.

Lit mineur : lit apparent, lit permanent.

Macropolluants : sont des substances ou molécules (voire des objets), d'origine naturelles ou non, se trouvant dans l'environnement à des concentrations anormales, avec des effets négatifs sur le Vivant.

Masse d'eau : La masse d'eau est le découpage territorial élémentaire des Milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la DCE.

Micropolluants : des Produits actifs (minéral ou organique) toxiques à des concentrations infimes (de l'ordre du µg/l ou moins)

Neutrophiles : se dit de végétaux croissant dans des conditions de pH voisines de la neutralité

Nitrates : sels de l'acide nitrique. La formule chimique de l'ion nitrate est NO₃⁻. La présence de nitrates dans l'eau est un indice de pollution d'origine agricole (engrais), urbaine (dysfonctionnement des réseaux d'assainissement) ou industrielle. En Europe, la directive Nitrates vise à réduire cette pollution

Nitrophile : se dit d'une espèce croissant sur des sols riches en nitrates.

Opérateur : structure qui élabore le Docob.

Rejet ponctuel ou pollution ponctuelle : pollution de l'eau provenant d'un site unique, par exemple point de rejet d'un effluent, zone contaminée...

Rejet diffus ou pollution diffuse : La pollution diffuse est une pollution des eaux due non pas à des rejets ponctuels et identifiables, mais à des rejets issus de toute la surface d'un territoire et transmis aux milieux aquatiques de façon indirecte, par ou à travers le sol, sous l'influence de la force d'entraînement des eaux en provenance des précipitations ou des irrigations.

SAGE : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de mise en application locale du SDAGE. C'est un instrument de planification d'une politique locale de l'eau au niveau d'une unité hydrographique cohérente (une partie de bassin versant par exemple)

SDAGE : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification à long terme qui oriente pour une décennie les politiques de gestion de l'eau pour chaque bassin hydrographique métropolitain.

Site d'Importance Communautaire : site participant à la constitution du réseau Natura 2000 au titre de la Directive « habitats » qui deviendra une ZSC une fois le Docob approuvé par le préfet et transmis à la commission européenne.

Structure animatrice : structure qui met en œuvre le Docob.

ZICO : inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages.

ZNIEFF : secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.

Zone humide tourbeuse : sols tourbeux (essentiellement composés de matière organique non dégradée).

Zone humide paratourbeuse : zone humide où l'épaisseur de tourbe est peu importante

X. Liste des sigles et abréviations

AAPPMA : Association Agrée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
ACCA : Association Communale de Chasse Agrée
AEP : Alimentation en Eau Potable
AICA : Association Intercommunale de Chasse Agrée
ALT : Agence Locale du Tourisme
ANC : Assainissement Non Collectif
AOP : Appellation d'Origine Protégée
APPB (ou APB) : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
ASP : Agence de services et de paiement
CDESI : Commissions Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature
CDT : Comité Départemental du Tourisme
CEE : Communauté Economique Européenne
CG : Conseil Général
CLE : Commission Locale de l'Eau
Copil : Comité de Pilotage
COVALFOR : Comité pour la Valorisation Forestière
CR : Contrat de Rivière
CRE : Contrat de Restauration et Entretien
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
DCE : Directive Cadre sur l'Eau
DIREN : Direction régionale de l'environnement, maintenant dénommée DREAL
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement
Docob : Document d'objectifs
DDT : Direction départementale des territoires, ancienne Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF)
DJA : Dotation Jeunes Agriculteurs
DUP : déclaration d'utilité publique
EH : équivalents-Habitant
EPCI : établissements publics de coopération intercommunale
EPTB : Etablissements Publics Territoriaux de Bassin
ESI : Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de la nature
ETF : Entrepreneurs de Travaux Forestiers
FEDER : Fonds Européen de Développement Régional
FSD : Formulaire Standard des Données
ICPE : Installations classées pour la protection de l'environnement
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
Loi DTR : Loi sur le développement des territoires ruraux
MAEc : Mesure agro-environnementale climatique
MAGE : Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau
ME : Masses d'eau
MNHN : Muséum national d'histoire naturelle
OCM : Opération Collective de Modernisation
OGAF : Opération Groupée d'Aménagement Foncier
ONEMA : office national de l'eau et des milieux aquatiques

ONF : Office National des Forêts
ORGFH : Orientations Régionales de Gestion de la Faune et des Habitats
OT : Office de Tourisme
PAC : Politique Agricole Commune
PCS : Programme de Contrôle de Surveillance
PDESI : Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires
PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PDIRM : Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées Motorisées
PDM : Programme de Mesures
PLU : Plans Locaux d'Urbanisme
PNR : Parc Naturel Régional
PNRVA : Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne
POS : Plan d'Occupation des Sols
PPRI : Plans de Prévention des Risques d'Inondation
pSIC : Proposition de Site d'importance Communautaire
RCO : Réseau de Contrôle Opérationnel
RCS : Réseau de Contrôle de Surveillance
RNU : Règlement National d'Urbanisme
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU : Surface Agricole Utile
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SEQ : Système d'Evaluation de la Qualité des cours d'eau
SI : Site Inscrit
SIAEP : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
SIC : Site d'Importance Communautaire
SIVOM : syndicat intercommunal à vocations multiples
SIVU : syndicat intercommunal à vocation unique
SMAT : Syndicat mixte pour l'aménagement du territoire
SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif
STEP : Station d'épuration des eaux usées
STH : Surface Toujours en Herbe
TVB : Trame Verte et Bleue
ZCA : Zone communautaire d'activité
ZDE : Zone de développement de l'éolien
ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPS : Zones de Protection Spéciale
ZSC : Zones Spéciales de Conservation

XI. Bibliographie

Généralités Natura 2000

- Commission Européenne DG Environnement, 1999. Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne - EUR 15, 143 p.
- Communauté Européenne, 1979. La directive européenne n° 79/409 du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE). Office des publications officielles des Communautés - européennes. CONSLEG: 1979L0409 – 01/05/2004.
- Conseil de l'Europe, 1992. La directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats ainsi que de la faune et de la flore sauvage, éditions du Journal officiel des Commissions Européennes.
- Conseil de l'Europe, 1997. Décision de la Commission, du 18 décembre 1996, concernant le formulaire d'information d'un site proposé comme site Natura 2000, éditions du Journal officiel des Commissions Européennes.
- CPIE Haute-Auvergne, Etude des incidences du projet de contournement de Saint-Flour sur le site Natura 2000 FR8301096 « Rivières à écrevisses à pattes blanches » (octobre 2009)
- DREAL Auvergne, Natura 2000 en Auvergne (2003)
- Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et Ministère de l'agriculture et de la pêche. 2007. Circulaire DNP/SDEN N°2007-3 du 21 novembre 2007. Gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement.
- Mosaïque environnement, Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR8301094 « Rivières à Moules perlières » (2006)
- Mosaïque environnement, Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR8301095 « Lacs et rivières à Loutres » (2006)
- Mosaïque environnement, Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR8301096 « Rivières à Ecrevisses à pattes blanches » (2006)
- VALENTIN-SMITH G., 1998. Guide Méthodologique des Documents d'Objectifs Natura 2000. Atelier Technique des Espaces Naturels éditions, 144 p.

Généralités sur le site « Affluents rive droite de la Truyère amont » (FR8302032)

- Agence de l'eau Adour-Garonne, SDAGE - programme de mesures. (novembre 2009)
- Agreste Auvergne, Mémento de la statistique agricole. (septembre 2009)
- CBN Massif Central, programme CHANES, cartographie des habitats naturels et des espèces (végétales). (2005)
- Chambre d'agriculture du Cantal, Expérimentation « Objectif Eau Pure », Etat des Lieux du site Ander-Planèze (août 2000)
- CPIE Haute-Auvergne, Suivi de la qualité du Lander et du Vendeze (2003)
- Conseil Général du Cantal, Plan départemental pour les Zones humides du Cantal. (octobre 2005)
- DDAF du Cantal, Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) et catégories piscicole (2010)
- MAGE, Conseil Général du Cantal, Suivi de la qualité des eaux superficielles 2011 et 2012. (2012, 2013)
- MNHN, FSD du site Natura 2000 FR8301094 « Rivières à moules perlières ». (1997)
- MNHN, FSD du site Natura 2000 FR8301095 « Lacs et rivières à loutre ». (1997)
- MNHN, FSD du site Natura 2000 FR8301096 « Rivières à écrevisses à pattes blanches ». (1997)
- SIAEP d'Ussel-Celles-Coltines, Objectif Eau Pure, Secteur d'Etude : Lander - Planèze Saint-Flour,

Rapport d'Etape (avril-juin 2000)

- SIVOM du Contrat de Pays de Saint-Flour, Opération « Rivière propre » Ander, Diagnostic d'aménagement et de valorisation du bassin de l'Ander. (1997)

Sites internet :

- Insee, Enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2011 :

<http://www.insee.fr/fr/default.asp>

- Portail Natura 2000 :

<http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/departements/DEPFR724.html>

- Agence de l'eau Adour-Garonne:

<http://www.eau-adour-garonne.fr>

- Banque hydro :

<http://www.hydro.eaufrance.fr/>

- Classement des cours d'eau en Auvergne et documents d'urbanisme

<http://www.cantal.equipement.gouv.fr>

- La statistique, l'évaluation et la prospective agricole

<http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/>

- Site d'accompagnement Carmen ;

<http://carmen.ecologie.gouv.fr/>

- Installations classées pour l'environnement

<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr>

- Institut national de l'origine et de la qualité

<http://www.inao.gouv.fr>

- Observatoire des territoires

<http://zonages.territoires.gouv.fr>

- Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne

<http://draaf.auvergne.agriculture.gouv.fr/>

- Le Grenelle de l'environnement

<http://www.legrenelle-environnement.gouv.fr/>

- Pôle Ressources national : Sport de Nature

<http://www.cdesi-sportsdenature.fr>

- Direction régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

<http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr>

Espèces

- Voir bibliographie de l'état de l'art sur l'Ecrevisse à pattes blanches rédigé par Saules et Eaux en 2010

- Voir bibliographie de l'état de l'art sur la Loutre d'Europe rédigé par Catiche Productions en 2010

- Coll. s.d. Cahier d'habitat Natura 2000: Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Espèces animales. Tome 7. La documentation française. 352 p.

- Lemarchand, C., Amblard, C., Souchon, Y., Berny, P. (2007). Organochlorine compounds (pesticides and PCBs) in scats of the European otter (*Lutra lutra*) from an actual expanding population in central France. *Water, Air Soil Pollution* 186: 55-62.

- Lemarchand, C., Rosoux, R., Berny, P. (2009). Etude toxicologique du bassin de la Loire à l'aide de bioindicateurs, dans le contexte des effets prévisibles du réchauffement climatique. Plate-Forme Recherche/Données/Informations, Plan Loire Grandeur Nature 2007-2013, www.plan-loire.fr.

XII. Liste des tableaux

Tableau 1 : Superficies et répartitions des communes sur le site	10
Tableau 2 : ZNIEFF présentes dans le site Natura 2000	15
Tableau 3 : ZNIEFF présentes à proximité du site Natura 2000	16
Tableau 4: Documents d'urbanisme par commune au 1 ^{er} septembre 2013 (DDT15)	22
Tableau 5: Etat et objectifs assignés aux masses d'eau concernées par le site Natura 2000	25
Tableau 6: Débits mesurés et obtenus à partir des 2 stations hydrométriques	33
Tableau 7: Débits moyens mensuels enregistrés à la station O7535010 - données calculées sur 19 ans (1992-2010)	34
Tableau 8: Données issues d'autres points de mesures	35
Tableau 9: stations de suivi RCS et RCS-REF sur le bassin de la Truyère (SIE Adour-Garonne)	40
Tableau 10: stations de suivi RCD sur le bassin de la Truyère	40
Tableau 11: évolution annuelle de la qualité des eaux prélevées aux différentes stations de mesures du bassin de la Truyère (Source : http://adour-garonne.eaufrance.fr/)	42
Tableau 12 : Habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires présents sur le périmètre du site	45
Tableau 13: Espèces animales d'intérêt communautaire présentes sur les tronçons désignés au titre de Natura 2000	50
Tableau 14: Espèces animales d'intérêt communautaire présentes sur les tronçons non désignés au titre de Natura 2000 mais localisés à proximité des tronçons désignés et pouvant faire l'objet d'une proposition d'extension	58
Tableau 15: Habitats naturels non d'intérêt communautaire et non prioritaires présents sur le site	60
Tableau 16: Population recensée en 2006 et 2011	65
Tableau 17 : types de STEP en service sur les communes concernées par le site Natura 2000	68
Tableau 18 : identification des principaux rejets industriels recensés sur le site Natura 2000	72
Tableau 19 : caractérisation des principaux rejets industriels recensés sur le site Natura 2000	72
Tableau 20 : Proportion des différents types d'occupation du sol	73
Tableau 21: Répartition des différentes installations classées par commune	78
Tableau 22: Synthèse des interactions existantes ou potentielles entre les diverses activités pratiquées sur le site NATURA 2000	82
Tableau 23: Menaces avérées et potentielles importantes, modérées ou faibles des activités sur la Loutre, l'Ecrevisse à pattes blanches et le Chabot	86

XIII. Liste des figures

/	<i>Figure 1: Carte de localisation du site Natura 2000 "Affluents rive droite de la Truyère amont »</i>	12
/	<i>Figure 2: Carte de localisation des périmètres d'inventaires cantaliens (ZNIEFF et ZICO)</i>	17
/	<i>Figure 3: Carte de localisation des ZPS et ZSC cantaliennes</i>	19
/	<i>Figure 4: Différents périmètres de captage</i>	21
/	<i>Figure 5 : Liste des masses d'eau comprises partiellement ou en totalité dans le site Natura 2000</i>	27
/	<i>Figure 6: Dépenses liées à la mise en œuvre du PDM (source : Agence de l'Eau Adour-Garonne)</i>	29
/	<i>Figure 7: Histogramme des débits (modules) mesurés à la station 07535010</i>	34
/	<i>Figure 8: Localisation des stations hydrométriques</i>	36
/	<i>Figure 9: Classement des cours d'eau au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement et localisation des ouvrages Grenelle</i>	38
/	<i>Figure 10: Localisation des stations de suivi 2013 sur le bassin de la Truyère</i>	41
/	<i>Figure 11: Répartition des habitats dominants d'intérêt communautaire et prioritaires</i>	47
/	<i>Figure 12 : Cours d'eau désignés en Natura 2000 (1999) pour la présence de l'Ecrevisse à pattes blanches</i>	49
/	<i>Figure 13 : Répartition de la Loutre sur le bassin de la Truyère</i>	53
/	<i>Figure 14 : Caractérisation des habitats de l'Ecrevisse à pattes blanches sur le site Natura 2000</i>	55
/	<i>Figure 15 : Données de présence d'espèces de poissons inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat</i>	57
/	<i>Figure 16: Répartition des écrevisses à pattes blanches sur le territoire Auvergnat et en particulier sur le site Natura 2000</i>	62
/	<i>Figure 17: Répartition des écrevisses américaines (OCL) sur le territoire régional et sur le site Natura 2000</i>	63
/	<i>Figure 18 : Répartition des écrevisses de Californie (PFL) sur le territoire régional et sur le site Natura 2000</i>	64
/	<i>Figure 19 : Localisation des principaux rejets industriels (agro-alimentaires) sur le site Natura 2000</i>	70
/	<i>Figure 20 : Occupation du sol</i>	74